Criteo

Plaquette

d'Assemblée Générale à Caractère Mixte des Actionnaires

25 Juin 2020

Criteo S.A.
32 Rue Blanche
75009 Paris, France

CRITEO

Société anonyme au capital de 1 648 944,85 euros
Siège social : 32 rue Blanche, 75009 Paris
484 786 249 R.C.S. Paris

Rapport de gestion incluant le rapport de gestion du groupe et le rapport sur le gouvernement d'entreprise Exercice clos le 31 décembre 2019

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous présentons ci-après le rapport de gestion sur les activités de la Société et de son groupe pendant l'exercice ouvert le 1er janvier 2019 et clos le 31 décembre 2019 et soumettons à votre approbation les comptes annuels et consolidés de cet exercice.

Nous vous proposons par ailleurs de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et d'examiner les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 alinéa 6 du Code de commerce, est inclus dans le présent rapport de gestion le rapport sur le gouvernement d'entreprise (section II).

Pour rappel, les rapports des commissaires aux comptes, les rapports du conseil d'administration, ainsi que les comptes annuels et les comptes consolidés, qui ont été établis suivant les normes, principes et méthodes du plan comptable en vigueur, ont été mis à votre disposition au siège social dans les conditions légales et réglementaires, pour consultation.

Table des matières

I. RAPPORT DE GESTION 4
1. PRESENTATION DE L'ACTIVITE DU GROUPE CRITEO ET DE CRITEO SA 4
A. ACTIVITE DU GROUPE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE 4
B. ACTIVITE DES PRINCIPALES FILIALES AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE 5
2. INFORMATIONS FINANCIERES ET RESULTATS CONSOLIDES DU GROUPE ET DE CRITEO SA 6
A. LES RESULTATS CONSOLIDES DU GROUPE 6
B. LES RESULTATS DE CRITEO SA 7
C. TABLEAU DES RESULTATS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES: 9
3. EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS AU COURS DE L'EXERCICE 9
A. AU NIVEAU DU GROUPE 9
B. AU NIVEAU DE CRITEO SA 11
4. EVENEMENTS SIGNIFICATIFS SURVENUS POST-CLOTURE 12
5. PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES AUXQUELS LA SOCIETE ET LE GROUPE SONT CONFRONTES 12
6. ACTIVITE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT DE LA SOCIETE ET DU GROUPE 15
A. PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS REALISES EN 2018 15
B. ACTIVITES EN MATIERE DE R&D 15
7. EVOLUTION PREVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR DE LA SOCIETE ET DU GROUPE 15
8. APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE 15
A. AFFECTATION DU RESULTAT 15
B. DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT 15
C. RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUES 16
D. PRETS A MOINS DE DEUX ANS CONSENTIS PAR LA SOCIETE 16
9. CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE 16
A. PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL SOCIAL 16
B. PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS 17
10. INFORMATIONS SUR LES DELAIS DE PAIEMENT 17
11. LES SALARIES 18
A. REPARTITION DES EFFECTIFS DU GROUPE 18
B. DECLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIERE 18
II. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 19
1. INFORMATIONS CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX 19
A. LISTE DES MANDATS 19
B. DIRECTION GENERALE 20
2. CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L. 225-38 DU CODE DE COMMERCE ET CONVENTIONS CONCLUES PAR UN DIRIGEANT OU UN ACTIONNAIRE SIGNIFICATIF DE LA SOCIETE AVEC UNE FILIALE 21
3. DELEGATIONS EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL 22

ANNEXE A 1 - Tableau des résultats de la Société *23*
ANNEXE A 2 - Tableau des résultats du groupe *24*
ANNEXE B - Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et clients *25*
ANNEXE C - Tableau des délégations consenties au conseil d'administration en matière d'augmentation de capital *27*
ANNEXE D – Déclaration de performance extra-financière *32*

I. Rapport de gestion

1. Présentation de l'activité du groupe Criteo et de Criteo SA

a. *Activité du groupe au cours de l'exercice écoulé*

Criteo a débuté son activité en France en 2007 et s'est depuis développé en Europe. En 2009, Criteo a étendu son activité à l'Amérique du Nord puis à la région Asie-Pacifique fin 2010. En novembre 2016, Criteo a acquis HookLogic, Inc. ("HookLogic"), une société de marketing à la performance basée à New-York mettant en relation des grandes marques avec des sites de ecommerce proposant des annonces pour des produits sponsorisés. Les produits de HookLogic font désormais partie de l'offre « *Criteo Retail Media* ».

Criteo est une société technologique globale qui offre aux marketeurs de la publicité impactante et de confiance. La société aide les commerçants et les grandes marques à atteindre leurs différents objectifs marketing en autonomie via la plateforme Criteo, en utilisant leurs données utilisateurs de comportement d'achats, sa technologie prédictive et son accès à un large ensemble de consommateurs. Les campagnes publicitaires Criteo permettent à ses clients de générer des ventes, des visites sur les sites web, des installations d'applications mobile ou encore d'accroître la notoriété des marques à grande échelle. Criteo Retail Media aide également les commerçants à générer des revenus publicitaires auprès des marques.

Criteo tire parti de collectifs de données partagées entre ses clients lui offrant une compréhension précise des intentions et des habitudes d'achat des consommateurs. Pour offrir une publicité impactante et de confiance, Criteo active les données au moyen d'algorithmes propriétaires de *machine-learning* et dans le respect de la confidentialité, valorise les emplacements publicitaires et livre des publicités numériques pertinentes en temps réel sur différents terminaux et environnements, afin d'inciter les utilisateurs à interagir avec ces publicités. En facturant ses produits de manière flexible selon l'objectif marketing en mesurant sa valeur avec des métriques de performance clairs et bien définies, Criteo rend le retour sur investissement transparent et facile à mesurer pour ses clients.

La mission de Criteo est d'offrir aux marketeurs, aux marques, aux commerçants, aux éditeurs, aux créateurs de contenus et aux agences du monde entier une publicité impactante et de confiance. La plateforme Criteo permet à ses clients d'atteindre leurs différents objectifs marketing, de la conversion à la notoriété de marque.

Au cours des quatorze dernières années, Criteo a construit sa position de marché en se concentrant sur trois piliers : des données d'achat actionnables, la technologie prédictive pour activer ces données et atteindre ses objectifs marketing, et son accès à un large ensemble de consommateurs. Criteo améliore continuellement sa technologie, atteint toujours plus de consommateurs, et a mis en place le *Criteo Shopper Graph*, un ensemble de collectifs de données hautement différencié construit à travers la collaboration et la mise en commun des données au sein de l'écosystème ouvert de ses clients commerçants et de marques.

Historiquement, le modèle Criteo s'est concentré essentiellement sur la conversion des visiteurs du site web de ses clients en acheteurs (« Conversion »), au moyen de sa solution historique de reciblage publicitaire (« Criteo Dynamic Retargeting »). Depuis lors, Criteo a engagé des ressources substantielles pour élargir son portefeuille de solutions et inclure d'autres objectifs marketing tels que le développement de la considération et de la notoriété (respectivement « Consideration » et « Awareness »). La considération désigne le fait qu'en situation de recherche ou d'achat, un consommateur considère un commerçant ou une marque comme un choix possible permettant de répondre à son besoin. Pour développer la notoriété, Criteo travaille sur l'exposition d'une marque, d'un commerçant et de ses produits, notamment auprès de consommateurs qui n'auraient pas été en contact

avec le commerçant ou la marque auparavant.

En plus d'atteindre ces différents objectifs marketing grâce à l'offre « Criteo Marketing Solutions », Criteo Retail Media permet aux commerçants de générer des revenus publicitaires auprès des marques, en monétisant leurs données et leurs audiences.

En application de l'article n° L. 225-100-1. I. 5° du Code de commerce , nous vous informons que toutes les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière ont été mises en place.

b. Activité des principales filiales au cours de l'exercice écoulé

Vous trouverez ci-après le tableau des résultats des filiales de la Société au 31 décembre 2019.

Filiales	% détenu à la clôture de l'exercice	Chiffre d'affaires de l'exercice écoulé (€)	Résultat 2019 (€)
Criteo France S.A.S. (France)	100%	141 328 676	(102 705)
Criteo Ltd (Royaume-Uni)	100%	91 261 891	(2 415 959)
Criteo GmbH (Allemagne)	100%	241 159 240	4 389 736
Criteo B.V. (Pays-Bas)	100%	49 823 183	1 846 352
Criteo Corp. (USA)	100%	771 498 519	11 603 027
Criteo do Brasil Desenvolvimento De Serviços De Internet LTDA. (Brésil)	100%	42 256 599	(422 075)
Criteo Australia Pty Ltd (Australie)	100%	24 801 441	(252 725)
Criteo K.K. (Japon)	66%	308 430 058	15 184 492
Criteo Srl (Italie)	100%	57 074 145	78 090
Criteo Singapore PTE. LTD. (Singapour)	100%	42 321 405	(736 119)
Criteo LLC (Russie)	100%	31 532 788	1 193 425
Criteo España, S.L. (Espagne - Madrid)	100%	36 049 529	(795 215)
Criteo Europa MM, S.L. (Espagne - Barcelone)	100%	0	883 934
Criteo MEA FZ – LLC (Dubai)	100%	29 166 580	(47 047)
Criteo Reklamcilik Hzimetleri ve Ticaret A.Ş. (Turquie)	100%	16 724 648	(20 488)
Criteo Canada Corp. (Canada)	100%	22 083 236	(547 174)
Criteo India Private Limited (Inde)	99.90%	10 649 775	(168 442)
Criteo Finance S.A.S. (France)	100%	25 129 095	(77 546)
Storetail Marketing Services S.A. (France)	100%	4 287 457	(4 501 218)
Criteo Korea Ltd (Corée)	100%	59 638 924	(4 733 372)
Criteo Nordics AB (Suède)	100%	30 713 656	289 480
MadYourself (USA)	100%	124 157	124 157
Condigolabs (France)	40%	0	(38 000)

Par ailleurs, la Société n'a plus de succursale au 31 décembre 2019.

2. Informations financières et résultats consolidés du Groupe et de Criteo SA

a. *Les résultats consolidés du Groupe*

Les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ont été établis conformément au référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards), tels qu'adoptés par l'Union européenne. Les principales méthodes comptables ainsi que les estimations et jugements comptables déterminants sont exposés dans la note 3 de l'annexe aux états financiers consolidés au 31 décembre 2019.
Le périmètre de consolidation du Groupe au 31 décembre 2019 est détaillé dans la note 2 aux états financiers consolidés.

Compte de résultat consolidé

Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe pour l'exercice 2019 s'est élevé à 2 020,1 millions d'euros (+ 3,6% par rapport à 2018).

Le résultat opérationnel s'est élevé à 125,2 millions d'euros et le résultat net consolidé s'est élevé à 81,1 millions d'euros.

Le résultat financier est une perte s'élevant à 9,4 millions d'euros résultant principalement i) des intérêts sur dettes locatives suite à l'application de la norme IFRS 16 Contrats de location au 1er janvier 2019, ii) des commissions de non-utilisation de la ligne de crédit renouvelable multidevises et iii) de l'impact négatif des réévaluations net des couvertures associées.

La charge d'impôt s'est élevée à 34,1 millions d'euros. Celle-ci s'explique principalement par 21,5 millions d'euros d'impôts courants et 12,6 millions d'euros d'impôts différés. Les principales composantes de l'impôt du Groupe sont présentées en note 11 de l'annexe aux comptes consolidés.

Le résultat net consolidé attribuable aux actionnaires de Criteo SA ressort en un bénéfice de 77,1 millions d'euros (+ 2,4% par rapport à 2018); la part revenant aux intérêts minoritaires s'élevant à 4,6 millions d'euros.

Bilan consolidé

Le total du bilan consolidé s'élève à 1 590,6 millions d'euros à fin 2019. Les principaux agrégats composant ce bilan sont décrits ci-dessous.

Les actifs non courants s'élèvent à un total de 703,7 millions d'euros comprenant 677,9 millions d'euros d'actifs immobilisés.

Les actifs courants s'élèvent à un total de 887,0 millions d'euros et sont essentiellement composés de créances externes à hauteur de 425,6 millions d'euros et d'éléments de trésorerie pour un montant de 372,8 millions d' euros.

Les capitaux propres, part du groupe, s'élèvent à 893,3 millions d'euros et incluent le profit, part du Groupe, de la période pour 77,1 millions d'euros.

Les passifs courants s'élèvent à 542,4 millions d'euros et sont principalement composés de dettes fournisseurs externes pour un montant de 347,6 millions d'euros et dettes relatives aux contrats de location pour un montant de 40,9 millions d'euros suite à l'application de la norme IFRS 16 Contrats de location au 1er janvier 2019.

Les passifs non courants s'élèvent à 127,6 millions d'euros et sont principalement composés de la part non courant des dettes relatives aux contrats de location suite à l'application de la norme IFRS 16 Contrats de location à partir du 1er janvier 2019.

Trésorerie et financement consolidés

La trésorerie et équivalents de trésorerie comprennent les disponibilités et des comptes de placement rémunérés. Ces éléments classés en trésorerie servent à financer les activités du Groupe.

Au 31 décembre 2019, le montant de la trésorerie et équivalents de trésorerie du Groupe étaient de 372,8 millions d'euros.

Le Groupe n'a pas de découvert bancaire au 31 décembre 2019.

Les variations et principales composantes de la trésorerie et des équivalents de trésorerie sont présentées en note 20 de l'annexe aux états financiers consolidés.

Depuis 2012, le Groupe a contracté auprès d'établissements financiers divers emprunts aux fins de financement d'immobilisations corporelles (équipement, notamment). En septembre 2015, il a également contracté une ligne de crédit renouvelable multidevises permettant un tirage de 250 millions d'euros ou équivalent en devises pour financer les besoins généraux du Groupe, incluant les opérations de croissance externe. Cet accord a été amendé le 29 mars 2017 incluant notamment l'extension de la durée contractuelle de 2020 à 2022 et l'augmentation de seuil des fonds pouvant être levés de 250 à 350 millions d'euros. Au 31 décembre 2017, le tirage de 75,0 millions de dollars (68,3 millions d'euros) opéré en 2016 a été intégralement remboursé. Le montant de la dette financière au 31 décembre 2019 s'élève à 1,9 millions d'euros. La répartition de cette dette en passifs financiers courants et non courants est présentée en note 25 de l'annexe aux états financiers consolidés.

Le Groupe dispose aussi de facilités bancaires sous forme de lignes de crédit court terme et de découverts bancaires autorisés auprès de HSBC plc, de BNP Paribas et du LCL. Le Groupe pourrait ainsi disposer d'un montant maximum de 21,5 millions d'euros de facilités avec ces établissements bancaires. Au 31 décembre 2019, aucun tirage n'a été effectué. En cas de tirage, les intérêts sont calculés sur la base du taux Euribor 1 mois ou Euribor 3 mois.
S'agissant de financements court terme, les banques peuvent les dénoncer dans un très court délai. Ces facilités intègrent des clauses particulières en cas de défaut de paiement, mais n'ont fait l'objet d'aucun octroi de garantie et ne contiennent aucune clause de covenant bancaire à l'exception de la ligne de crédit de 350 millions d'euros pour laquelle les conditions sont respectées au 31 décembre 2019.

Engagements hors bilan consolidés

Au 31 décembre 2019, le Groupe a 6,0 millions d'euros d'autres engagements non résiliables liés aux licences des logiciels et de maintenance ainsi que 0,9 millions d'euros d'engagements liés à la bande passante nécessaire au fonctionnement des serveurs du Groupe.

b. ***Les résultats de Criteo SA***

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 que nous soumettons à votre approbation, comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ont été établis suivant les normes, principes et méthodes du plan comptable et conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Compte de résultat

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, la Société a réalisé un chiffre d'affaires net de 25,8 millions d'euros contre 90,7 millions d'euros pour l'exercice précédent.

Les autres produits d'exploitation se sont élevés à 482,7 millions d'euros contre 482,3 millions d'euros pour l'exercice précédent.

Les charges d'exploitation se sont élevées à 451,9 millions d'euros contre 510,3 millions d'euros pour l'exercice précédent. Le résultat d'exploitation est bénéficiaire de 87,4 millions d'euros contre un résultat bénéficiaire de 93,3 millions d'euros pour l'exercice précédent.

Les produits financiers et les charges financières se sont élevés respectivement à la somme de 94,3 millions d'euros et de 64,7 millions d'euros contre 121,1 millions d'euros et de 74,2 millions d'euros pour l'exercice précédent. Il en ressort un résultat financier bénéficiaire de 29,7 millions d'euros contre un résultat bénéficiaire de 46,9 millions d'euros pour l'exercice 2018.

En conséquence, le résultat courant bénéficiaire avant impôts s'élève à 117,1 millions d'euros contre un résultat de 140,2 millions d'euros pour l'exercice précédent.

Les produits exceptionnels sont de 7,4 millions d'euros en 2019, contre 0,1 million d'euros en 2018. Les charges exceptionnelles s'élèvent à 0,7 million d'euros contre 1,6 million d'euros pour l'exercice précédent.

L'exercice clos le 31 décembre 2019 se solde par un bénéfice de 135,8 millions d'euros contre un bénéfice de 123,6 millions d'euros pour l'exercice précédent.

Bilan

Au 31 décembre 2019, le total du bilan de la Société s'élevait à 1 208,6 millions d'euros contre 1 100,8 millions d'euros pour l'exercice précédent.

Le montant des immobilisations incorporelles s'élève à la somme nette de 28,2 millions euros contre 24,2 millions d'euros pour l'exercice précédent.

Le montant des immobilisations corporelles s'élève à la somme nette de 102,2 millions d'euros contre 91,7 millions d'euros pour l'exercice précédent.

Le poste d'immobilisations financières s'élève au 31 décembre 2019 à la somme de 537,8 millions euros contre 495,9 millions d'euros pour l'exercice précédent.

L'actif circulant s'élève à la somme nette de 528,9 millions d'euros contre 471,3 millions d'euros pour l'exercice précédent.

Au 31 décembre 2019, le capital social s'élève à la somme de 1,7 million d'euros contre 1,7 million d'euros pour l'exercice précédent et les primes d'émission, à la somme totale de 285,7 millions d'euros contre 315,8 millions d'euros pour l'exercice précédent. Le poste Dettes s'élève à la somme de 318,5 millions d'euros pour l'exercice écoulé contre 303,9 millions d'euros pour l'exercice 2018 et est constitué :

des emprunts et dettes financières divers[(1)]	226,3 millions d'euros
des dettes fournisseurs et comptes rattachés	44,3 millions d'euros
des dettes fiscales et sociales pour	35,3 millions d'euros
des dettes sur immobilisations et comptes rattachés	1,6 millions d'euros
des dettes auprès d'établissement de crédit	1,6 million d'euros
d'autres dettes	9,3 millions d'euros

[(1)] composés essentiellement de dettes inter-compagnies pour 226,3 millions d'euros, compensées partiellement par des créances inter-compagnies pour 110,4 millions d'euros.

c. *Tableau des résultats au cours des cinq derniers exercices:*

Au présent rapport sont joints, en **Annexes A-1 et A-2**, les tableaux visés à l'article R. 225-102 du Code de commerce faisant apparaître les résultats du Groupe et de la Société au cours des cinq derniers exercices.

3. Evènements importants survenus au cours de l'exercice

a. *Au niveau du groupe*

Changement d'estimation de la durée de vie estimée des serveurs et équipements associés

Au cours du premier trimestre de 2019, le Groupe a révisé la durée de vie estimée de 3 à 5 ans des serveurs et équipements associés, utilisés dans les data centers. Ce changement d'estimation a été déterminé dans le cadre d'un plan révisé d'investissements qui étend leur durée d'utilisation .
L'impact de ce changement d'estimation est une augmentation de 37,5 millions d'euros sur le résultat opérationnel et de 32,0 millions d'euros sur le résultat net soit 0,50 euros par action.

Rachats par la Société de ses propres actions

Le 25 octobre 2018, le Conseil d'administration de Criteo a autorisé un programme de rachats d'actions d'un montant maximal de 80 millions de dollars (70,5 millions d'euros) équivalents en American Depositary Share (« ADS ») afin d'être utilisé dans le cadre de regroupements d'entreprises et d'attributions d'actions gratuites à l'issue des périodes d'acquisition. Les rachats ont été exécutés aux conditions de marché et soumis à la règle SEC 10b5-1. Au cours du 4e trimestre 2018, la Société a racheté 3,5 millions d'actions propres pour le montant autorisé.

Le 8 février 2019, le Conseil d'administration a constaté la réduction de capital de Criteo S.A. suite à l'annulation de 1 594 288 actions propres rachetées dans le cadre du programme de rachats d'actions.

Le 26 juillet 2019, le Conseil d'administration de Criteo a autorisé un second programme de rachats d'actions d'un montant maximal de 80 millions de dollars (71,4 millions d'euros) équivalents en American Depositary Share (« ADS ») afin d'être utilisé dans le cadre de regroupements d'entreprises et d'attributions d'actions gratuites à l'issue des périodes d'acquisition. Les rachats ont été exécutés aux conditions de marché et soumis à la règle SEC 10b5-1. Au cours du 2nd semestre 2019, la Société a racheté 3,2 millions d'actions propres pour le montant autorisé.

Au 31 décembre 2019, le Groupe dispose de 3,9 millions d'actions propres destinées à être utilisées dans le cadre de regroupements d'entreprises et d'attribution d'actions gratuites à l'issue des périodes d'acquisition.

	Nombre	Montant (en milliers d'euros)
Solde au 31 décembre 2017	—	—
Actions propres - Regroupements d'entreprises	1 751 147	35 240
Actions propres - Futurs vestings	1 748 111	35 235
Actions propres - 2018 vestings	(40 139)	(734)
Solde au 31 décembre 2018	**3 459 119**	**69 741**
Annulation d'actions propres - Regroupements d'entreprises	(1 594 288)	(31 819)
Actions propres - Regroupements d'entreprises	1 498 709	25 730
Actions propres - Futurs vestings	1 743 223	27 217
Actions propres - 2019 vestings	(1 203 090)	(24 318)
Solde au 31 décembre 2019	**3 903 673**	**66 551**

Cessation des activités de recherche et de développement à Palo Alto

Le 7 octobre 2019, le Groupe a annoncé la cessation des activités de recherche et de développement du site de Palo Alto (Etats-Unis). Une charge de restructuration de 0,6 millions d'euros en "Recherche et Développement" a été comptabilisée dans l'état consolidé du résultat au cours de l'exercice 2019 comprenant des indemnités de personnel (5,0 millions d'euros) nettes de la reprise de charges d'actions gratuites ou d'options de souscription liée aux instruments de capitaux propres annulés (4,4 millions d'euros). Le montant enregistré en dettes courantes au Bilan consolidé est de 5,0 millions d'euros.

Politique d'optimisation de l'occupation des locaux

Dans le cadre de sa politique d'optimisation de l'occupation des locaux, une charge de restructuration de 10,9 millions d'euros a été comptabilisée dans l'état consolidé du résultat au cours de l'exercice 2019 correspondant principalement à la dépréciation d'actifs relatifs au droit d'utilisation des locaux, nette de la reprise de la dette associée (9,0 millions d'euros) et à divers coûts de sortie (1,9 millions d'euros). Cette charge de restructuration a été allouée pour 0,6 millions d'euros en "Recherche et Développement", 7,8 millions d'euros en "Frais marketing et commerciaux" et 2,5 millions d'euros en "Frais généraux et administratifs". Le montant enregistré en dettes courantes au Bilan consolidé est de 0,7 millions d'euros.

Nouvelle structure organisationnelle

Dans le cadre d'une nouvelle structure organisationnelle en adéquation avec sa stratégie commerciale, une charge de restructuration de 0,6 millions d'euros a été comptabilisée dans l'état consolidé du résultat au cours de l'exercice 2019 correspondant principalement à des indemnités de personnel (3,5 millions d'euros) nettes de la reprise de charges d'actions gratuites ou d'options de souscription liée aux instruments de capitaux propres annulés (2,9 millions d'euros). Cette charge de restructuration a été allouée pour 0,5 millions d'euros en "Recherche et Développement "et 0,1 millions d'euros en "Frais marketing et commerciaux" . Le montant enregistré en dettes courantes au Bilan consolidé est de 0,5 millions d'euros.

Regroupement d'entreprises

Le 4 novembre 2019, la société Criteo Espana a absorbé sa filiale à 100%, Storetail Marketing Services Spain S.L.

b. Au niveau de Criteo SA

Rachats par la Société de ses propres actions

Dans les comptes de Criteo SA, les opérations ont été comptabilisées comme suit :

En EUR	*Inscription à l'actif*	*Nombre d'Actions propres rachetées*	*Valeur d'Acquisition*	*Nombre de Sortie : Vesting 2018 & 2019*	*Valeur de sortie : Vesting 2018 & 2019*	*Nombre d'Actions propres à la date de clôture*	*Provision (cours moyen de clôture)*	*Réévaluation au cours de clôture*	*Valeur à la clôture*
SBB1 - Actions propres - Regroupements d'entreprises 2018 & 2019	*Autres immobilisations financières*	*1 751 147*	*35 224 503*	*1 594 288*	*31 804 887*	*156 859*	*1 020 451*	*18 826*	*3 438 441*
SBB1 - Actions propres - Vestings 2018 & 2019	*Valeurs mobilières de placement*	*1 748 111*	*35 219 830*	*1 152 973*	*22 924 059*	*595 138*		*159 043*	*12 454 815*
SBB2 - Actions propres - Regroupements d'entreprises 2019	*Autres immobilisations financières*	*1 498 709*	*25 727 248*			*1 498 709*	*2 210 821*	*- 413 745*	*25 313 503*
SBB2 - Actions propres - Vestings 2019	*Valeurs mobilières de placement*	*1 743 223*	*27 200 327*	*90 256*	*1 392 931*	*1 652 967*		*374 046*	*25 433 350*
Solde au 31 décembre 2019		***6 741 190***	***123 371 909***	***2 837 517***	***56 121 877***	***3 903 673***	***3 231 273***	***- 609 922***	***66 640 110***

(cours USD de clôture)

Par ailleurs, une provision pour risques a été comptabilisée à hauteur de 22,4 millions d'euros pour couvrir les attributions d'actions gratuites.

Regroupements d'entreprises

Acquisition et TUP de AdSpirit Software

Criteo SA a acquis en 2019 la société AdSpirit Software S.A.S. (RCS Paris 844 226 456) spécialisée dans la création, le développement et la commercialisation de logiciels permettant l'automatisation et la création de formats publicitaires animés, complexes et innovants pour un montant de 4 767 283 euros. AdSpirit Software S.A.S. a fait l'objet d'une transmission universelle de patrimoine à Criteo SA en date du 27 mai 2019 sans effet rétroactif.

Acquisition de Condigolabs

Le 4 septembre 2019, Criteo SA a souscrit à une augmentation de capital de la société Condigolabs SAS (RCS Paris 853 064 095), ayant pour objet d'offrir aux éditeurs une plateforme de monétisation de contenu financée par de la publicité native orientée vers l'utilisateur, pour un montant d'environ un million d'euros. Au terme de cette augmentation de capital, Criteo SA détenait 40% du capital et des droits de vote de Condigolabs. Cette prise de participation a été financée par prélèvement sur la trésorerie disponible du Groupe.

Opérations liées aux filiales

- *Singapour :*

Criteo SA a décidé de renforcer les fonds propres de sa filiale Criteo Singapour, afin de permettre à cette dernière de rétablir sa situation nette.
Une augmentation de capital de Criteo Singapour de 17.3 million d'euros par incorporation de créances a ainsi été constatée.

- *Royaume Uni :*

Criteo SA a consenti un prêt sur 6 ans à Criteo Limited, pour un montant total de 15.26 million d'euros en date du 29/07/2019 par transformation des créances court terme.

- *Corée :*

Criteo SA a consenti un prêt sur 5 ans à Criteo Korea, pour un montant total de 11 million d'euros en date du 20/11/2019. Ce prêt permettra à la filiale nouvellement créé d'acquérir la succursale.

Filialisation des succursales coréenne et suédoise

La succursale suédoise a été transformée en filiale à 100 % de Criteo SA au 1er janvier 2019.

La succursale coréenne a été transformée en filiale à 100 % de Criteo SA au 1er avril 2019.

4. Evénements significatifs survenus post-clôture

Le 2 janvier 2020, la société Manage.com Group, Inc. a été absorbée par la société Criteo Corp.

5. Principaux risques et incertitudes auxquels la Société et le Groupe sont confrontés

Risques liés à l'activité

L'activité du Groupe est basée sur l'utilisation d'algorithmes prédictifs internes qui, associés à la connaissance des habitudes d'achat de l'utilisateur, lui permettent d'afficher des bannières publicitaires personnalisées de façon pertinente. Le bon fonctionnement de cet outil est essentiel aux revenus du Groupe.

La décision par certains navigateurs de supprimer les cookies tiers ou d'en limiter l'usage par défaut pourrait restreindre sa capacité à recueillir les données nécessaires au bon fonctionnement de ces algorithmes. Ceci pourrait avoir une incidence importante sur les activités et les revenus du Groupe.

Dans cet environnement évolutif, il est indispensable que le Groupe soit capable de développer, d'améliorer ou d'acquérir de nouveaux produits afin de répondre aux besoins des clients et qu'il soit capable d'adapter son organisation à la commercialisation de ces nouveaux produits afin de répondre aux besoins actuels et d'anticiper les besoins futurs.

La capacité du Groupe à générer des revenus est basée sur l'optimisation de quantités massives de données collectées à partir de diverses sources. Ces collectes pourraient être limitées par des restrictions imposées par les acteurs du marché tant en matière d'habitude de consommation que de changements technologiques légaux ou réglementaires.

L'essentiel des revenus provient de la mise en place de publicités sur des supports dont le Groupe n'est pas propriétaire. Il ne possède pas et ne contrôle pas l'espace publicitaire disponible auquel il accède via différents canaux. Les contrats réglementant ces accès ne comprennent généralement pas d'obligation à long terme, dès lors, les modifications conjoncturelles peuvent entrainer une augmentation des coûts supportés par le Groupe.

Plusieurs agrégateurs d'espace publicitaire utilisés par le Groupe appartiennent à des sociétés qui peuvent lui faire concurrence en utilisant l'espace pour leurs clients. La pression concurrentielle peut les inciter à limiter l'accès à l'espace publicitaire disponible via leurs plateformes. De plus, le Groupe dépend d'un nombre limité de sociétés pour accéder à un espace publicitaire disponible. Si l'une des sociétés ne lui permet plus d'accéder à cet espace ceci pourrait avoir une incidence négative sur sa capacité à diffuser des publicités sur Internet et donc avoir une incidence défavorable sur ses résultats d'exploitation et sa situation financière.

Afin de développer sa clientèle, le Groupe doit disposer de nouveaux espaces publicitaires. Pour acquérir ou maintenir de tels espaces, le Groupe pourrait être amené à accepter des conditions moins favorables que par le passé.

Risques liés à l'intégration des acquisitions dans le Groupe

L'atteinte des objectifs de rentabilité est subordonnée à l'intégration efficace des activités, produits et technologies que le Groupe a acquis ou envisage d'acquérir.

Risques liés à l'environnement concurrentiel

L'arrivée de nouvelles technologies et de nouveaux acteurs va intensifier la concurrence dans le futur.

La capacité du Groupe à résister efficacement à cette nouvelle concurrence pourrait significativement affecter ses résultats si (i) les concurrents développent, commercialisent et revendent des produits ou services compétitifs et de grande valeur ou si (ii) un concurrent acquiert l'un des concurrents existants ou forme une alliance stratégique avec lui.

Porteur d'une importante croissance et évoluant dans un marché et un environnement en constante évolution, le Groupe pourrait ne pas être en mesure de maintenir sa marge de rentabilité actuelle ou d'atteindre ses objectifs à long terme.

Risques liés à l'environnement international

Le Groupe opère dans de nombreux pays et a vocation à poursuivre son extension, ce qui l'expose, notamment, aux risques suivants :

- conformité aux différentes lois applicables notamment en matière fiscale, anti-corruption, blanchiment, protection des données personnelles ;
- changements soudains dans les lois, exigences réglementaires, tarifs, quotas d'exportation, droits de douane ou autres restrictions commerciales ;
- changements de situation politique ou économique d'un pays ou d'une région ;
- recrutement et gestion efficace, dans chaque pays, du personnel nécessaire et mise en œuvre de systèmes, politiques, avantages et programmes appropriés ;
- variations des taux de change et libre circulation des devises;
- restrictions sur la propriété pour les étrangers et les investissements ;
- restrictions sur le rapatriement des profits etc…

Risques liés à la réglementation en matière de protection de la vie privée sur Internet

L'évolution de la réglementation en matière de protection de la vie privée sur Internet pourrait impacter les activités du Groupe.

Les États-Unis, l'Europe, et d'autres pays ont promulgué, examinent ou envisagent des modifications légales ou réglementaires qui pourraient restreindre considérablement la capacité du Groupe à recueillir, traiter, utiliser, transférer et partager des données recueillies auprès des consommateurs et de leurs appareils.

En Europe, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) pourrait réduire la quantité de données que le Groupe peut collecter ou traiter.

L'activité du Groupe implique l'utilisation, la transmission et le stockage d'informations confidentielles de différents acteurs et l'absence de protection adéquate de ces informations pourrait endommager sa réputation de manière significative, mettre en jeu sa responsabilité et avoir également des conséquences pécuniaires.

Risques liés aux collaborateurs

Le succès du Groupe et son futur développement dépend de ses dirigeants et de sa capacité à continuer à attirer, fidéliser et motiver des collaborateurs hautement qualifiés dans leurs domaines

d'expertise.

Le départ de ces dirigeants ou employés clés pourrait affecter le bon fonctionnement du Groupe et la poursuite de ses objectifs.

Risques liés à la protection des données des droits de propriété intellectuelle

De nombreux noms de domaines, marques, brevets ou autres droits de propriété intellectuelle ont été enregistrés aux Etats-Unis et dans d'autres pays. Il est possible que l'un d'entre eux n'offre pas une protection suffisante aux activités actuelles du Groupe ou qu'il soit contesté ou invalidé par un tribunal.

Le Groupe ne peut pas garantir que ses concurrents ne porteront pas atteinte aux droits mentionnés ci-dessus, ou qu'il disposera des ressources nécessaires pour faire valoir ses droits. De plus, dans certains pays, le Groupe ne peut pas protéger de manière satisfaisante sa technologie contre la copie ou la contrefaçon, ce qui pourrait nuire à sa position concurrentielle.

Malgré ses efforts, le Groupe ne peut pas empêcher des tiers d'enfreindre ou de détourner ses droits de propriété intellectuelle ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur ses activités. Le Groupe pourrait également être affecté, s'il s'avère que sa technologie, ou qu'un autre aspect de son activité, porte atteinte aux droits de propriété intellectuelle d'autrui.

Risques liés à la transformation rapide du Groupe

S'inscrivant dans une perspective de transformation rapide, le Groupe doit préserver sa réputation existante tout en s'efforçant de continuer à développer son activité. Sa transformation rapide implique une évolution constante de son modèle opérationnel. En conséquence, les différentes fonctions de l'entreprise doivent constamment être repensées et adaptées pour accompagner efficacement la transfromation,

Risques liés aux clients

Du fait de son expansion, le nombre de clients de taille moyenne a considérablement augmenté et devrait continuer à croitre. Ces clients présentent généralement un risque plus important en matière de stabilité financière et nécessitent une attention particulière consommatrice de ressources.

Risques liés aux hypothèses de prévisions des résultats

Les résultats et flux de trésorerie du Groupe sont la résultante de sa capacité à satisfaire ou créer les besoins du marché.

Dès lors les résultats du Groupe sont également sujets aux variations saisonnières de ses clients. Les résultats d'exploitation trimestriels fluctuent en raison d'un certain nombre de facteurs et notamment de la saisonnalité des dépenses de certains clients qui rend les résultats futurs difficiles à prévoir. En raison de ces fluctuations saisonnières importantes, les flux de trésorerie d'exploitation peuvent varier considérablement d'une période à l'autre.

Indépendamment d'une maintenance corrective de ses produits, le Groupe doit significativement investir dans le domaine de la R&D. L'écosystème dynamique auquel appartient Criteo sous-entend une innovation continue qui nécessite d'importants moyens humains et financiers, ces moyens représentant une part significative de sa capacité bénéficiaire. Par conséquent, il est difficile de prévoir le montant des produits et des charges futurs et les résultats d'exploitation pourraient de temps à autre être inférieurs aux estimations du Groupe ou aux attentes des analystes et des investisseurs.

Risques liés aux fluctuations des taux de change

Le Groupe engage des dépenses et génère des revenus dans d'autres monnaies que l'euro et se trouve exposé au risque de fluctuation des taux de change.

En garantie de ce risque, le Groupe effectue des opérations de couverture afin de minimiser l'impact des fluctuations des taux de change, mais il ne peut pas prédire l'incidence de ces fluctuations sur sa

situation financière, ses résultats d'exploitation et ses flux de trésorerie.

Risques liés aux impôts et taxes

En tant qu'organisation multinationale, le Groupe est imposé dans plusieurs pays avec des lois fiscales de plus en plus nombreuses et de plus en plus complexes. Le montant des impôts payés dans certains pays pourrait augmenter considérablement suite à des changements locaux dans les principes fiscaux applicables qu'ils soient d'origine légale, réglementaire, jurisprudentielle ou conventionnelle. De tels changements pourraient avoir un effet défavorable important sur la liquidité et le résultat d'exploitation du Groupe.

6. Activité en matière de recherche et développement de la Société et du Groupe

a. *Principaux investissements réalisés en 2019*

Le Groupe a investi à hauteur de 63 millions d'euros en immobilisations corporelles. Les mouvements dans les immobilisations corporelles concernent principalement les acquisitions de serveurs dans les filiales française et américaine où sont localisés les Data Centers du Groupe.

b. *Activités en matière de R&D*

Les efforts de recherche et développement se sont non seulement poursuivis, mais aussi accélérés, pour améliorer son produit de marketing digital à la performance et conserver l'avance technologique qui fait la force de Criteo sur ce marché et soutient sa croissance; les efforts ont porté sur le développement de nouveaux algorithmes, notamment autour :

- de l'optimisation du taux de conversion des clics sur les bannières publicitaires en ventes.
- de l'optimisation de la valeur du panier lors d'une conversion d'un clic en vente.

Le Groupe a ainsi continué à largement investir dans la recherche et le développement par le recrutement d'ingénieurs pour maintenir son avance technologique. L'effectif du Groupe exclusivement dédié à des activités de recherche et de développement s'élève à 681 employés à fin 2019 (soit 24,7% de l'effectif du Groupe), dont 504 au sein de la Société.

7. Evolution prévisible et perspectives d'avenir de la Société et du Groupe

Le Groupe axe sa stratégie sur le maintien de ses revenus liés à son activité historique et sur le développement de ses nouveaux produits, actuel et futurs.

8. Approbation des comptes sociaux de l'exercice

a. *Affectation du résultat*

Il est proposé d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2019, soit 135 833 395 euros :

- à hauteur de 135 833 395 euros, au compte de report à nouveau.

b. *Dépenses non déductibles fiscalement*

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, les comptes annuels ne font

apparaître ni dépenses somptuaires ni charges non déductibles telles que visées à l'article 39-4 de ce Code.

c. Rappel des dividendes distribués

Conformément à la loi, il est rappelé que la Société n'a pas versé de dividende au cours des trois derniers exercices sociaux.

d. Prêts à moins de deux ans consentis par la Société

Nous vous informons que la Société n'a pas consenti de prêts à moins de deux ans, à titre accessoire à son activité principale, à des microentreprises, des PME ou à des entreprises de taille intermédiaire avec lesquelles elle entretient des liens économiques le justifiant.

9. Capital social de la Société

a. Participation des salariés au capital social

Au dernier jour de l'exercice :

- la proportion du capital que représentent les actions détenues par les salariés de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180, faisant l'objet d'une gestion collective (PEE ou FPCE), calculée conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce, était nulle ;
- les actions détenues directement par les salariés, à l'issue d'une attribution gratuite en application de l'article L. 225-197-1 du code de commerce (actions gratuites ou *Restricted Stock Units* (RSUs), représentaient *1.48* % du capital social.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique d'intéressement au capital social, la Société a continué de procéder, au cours de l'exercice écoulé, à l'attribution d'options de souscription d'actions, d'actions gratuites et de bons de souscription d'actions.

Options de souscription d'actions

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-184 du Code de commerce, votre conseil d'administration vous informe, dans son rapport spécial, des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-177 à L. 225-186 du Code de commerce concernant les attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions.

Attributions d'actions gratuites (ou Restricted Stock Units (RSUs))

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, votre conseil d'administration vous informe, dans son rapport spécial, des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de commerce concernant les attributions d'actions gratuites.

Bons de souscription d'actions (BSA)

Le conseil d'administration a, au cours de l'exercice écoulé, fait usage de l'autorisation qui lui a été consentie par l'assemblée générale mixte du 16 mai 2019.

A cet égard, le rapport complémentaire du conseil d'administration établi lors de l'émission de BSA a été mis à votre disposition. Il sera, avec le rapport des commissaires aux comptes sur ce rapport complémentaire, mis à votre disposition à l'occasion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

b. ***Programme de rachat d'actions***

Acquisition par la Société de ses propres actions

Acquisition sur le fondement de l'article L. 225-208 du code de commerce

En application des dispositions de l'article L. 225-211 alinéa 2, nous vous rendons compte ci-après des acquisitions effectuées par la Société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-208 du code de commerce au cours de l'exercice 2019, en vue de leur attribution aux salariés du groupe dans le cadre de l'attribution d'options d'achat d'actions dans les conditions prévues aux articles L. 225-177 et suivants du code de commerce ou d'attribution gratuite d'actions dans les conditions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du commerce de commerce.

- Nombre d'actions achetées : 1.743.223
- Prix moyen des achats : 17,2774 USD (soit environ 15,5963 euros) [1]
- Montant des frais de négociation : 17.432,23 USD (soit environ 15.736,04 euros) [1]
- Nombre d'actions inscrites au nom de la Société à la clôture de l'exercice : 1.652.967 actions d'une valeur nominale de 0,025 euro l'une, représentant 2.50 % du capital social au 31 décembre 2019 et d'une valeur comptable totale de 28.571.854,03 USD (soit environ 25.791.760,20 euros[1]), évaluée au cours d'achat moyen de 17,2852 USD (soit environ 15,6033 euros)[1].

Acquisition sur le fondement de l'article L. 225-209-2 du code de commerce

En application des dispositions de l'article L. 225-211 alinéa 2, nous vous rendons compte ci-après des acquisitions effectuées par la Société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-209-2 du code de commerce au cours de l'exercice 2019, en vue de leur attribution, dans les deux ans de leur rachat, en paiement ou en échange d'actifs acquis par la Société dans le cadre d'une opération de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport.

- Nombre d'actions achetées : 1.498.709
- Prix moyen des achats : 18,9745 USD (soit environ 17,1675 euros)[2]
- Montant des frais de négociation : 14.987,09 USD (soit environ 13.559,79 euros) [2]
- Nombre d'actions inscrites au nom de la Société à la clôture de l'exercice : 1.498.709 actions d'une valeur nominale de 0,025 euro l'une, représentant 2,27 % du capital social au 31 décembre 2019 et d'une valeur comptable totale de 28.437.189,33 USD (soit environ 25.728.959,10 euros[2]), évaluée au cours d'achat moyen de 18,9745 USD (soit environ 17,1675 euros)[2].

10. Informations sur les délais de paiement

En application de l'article L. 441-6-1 du Code de commerce, vous trouverez en **Annexe B** les informations sur les délais de paiement des fournisseurs et clients.

[1] Sur la base d'un taux de change égal à 1,10779, taux moyen sur la période de rachat
[2] Sur la base d'un taux de change égal à 1,10526, taux moyen sur la période de rachat

11. Les salariés

a. *Répartition des effectifs du Groupe*

Au 31 décembre 2019, le Groupe présente un effectif total de 2 755 salariés. L'effectif est réparti au niveau mondial de la façon suivante :

Entité	Effectif actif
Criteo SA (France) – la société incluant Storetail	930
Criteo Ltd (Royaume-Uni)	84
Criteo Corp. (USA) (incluant Manage)	718
Criteo France S.A.S. (France) incluant Storetail	102
Criteo GmbH (Allemagne)	87
Criteo Korea Ltd (Corée)	42
Criteo Nordics AB (Suède)	12
Criteo B.V. (Pays-Bas)	15
Criteo K.K. (Japon)	126
Criteo do Brasil Desenvolvimento De Serviços De Internet LTDA. (Brésil)	75
Criteo Australia Pty Ltd (Australie)	13
Criteo Srl (Italie)	26
Criteo Advertising (Beijing) Co., Ltd. (Chine)	12
Criteo Singapore PTE. LTD. (Singapour)	70
Criteo LLC (Russie)	37
Criteo España, S.L. (Espagne - Madrid)	25
Criteo Europa MM, S.L. (Espagne - Barcelone)	314
Criteo MEA FZ – LLC (Dubai)	24
Criteo Reklamcilik Hzimetleri ve Ticaret A.Ş. (Turquie)	12
Criteo Canada Corp. (Canada)	1
Criteo India Private Limited (Inde)	30
TOTAL	**2 755**

b. *Déclaration de performance extra-financière*

La déclaration de performance extra-financière présenté en **Annexe D** du présent rapport de gestion tient compte de l'apport significatif de la loi Travail du 8 août 2016 qui, dans son article 37, a enrichi le rapport RSE en matière sociale en insérant un état des accords collectifs conclus dans l'entreprise et de leurs impacts sur la performance économique de l'entreprise ainsi que sur les conditions de travail des salariés.

II. Rapport sur le Gouvernement d'entreprise

1. Informations concernant les mandataires sociaux

a. *Liste des mandats*

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, vous trouverez ci-après la liste des mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux dans toute société durant l'exercice écoulé :

Nom	Qualités	Autres mandats
Megan Clarken	Directeur général à partir du 25 novembre 2019[3] Non-administrateur	Néant
Jean-Baptiste Rudelle	Président du conseil d'administration et directeur général jusqu'au 24 novembre 2019 inclus	Criteo KK, *director* The Galion Project (association), président Rocabella SAS, président The Galion Project SAS, président Zenon Research, président
Hubert Dubosc de Pesquidoux	Administrateur	Sequans Communications, administrateur et président du comité d'audit Radisys, administrateur et président du comité d'audit Rimor LLC (US LLC), *manager* HDP Consulting, associé unique Premiere Global Services, Inc., *executive chairman* Transaction Network Services, administrateur Mavenir Systems (anciennement Xura, Inc.), *executive chairman* *Executive partner* de Siris Capital
James Warner	Administrateur	Talix, Inc., administrateur Ansira, Inc., administrateur
Sharon Fox Spielman	Administrateur jusqu'au 25 avril 2019	Castanea Partners, associé opérationnel (*Operating partner*)

[3] Le Conseil d'administration de Criteo SA a nommé, sur proposition du conseil, Megan Clarken en qualité de directeur général de Criteo SA pour une durée indéterminée à compter du 25 novembre 2019, en remplacement de Jean-Baptiste Rudelle démissionnaire à compter du 24 novembre 2019 (minuit).

Nom	Qualités	Autres mandats
Edmond Mesrobian	Administrateur	Nordstrom Inc., Chief Technology Officer Tesco PLC, Chief Technology Officer
Nathalie Balla	Administrateur	La Redoute, co-président, co-directeur général et administrateur New R SAS, président - directeur général Relais Colis SAS, co-président, directeur général et administrateur
Rachel Picard	Administrateur	Oui.sncf (anciennement Voyages SNCF), directeur-général SNCF-C6 SAS, président et membre du comité exécutif VSC Groupe SAS, administrateur et président Eurostar International Ltd (UK), président du conseil d'administration THI Factory SA, administrateur Adoxa Finance SAS, président Compagnie des Alpes, administrateur
Marie Lalleman	Administrateur depuis le 26 avril 2019	Mediametrie/Netratings SAS, administrateur Auberge de Noves SAS, administrateur
Benoît Fouilland	Directeur général délégué Non-administrateur	Criteo Australia Pty Ltd, secrétaire (jusqu'au 26 avril 2019) HAMGE 16, gérant

En application des articles L. 225-185 al. 4 et L. 225-197-1, II al. 4 du Code de commerce, le conseil d'administration a fixé, avec application rétroactive, à 1% la quantité des (i) actions issues de levées d'options et des (ii) actions gratuites attribuées par le conseil d'administration qui devra être conservée au nominatif par les mandataires sociaux soumis à une telle obligation (*i.e.*, président du conseil d'administration, directeur général et directeur général délégué), jusqu'à la cessation de leur fonctions.

b. Direction générale

Monsieur Jean-Baptiste Rudelle ayant fait part de son intention de démissionner de ses fonctions de directeur général de la Société, tout en conservant celles de président du conseil d'administration, ce dernier a, lors de sa séance du 24 octobre 2019, désigné Madame Megan Clarken en qualité de directeur général de la Société à compter du 25 novembre 2019 et pour une durée indéterminée.

Ainsi, depuis cette date, les fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général de la société sont désormais dissociées.

Madame Megan Clarken est assistée dans ses fonctions par un directeur général délégué, Monsieur Benoît Fouilland.

2. Conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et conventions conclues par un dirigeant ou un actionnaire significatif de la Société avec une filiale

Le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions règlementées au sens de l'article L. 225-38 du Code de commerce a été mis à votre disposition.

Nous vous rappelons que le présent rapport doit mentionner les conventions (autres que celles portant sur des opérations courantes ou conclues à des conditions normales) intervenues, directement ou par personne interposée :

- entre la Société et le directeur général, l'un des directeurs généraux délégués, l'un des administrateurs ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ;
- entre la Société et une société contrôlée au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce.

Les conventions conclues antérieurement à l'exercice 2019 mais qui continuent à produire leurs effets au cours de l'exercice 2019 sont listées ci-dessous :

- *Indemnification Agreement* conclue avec Monsieur Benoit Fouilland, en sa qualité de directeur-général délégué de la Société, en date du 12 décembre 2018. Cette convention prévoit, sous réserve des lois et règlements français applicables, (i) l'indemnisation de Monsieur Benoit Fouilland Bénéficiaire des dommages subis du fait de ses fonctions, et (ii) le remboursement des frais engagés dans ce cadre.
- *Indemnification Agreement* conclue avec Monsieur Jean-Baptiste Rudelle, en sa qualité de Président directeur-général de la Société, en date du 12 décembre 2018. Cette convention prévoit, sous réserve des lois et règlements français applicables, (i) l'indemnisation de Monsieur Jean-Baptiste Rudelle des dommages subis du fait de ses fonctions, et (ii) le remboursement des frais engagés dans ce cadre.
- *Indemnification Agreement* conclue avec Madame Sharon Fox Spielman, en sa qualité d'administrateur de la Société, en date du 6 décembre 2018. Cette convention prévoit, sous réserve des lois et règlements français applicables, (i) l'indemnisation de Madame Sharon Fox Spielman des dommages subis du fait de ses fonctions, et (ii) le remboursement des frais engagés dans ce cadre.
- *Indemnification Agreement* conclue avec Monsieur James Warner, en sa qualité d'administrateur de la Société, en date du 11 décembre 2018. Cette convention prévoit, sous réserve des lois et règlements français applicables, (i) l'indemnisation de Monsieur James Warner des dommages subis du fait de ses fonctions, et (ii) le remboursement des frais engagés dans ce cadre.
- *Indemnification Agreement* conclue avec Madame Rachel Picard, en sa qualité d'administrateur de la Société, en date du 12 décembre 2018. Cette convention prévoit, sous réserve des lois et règlements français applicables, (i) l'indemnisation de Madame Rachel Picard des dommages subis du fait de ses fonctions, et (ii) le remboursement des frais engagés dans ce cadre.
- *Indemnification Agreement* conclue avec Monsieur Edmond Mesrobian, en sa qualité d'administrateur de la Société, en date du 12 décembre 2018. Cette convention prévoit, sous réserve des lois et règlements français applicables, (i) l'indemnisation de Monsieur Edmond Mesrobian des dommages subis du fait de ses fonctions, et (ii) le remboursement des frais engagés dans ce cadre.
- *Indemnification Agreement* conclue avec Monsieur Hubert de Pesquidoux, en sa qualité d'administrateur de la Société, en date du 6 décembre 2018. Cette convention prévoit, sous réserve des lois et règlements français applicables, (i) l'indemnisation de Monsieur Hubert de Pesquidoux des dommages subis du fait de ses fonctions, et (ii) le remboursement des frais engagés dans ce cadre.

- *Indemnification Agreement* conclue avec Madame Nathalie Balla, en sa qualité d'administrateur de la Société, en date du 13 décembre 2018. Cette convention prévoit, sous réserve des lois et règlements français applicables, (i) l'indemnisation de Madame Nathalie Balla des dommages subis du fait de ses fonctions, et (ii) le remboursement des frais engagés dans ce cadre.

Les conventions nouvelles conclues au cours de l'exercice 2019 sont listées ci-dessous :

- *Indemnification Agreement* conclue avec Madame Marie Lalleman, en sa qualité d'administrateur de la Société, en date du 26 avril 2019. Cette convention prévoit, sous réserve des lois et règlements français applicables, (i) l'indemnisation de Madame Marie Lalleman des dommages subis du fait de ses fonctions, et (ii) le remboursement des frais engagés dans ce cadre.
- *Indemnification Agreement* conclue avec Madame Megan Clarken, en sa qualité de directeur-général de la Société, en date du 12 décembre 2019. Cette convention prévoit, sous réserve des lois et règlements français applicables, (i) l'indemnisation de Madame Megan Clarken des dommages subis du fait de ses fonctions, et (ii) le remboursement des frais engagés dans ce cadre.
- *Consultancy Agreement* conclue avec Rocabella, société de conseil dirigée par Monsieur Jean-Baptiste Rudelle, Président du conseil d'administration de la Société, en date du 12 décembre 2019. Cette convention prévoit la fourniture à la Société par le Bénéficiaire de services de conseil et de représentation auprès d'organismes publics, organisations professionnelles, institutions et régulateurs, tant au niveau national, qu'au niveau international.

3. Délégations en matière d'augmentation de capital

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 du Code de commerce, le tableau présenté en **Annexe C** récapitule les délégations de compétence et de pouvoirs accordées par l'assemblée générale au conseil d'administration en matière d'augmentation de capital par application des dispositions des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 dudit Code.

Le conseil d'administration

ANNEXE A 1 - Tableau des résultats de la Société

Montant en euros	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2019
Capital en fin d'exercice					
Capital social	1 561 772	1 599 456	1 652 128	1 688 784	1 651 009
Nombre d'actions ordinaires	62 470 881	63 978 204	66 085 097	67 551 344	66 040 322
Nombre d'actions à dividende prioritaire					
Nbre maximum d'actions à créer :					
- par conversion d'obligations					
- par droit de souscription					
Opérations et résultat					
Chiffre d'affaires (H.T.)	53 801 577	70 227 477	91 367 442	90 716 124	25 840 575
Résultat av. impôts, participation, dot. aux amortissements, dépréciations et provisions	76 693 434	81 738 921	191 584 054	189 172 253	183 623 751
Impôts sur les bénéfices	3 265 280	- 278 949	12 080 657	14 673 864	- 12 176 599
Participation des salariés	499 354	1 082 181	804 538	477 557	73 717
Résultat ap. impôts, participation, dot. aux amortissements, dépréciations et provisions	60 721 469	55 308 222	110 939 023	123 630 110	135 833 395
Résultat distribué					
Résultat par action					
Résultat après impôts, participation, avant dot. aux amort, dépréciations et provisions,	1	1	3	3	3
Résultat après impôts, participation, dot. aux amort, dépréciations et provisions	1	1	2	2	2
Dividende attribué					
Personnel					
Effectif moyen des salariés	634	710	849	943	930
Montant de la masse salariale	46 844 814	60 831 986	72 398 917	79 233 963	83 032 647
Montant des sommes versées en avantages sociaux (Sécu. Soc. Œuvres) nettes des transferts de charges associés	25 536 624	37 947 935	38 631 805	43 572 404	42 039 386

ANNEXE A 2 - Tableau des résultats du groupe

Rappel des principales données consolidées :

Chiffre d'affaires et résultat net part du groupe de la société au cours des cinq derniers exercices

	2015	2016	2017	2018	2019
Chiffres d'affaires	1 193,4 millions d'euros	1 627,3 millions d'euros	2 036,5 millions d'euros	1 948,9 millions d'euros	2 020,1 millions d'euros
Résultat net part groupe	54,3 millions d'euros	74,6 millions d'euros	81,3 millions d'euros	75,3 millions d'euros	77,1 millions d'euros

ANNEXE B - Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et clients

En Euros	Article D.441 I-1° : factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées	71					367
Montant total des factures concernées T.T.C.	16 137	5 186 965	163 184	826 558	2 661 556	8 838 263
Pourcentage du montant total des achats H.T. de l'exercice	0,01%	2,18%	0,07%	0,35%	1,12%	3,72%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre de factures exclues	0					
Montant total des factures exclues	0					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de Commerce)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	x Délais contractuels : 60 jours □ Délais légaux : (préciser)					

En Euros	Article D.441 I-2° : factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées	71					433
Montant total des factures concernées T.T.C.	-3 335 720	5 961 112	315 828	125 484	2 019 567	8 421 991
Pourcentage du chiffre d'affaires H.T. de l'exercice	-0,66%	1,17%	0,06%	0,02%	0,40%	1,66%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre de factures exclues	0					
Montant total des factures exclues	0					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de Commerce)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	x Délais contractuels : de 30 à 60 jours □ Délais légaux : (préciser)					

ANNEXE C - Tableau des délégations consenties au conseil d'administration en matière d'augmentation de capital

Résolution	Nature de la délégation	Date d'expiration	Utilisation par le conseil d'administration en 2019
Délégations consenties par l'AGM du 28 juin 2017			
AGM du 28.06.2017 (quinzième résolution)	*Autorisation à donner au conseil d'administration de consentir des options de souscription (OSA) ou d'achat d'actions (OAA) de la Société.*	**28.08.2020** (38 mois à compter de l'AGM)	Le conseil d'administration a fait usage de cette autorisation lors de sa séance du 25 juin 2019 et du 11 décembre 2019. Cf. rapport du conseil d'administration
AGM du 28.06.2017 (seizième résolution)	*Autorisation à donner au conseil d'administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions au personnel salarié de la Société et de ses filiales.*	**28.08.2020** (38 mois à compter de l'AGM)	Le conseil d'administration a fait usage de cette autorisation lors de ses séances du 1er mars, du 25 avril, du 25 juin, du 25 juillet 2019, du 24 octobre 2019 et du 11 décembre 2019. Cf. rapport du conseil d'administration
AGM du 28.06.2017 (dix-septième résolution)	*Autorisation à donner au conseil d'administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions de performance aux dirigeants sociaux et certains membres du personnel salarié de la Société et de ses filiales.*	**28.08.2020** (38 mois à compter de l'AGM)	Le conseil d'administration a fait usage de cette autorisation lors de sa séance du 25 avril 2019. Cf. rapport du conseil d'administration

AGM du 28.06.2017 (vingt-troisième résolution)	*Délégation de compétence consentie au Conseil en vue d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres, dans la limite d'un montant nominal de 159.946 euros.*	**28.08.2019** (26 mois à compter de l'AGM) Délégation expirée le 16 mai 2019, une nouvelle délégation ayant le même objet a été consentie.	Le conseil d'administration n'a pas fait usage de cette délégation au cours de l'exercice écoulé.
Délégations consenties par l'AGM du 27 juin 2018			
AGM du 27.06.2018 (quatorzième résolution)	*Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et attribuer des bons de souscription d'actions (BSA) au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées.*	**27.12.2019** (18 mois à compter de l'AGM) Délégation expirée le 16 mai 2019, une nouvelle délégation ayant le même objet a été consentie.	Le conseil d'administration n'a pas fait usage de cette délégation au cours de l'exercice écoulé.
AGM du 27.06.2018 (seizième résolution)	*Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription*	**27.08.2020** (26 mois à compter de l'AGM)	Le conseil d'administration n'a pas fait usage de cette délégation au cours de l'exercice écoulé.

	des actionnaires et offre au public		
AGM du 27.06.2018 (dix-septième résolution)	*Délégation de compétence consentie au Conseil en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital dans le cadre d'une offre au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier*	**27.08.2020** (26 mois à compter de l'AGM) Délégation expirée le 16 mai 2019, une nouvelle délégation ayant le même objet a été consentie	Le conseil d'administration n'a pas fait usage de cette délégation au cours de l'exercice écoulé.
AGM du 27.06.2018 (dix-huitième résolution)	*Délégation de compétence consentie au Conseil en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires*	**27.08.2020** (26 mois à compter de l'AGM)	Le conseil d'administration n'a pas fait usage de cette délégation au cours de l'exercice écoulé.
AGM du 27.06.2018 (dix-neuvième résolution)	*Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées.*	**27.12.2019** (18 mois à compter de l'AGM) Délégation expirée le 16 mai 2016, une nouvelle délégation ayant le même objet a été consentie.	Le conseil d'administration n'a pas fait usage de cette délégation au cours de l'exercice écoulé.
AGM du 27.06.2018	*Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le*	**27.08.2020**	Le conseil d'administration n'a pas fait usage de cette délégation au cours de l'exercice

(vingtième résolution)	*nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription réalisée en vertu des délégations susvisées.*	(26 mois à compter de l'AGM)	écoulé.
AGM du 27.06.2018 (vingt-deuxième résolution)	*Délégation consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit des salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise.*	**27.12.2019** (18 mois à compter de l'AGM)	Le conseil d'administration n'a pas fait usage de cette délégation au cours de l'exercice écoulé.
Délégations consenties par l'AGM du 16 mai 2019			
AGM du 16.05.2019 (vingt-et-unième résolution)	*Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et attribuer des bons de souscription d'actions (BSA) au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées.*	**16.11.2020** (18 mois à compter de l'AGM)	Le conseil d'administration a fait usage de cette autorisation lors de sa séance du 24 octobre 2019. Cf. rapports complémentaires du conseil d'administration et des commissaires aux comptes
AGM du 16.05.2019 (vingt-troisième résolution)	*Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées.*	**16.11.2020** (18 mois à compter de l'AGM)	Le conseil d'administration n'a pas fait usage de cette délégation au cours de l'exercice écoulé.
AGM du 16.05.2019 (vingt-quatrième résolution)	*Délégation de compétence consentie au Conseil en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital dans le*	**16.07.2021** (26 mois à compter de	Le conseil d'administration n'a pas fait usage de cette délégation au cours de l'exercice écoulé.

	cadre d'une offre au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier	l'AGM)	
AGM du 16.05.2019 (vingt-cinquième résolution)	*Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription réalisée en vertu des délégations susvisées.*	**16.11.2020** (18 mois à compter de l'AGM)	Le conseil d'administration n'a pas fait usage de cette délégation au cours de l'exercice écoulé.
AGM du 16.05.2019 (vingt-sixième résolution)	*Délégation de compétence consentie au Conseil en vue d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres, dans la limite d'un montant nominal de 164.894 euros.*	**16.07.2021** (26 mois à compter de l'AGM)	Le conseil d'administration n'a pas fait usage de cette délégation au cours de l'exercice écoulé.

ANNEXE D – Déclaration de performance extra-financière

Message du CEO

« Mobiliser les atouts uniques de Criteo en faveur de la société et de la planète fait partie intégrante de nos engagements, au même titre que notre mission d'équiper les spécialistes du marketing avec des outils publicitaires efficaces et de confiance.

Cette déclaration de performance extra-financière traduit de façon très concrète la culture qui est celle de Criteo. Nos collaborateurs sont des défenseurs de la diversité qui cherchent à créer de la valeur pour la communauté, conscients de faire partie intégrante de la société et d'être responsables de l'environnement qui les entoure.

Les chiffres positifs présentés dans cette déclaration de performance extra-financièresont ainsi le reflet des réalisations accomplies par la plus essentielle de nos parties prenantes – nos collaborateurs. Je suis extrêmement fière d'eux, et nous continuerons de donner à chacun d'entre eux les moyens d'incarner ce changement que nous souhaitons tous voir se produire dans notre monde.

C'est avec impatience que je vois s'ouvrir une nouvelle année qui promet une nouvelle fois de voir germer de nombreux projets à l'initiative de nos employés, projets qui nous amèneront à aligner encore davantage nos activités avec nos responsabilités sociales et environnementales. Je suis résolument confiante quant à notre capacité à atteindre ce but. Après tout, nous parlons bien ici aussi du socle qui forme nos valeurs d'entreprise : ensemble et en gardant notre ouverture d'esprit, nous pouvons réaliser l'impact positif que nous souhaitons tous avoir. »

Megan Clarken

Directeur général, Criteo

Modèle d'affaires

Criteo est un groupe international du secteur des nouvelles technologies dont la mission est de bâtir la plateforme publicitaire leader de l'Internet ouvert, en offrant aux spécialistes du marketing du monde entier les outils pour mener des campagnes publicitaires fiables et efficaces.

Finance
- 1 790 millions $ d'actifs totaux
- 947 millions $ de revenus sur base ex-TAC (hors coûts d'acquisition)

Talents
- 2 793 employés répartis dans 29 bureaux
- 39% de femmes au sein de l'effectif
- Plus de 43 000 heures de formation
- 80% des employés formés en présentiel et 93% des employés formés en ligne
- Niveau d'engagement des salariés d'après l'enquête interne : 70 sur 100 (72 en 2018)

Collecte et traitement de données
- 21 milliards d'interactions produit par mois
- 41 000 serveurs, 1225 pétaoctets de capacité de stockage, 1225 téraoctets de mémoire RAM

Clients
- 20 200 publicitaires et 4 500 éditeurs connectés à Direct Bidder sur site et via des applications
- Taux de rétention des clients de près de 90% depuis 2011

Ventes
- 1,4 trillion de publicités délivrées
- 900 milliards $ annuels en ventes eCommerce

Environnement
- Data centres : 84% des consommations d'électricité d'origine renouvelable
- Bureaux et déplacements professionnels : 3,6 tCO2 émis par employé (-13% par rapport à 2018)

Pour ce faire, le groupe mobilise l'ensemble des données dont elle dispose au moyen d'une technologie exclusive d'Intelligence Artificielle (IA), valorise les emplacements publicitaires et propose des publicités numériques très ciblées et en temps réel afin d'inciter les utilisateurs à interagir avec ces publicités, quels que soient l'appareil et environnement qu'ils utilisent. En offrant une gamme de prix flexible selon l'objectif marketing et en mesurant sa valeur au moyen d'indicateurs de performance clairs et bien définis, Criteo rend le retour sur investissement transparent et facile à mesurer pour ses clients.

Notre « ID graph » repose sur plus de deux milliards d'ID multi-appareils dans l'internet ouvert, c'est-à-dire celles se trouvant en dehors des « walled garden » (écosystèmes publicitaires où l'accès aux données est restreint), et nous permet d'offrir une gamme de produits profitant à la fois aux consommateurs, aux annonceurs et aux éditeurs. Nous proposons aux annonceurs des solutions marketing en entonnoir intégrales, depuis le gain de notoriété jusqu'à la conversion, et applicables au web, aux applications et aux magasins. Nous offrons également une solution « Retail Media » robuste permettant aux marques et agences de gérer les campagnes publicitaires de leurs partenaires commerciaux, et aux commerçants de vendre des emplacements publicitaires sur leurs sites et applications. Enfin, notre solution « Criteo Direct Bidder » à destination des éditeurs permet de maximiser les recettes des éditeurs Web et sur application en connectant leurs inventaires publicitaires premium à une demande elle aussi premium.

Au cours des quinze dernières années, Criteo a établi sa position sur le marché en se concentrant sur trois piliers : des données d'achat exploitables, une technologie prédictive de machine learning, et l'accès à un large public de consommateurs.

Les principaux enjeux de Criteo sont :

- Investir largement en R&D afin de conduire des travaux de recherche fondamentale sur les nouveaux modèles et technologies de ciblage publicitaire, d'améliorer l'efficacité des algorithmes de notre moteur de traitement de données « Criteo AI Engine », de développer de nouvelles fonctionnalités et de nouveaux produits, de réaliser des contrôles d'assurance qualité, d'améliorer nos technologies historiques et enfin d'optimiser nos infrastructures technologiques.

- Attirer, fidéliser et mobiliser des collaborateurs hautement qualifiés, en particulier les experts en IA et les ingénieurs informatiques, mais aussi l'ensemble des employés disposant des compétences techniques qui nous permettent d'offrir des solutions publicitaires efficaces, ainsi que les commerciaux et des spécialistes des relations avec les éditeurs experts du marché de la publicité en ligne (et notamment de l'affichage publicitaire en ligne). Plus généralement, recruter des collaborateurs experts dans leur domaine de compétence qui participeront activement aux activités de Criteo et à leur développement.

- Assurer le respect des meilleures pratiques en matière de « Privacy-by design » (soit la prise en compte du respect de la vie privée dès la conception des produits et services), afin de garantir l'application des standards les plus stricts en matière de protection des données pour l'ensemble de nos publicités, tout en proposant la meilleur expérience utilisateur pour les consommateurs.

Analyse des risques extra-financiers et matrice de matérialité

En 2018, Criteo a réalisé pour la première fois une analyse de ses risques extra-financiers ou risques RSE (Responsabilité Sociétale d'Entreprise). Une liste de risques RSE a été établie sur la base d'un benchmark dans notre secteur d'activité, et des enquêtes ont été réalisées auprès de collaborateurs travaillant dans les principaux départements concernés par nos enjeux RSE, qui ont été invités à évaluer ces risques afin de les prioriser. A l'issue de cette analyse, Criteo a mis en évidence huit risques principaux[1] classés dans cinq catégories.

En 2019, Criteo a encore approfondi sa réflexion en matière de RSE en interrogeant douze collaborateurs supplémentaires issus de différents départements : « People Management », « Talent Acquisition », « Talent Management », « Compensation & Benefits », « Workplace », « Internal IT », « Legal » et « Investor Relations ». Nous leur avons demandé d'évaluer l'importance et la pertinence des thématiques RSE revus lors de l'analyse des risques de 2018 en y ajoutant quelques sujets également en rapport avec les activités de Criteo[2].

Nous nous sommes servis des résultats de ces entretiens ainsi que de l'analyse des risques pour établir notre toute première analyse de matérialité. Nous considérons cet exercice comme une étape clé vers une meilleure structuration de notre approche en matière de RSE. Nous avons l'intention de poursuivre cette démarche au cours des prochaines années et de rester à l'écoute des attentes de nos parties prenantes sur ces sujets.

[1] Liste des principaux risques extra-financiers identifiés : Attraction et rétention des talents, Formation et développement du capital humain, Confidentialité et protection des données des utilisateurs, Consommation d'énergie, Empreinte carbone, Fournisseurs et sous-traitants, Egalité hommes-femmes, Diversité et équité.

[2] Liste des enjeux analysés : Attraction et rétention des talents ; Egalité hommes-femmes ; Diversité et équité ; Formation et développement du capital humain ; Bien-être des employés ; Santé et sécurité au travail ; Consommation d'énergie ; Empreinte carbone ; Adaptation au changement climatique ; Economie circulaire ; Consommation d'eau de refroidissement ; Gestion des déchets d'équipement électriques et électroniques ; Gaspillage alimentaire ; Confidentialité et protection des données des utilisateurs ; Satisfaction des clients ; Ethique des affaires et marketing responsable ; Innovation; Fournisseurs et sous-traitants ; Impact local et actions de mécénat ; Corruption; Précarité alimentaire ; Bien-être animal ; Evasion fiscale ; Respect des droits de l'Homme.

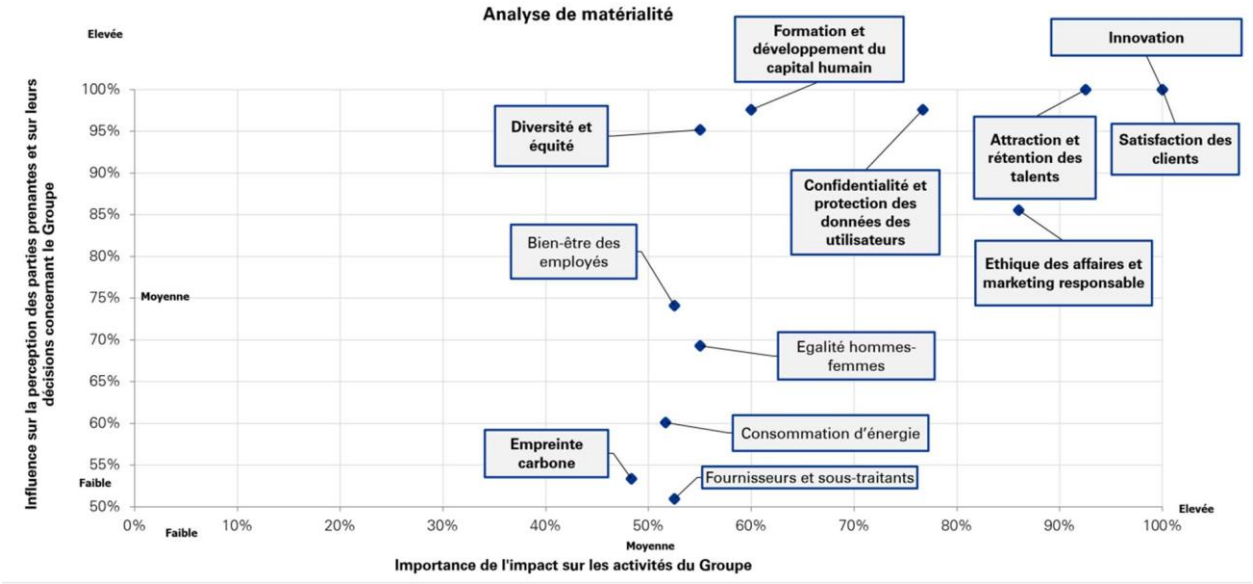

Catégorie	Enjeux RSE	Section
Attraction, développement et bien-être au travail des talents	Attraction et rétention des talents	I. A-C
	Formation et développement du capital humain	I. D-F
	Bien-être des employés	II. A-B
Relations avec les clients et pratiques responsables	Confidentialité et protection des données des utilisateurs	V. A
	Ethique des affaires et marketing responsable	V. A-C
	Innovation	I. E.-F
	Satisfaction des clients	IV. B
Impact environnemental	Consommation d'énergie	III. A-B
	Empreinte carbone	III. B. b)
Approvisionnement responsable	Fournisseurs et sous-traitants	IV. D
Diversité	Egalité hommes-femmes	II. C b)
	Diversité et équité	II. C a)

I. Investir dans des initiatives pour nos employés et talents

Criteo est un groupe international implanté dans trente bureaux dans les zones Amériques, Europe, Moyen-Orient et Afrique (EMEA) et en Asie-Pacifique (APAC). Afin d'accompagner sa forte croissance au cours des dix dernières années, Criteo investit dans des profils à hauts potentiels, et met en œuvre une politique ambitieuse de gestion des talents. Pour accompagner ses équipes, le groupe anime une culture d'entreprise forte qui favorise le développement personnel et intellectuel de près de 2 800 employés, dont 64% ont moins de 34 ans.

A. Effectifs

Au 31 décembre 2019, Criteo comptait 2 793 salariés à travers le monde. En comparaison avec les 2 744 salariés à fin décembre 2018, les effectifs restent donc stables en 2019 (augmentation de 2%). Ces chiffres comprennent tous les salariés de Criteo actifs au 31 décembre, permanents et non permanents.

Les chiffres présentés dans la suite de ce rapport ne concernent que les entités juridiques les plus importantes, c'est-à-dire celles employant plus de 50 personnes. Les entités juridiques ayant rejoint le périmètre financier de Criteo au cours de l'année N sont incluses dans le périmètre de reporting extra-financier de l'année suivante N+1. Au 31 décembre 2019, les entités comprises dans ce périmètre de reporting RSE représentent 91% de l'effectif total de Criteo, soit 2 538 salariés (comparé à 2 521 salariés présents fin 2018).

	2018			2019			Var.
Entité	Femmes	Hommes	**Total**	Femmes	Hommes	**Total**	
Criteo S.A. (France)	247	672	**919**	273	677	**950**	3%
Criteo Corp. (Etats-Unis)	288	426	**714**	293	427	**720**	1%
Criteo Europa S.L. (Espagne)	162	164	**326**	156	160	**316**	-3%
Criteo Ltd (Royaume-Uni)	53	54	**107**	39	46	**85**	-21%
Criteo KK (Japon)	56	63	**119**	57	71	**128**	8%
Criteo GmbH (Allemagne)	44	45	**89**	46	46	**92**	3%
Criteo Singapore Pte. Ltd. (Singapour)	42	30	**72**	39	31	**70**	-3%
Criteo France SAS (France)	54	47	**101**	54	48	**102**	1%
Criteo do Brazil LTDA (Brésil)	27	47	**74**	29	46	**75**	1%
Total	973	1 548	**2 521**	986	1 522	**2 538**	1%

Criteo a par ailleurs fait l'acquisition de deux nouvelles entités en 2018, manage.com et Storetail Marketing Services S.A., qui ont été incluses au périmètre de reporting RSE en 2019.

Au 31 décembre 2019, 986 femmes travaillent chez Criteo soit près de 39% de l'effectif total de 2 538 salariés. La majorité de nos collaborateurs est jeune, une situation courante pour une entreprise dans le secteur des nouvelles technologies comme la nôtre dont l'activité et le développement dépendent fortement de salariés maîtrisant les technologies les plus récentes.

Répartition des effectifs par âge	2018	2019
Moins de 25 ans	120	143
Entre 25 et 29 ans	751	696
Entre 30 et 34 ans	763	786
Entre 35 et 39 ans	473	486
Entre 40 et 44 ans	248	246
Entre 45 et 49 ans	102	118
50 ans et plus	64	63
Total	**2 521**	**2 538**

B. Embauches et départs

Parvenir à attirer les meilleurs talents est un enjeu clé pour Criteo et nous investissons considérablement dans l'acquisition de talents.

Amélioration continue de nos processus d'embauche

Afin de pouvoir améliorer en permanence notre parcours d'embauche, nous avons mis en place à l'échelle du groupe une enquête permettant à tous les candidats qui intègrent notre processus de recrutement de nous faire part de leur retour d'expérience.

En outre, chaque salarié impliqué dans des activités de recrutement suit un programme de formation spécifique qui a été renforcé en 2019. Cette formation a pour objectif de les aider à mener les entretiens, tout en garantissant que les processus de recrutements soient bien menés conformément à la réglementation et aux principes de Criteo tels que le RGPD (Règlement Général de Protection des Données) ou la non-discrimination. Elle comporte par exemple un module consacré aux préjugés inconscients que certaines équipes ont déjà pu suivre.

D'autres programmes sont en cours de déploiement afin d'aider les responsables de recrutement et les employés qui conduisent les entretiens à cibler de nouveaux profils de candidats. Ainsi, nous avons organisé en 2019 au Japon des évènements spécifiquement destinés à identifier des candidates afin d'augmenter le recrutement de femmes dans la région.

Dans un souci d'homogénéisation des processus de recrutement, Criteo a décidé en 2019 de créer une cellule de gestion des relations avec les talents potentiels « Talent Candidate Relationship Management » ou « Talent CRM »). Cette cellule se donne pour objectif d'exploiter le vivier de talents externes (tels que les stagiaires) de manière plus efficace, cohérente et conforme, en vue in fine d'augmenter les recrutements. Elle est opérationnelle depuis janvier 2020.

Gros plan sur l'équipe R&D

Si l'acquisition des talents représente une priorité pour l'ensemble des activités de Criteo, nous sommes tout particulièrement attentifs à nos équipes R&D, dont les candidats sont des ingénieurs avec des profils très spécifiques pour qui le processus de recrutement doit être adapté.

Criteo a inscrit le recrutement des collaborateurs pour les équipes R&D au tout premier rang de ses priorités. Cette mission a par conséquent été confiée à une équipe « R&D Talent Acquisition » dédiée qui travaille intensément à la sélection et au recrutement des futurs talents. En interne, l'équipe R&D travaille en partenariat étroit avec le Groupe de Recrutement Technique (« Tech Hiring Group ») dont

la mission consiste à évaluer systématiquement les compétences techniques des candidats tout au long du processus du recrutement. Ce groupe a accueilli et formé environ 200 personnes en 2019.

Dans l'optique d'améliorer en permanence ses procédures et outils de recrutement, l'équipe « R&D Talent Acquisition » est en train de mettre sur pied un nouveau site internet qui simplifie l'accès aux informations sur Criteo et sur les postes à pourvoir. Ce nouveau site sera opérationnel en 2020.

Par ailleurs, nous mettons en place plusieurs initiatives destinées à améliorer l'expérience des candidats dans le cadre de l'initiative Diversité & Inclusion des équipes R&D (pour plus de détails, voir la section consacrée à la diversité et à l'égalité hommes-femmes). Criteo s'efforce ainsi de compter au moins une femme parmi les personnes qui font passer les entretiens – surtout lorsqu'il s'agit de candidates. Le descriptif de nos annonces de postes dans les équipes R&D est également en cours de révision, pour rendre nos offres plus inclusives et attrayantes, aussi bien pour les femmes que pour les hommes.

Le Programme Campus des équipes R&D

Notre Programme Campus désigne le ciblage de candidats pour les équipes R&D avant même l'obtention du diplôme. Criteo travaille avec un réseau d'écoles et participe régulièrement à des salons des métiers qui mettent en relation entreprises et étudiants. Ces manifestations sont pour nous l'occasion de promouvoir nos activités directement auprès des étudiants et de recueillir leurs CV, dans l'optique d'organiser des entretiens. Le Programme Campus a récemment diversifié son approche en se focalisant davantage sur les écoles et universités dont les étudiants présentent des profils plus variés, tant en termes d'origine sociale que culturelle.

Embauches et départs

En 2019, 732 personnes ont quitté l'entreprise et 750 nouveaux employés nous ont rejoints à travers le monde.

Recrutements et départs	2018	2019	Var.
Recrutements	**731**	**750**	**3%**
Départs	**743**	**732**	**-1%**
A l'initiative de l'employé	464	499	
A l'initiative de l'employeur	195	123	
Autres	84	110	

Criteo suit de très près son taux de départs et cherche activement à mieux en comprendre les causes afin de le réduire autant que possible. Nous avons ainsi constitué une base de données dédiée dans le but de pouvoir analyser les raisons des départs : cette approche analytique nous permet de mieux prédire les départs en fonction des zones géographiques et des types de populations, mais surtout d'anticiper les futurs besoins de recrutement.

Au cours des prochaines années, Criteo souhaite trouver des moyens d'attirer des talents plus divers et de renforcer les leviers de motivation internes afin de mieux fidéliser ses salariés.

C. Rémunérations et avantages

La rémunération constitue un facteur de différenciation capital dans le secteur des nouvelles technologies pour attirer et fidéliser les talents, et pour se démarquer de la concurrence.

Criteo a mis en place une politique groupe globale en la matière, dont l'un des objectifs est de garantir que les rémunérations proposées sont compétitives par rapport au marché en fonction notamment du type de poste, de l'expérience, ou encore de la zone géographiques.

Cette politique est mise en œuvre par l'équipe « Compensation & Benefits » de Criteo, qui assure une veille du marché et mène des enquêtes sur toutes les dimensions de la rémunération des salariés. Elle réalise chaque année un panorama des niveaux de salaires à l'échelle de tout le groupe, afin notamment de vérifier que les rémunérations sont bien conformes à la politique groupe globale. L'équipe « Compensation & Benefits » supervise également les pratiques de toutes les entités de Criteo en tenant compte des spécificités de chaque pays, avec le concours des équipes RH locales.

Les sommes versées durant l'exercice 2019 au titre des rémunérations (salaires fixes et variables) de toutes les entités juridiques couvertes par la présente déclaration de performance extra-financière s'élevaient à 243 901 688 €, soit une augmentation de 6% par rapport aux 225 401 401 € versés en 2018[1].

Criteo interdit formellement toute discrimination salariale, et travaille à la mise en place de dispositifs de suivi des écarts de rémunération à l'échelle du groupe, en fonction de critères tels que le sexe ou l'âge. Conformément à la réglementation française, Criteo a publié en 2019 son Index de l'égalité entre les femmes et les hommes pour la France, qui se situe à 92 sur 100.

D. Formation

Criteo a poursuivi en 2019 ses investissements dédiés aux programmes de développement pour ses employés, tant en termes de ressources et d'organisation qu'en termes de processus et d'expériences. Ces investissements démontrent l'importance que le groupe accorde à la gestion et au développement de ses talents.

Une équipe « Talent Development » dédiée a été mise en place au sein du département « Sales and Operations » (S&O) qui compte actuellement plus de 1 700 employés. Soutenue par l'équipe « People », elle s'est vu confier l'atteinte des nouveaux objectifs de formation du groupe avec l'appui de deux autres équipes dédiées à la formation, qui comprennent :

- L'équipe « Go-to-Market » de Criteo : en charge de faire connaître aux employés du département S&O nos produits ainsi que leurs évolutions ou les nouveaux lancements ;
- L'équipe « Global Learning & Management Development » : en charge de la stratégie d'apprentissage numérique et du déploiement des ressources permettant sa mise en œuvre, ainsi que du déploiement du programme « Global Management & Leadership Development and Engagement ».

Depuis 2016, un outil commun de suivi des formations est utilisé par les responsables de formation, l'équipe « Global Learning » et l'équipe « People Experience » pour les sessions de formation en présentiel. Cet outil donne aux responsables d'équipe la visibilité nécessaire quant aux formations suivies par leurs équipes.

Les initiatives clés en matière de formation comprennent :

- « Global Management and Leadership Development » : ce cursus est composé de trois modules conçus pour aider nos employés à identifier les opportunités d'évolution tout au long de leur carrière. Il représente 15% des heures de formation en présentiel reportées en 2019, soit 4 530 heures. L'impact de ce programme peut être corrélé positivement avec les résultats de l'enquête « Manager Effectiveness ». Lancé en 2019, ce cursus a débouché sur le lancement d'un

[1] Respectivement 273 116 037 $ en 2019 et 266 626 994 $ en 2018.

nouveau programme « Development Culture Program » actuellement en cours de déploiement. Ce programme de formation a été mis en œuvre dès 2019 auprès des équipes « People » et d'une sélection de « champions ». Il s'agit ici d'une première étape, le déploiement de ce programme étant prévu dans les prochaines années sous la forme d'un cursus de formation interne ouvert à tous les salariés de la société.

- « Discover » : cet outil comportemental est utilisé au sein de nos équipes Mid-Market EMEA pour encourager une culture de la connaissance de soi et du développement personnel, et améliorer la communication au sein et en dehors de Criteo. Parfaitement aligné avec notre culture d'entreprise, il est actuellement utilisé par le département S&O où son déploiement est rendu possible grâce au nombre croissant de formateurs certifiés, tels que les responsables de formation ou les responsables « People Experience ».
- « Coaching Culture » : l'équipe Mid-Market EMEA a soutenu ce programme à l'intention de ses dirigeants afin qu'ils puissent développer des compétences de coaching avancées. Elle a également mis en place une plateforme de coaching où les dirigeants peuvent se porter volontaires pour coacher individuellement des collaborateurs, en lien avec leurs profils respectifs. Ces collaborateurs peuvent s'inscrire pour des sessions de coaching à la demande. L'accent est également mis sur le développement comportemental, qui fait partie intégrante du processus d'évaluation des performances.
- Au sein des équipes R&D, les responsables du recrutement ont suivi en 2019 une formation Diversité & Inclusion destinée à les sensibiliser à ces questions afin de veiller à ce qu'elles soient bien prises en compte dans le processus de recrutement.

L'équipe « Go-to-Market Operations » a également lancé un nouveau programme de formation en février 2019 destiné aux équipes S&O en vue de faciliter leur assimilation des changements issus du repositionnement de l'entreprise sur le marché, de la vente de produits à la vente de services. Il s'agit d'un programme mixte ACC composé entre autres de sessions en ligne en présentiel, d'exercices d'argumentation, de jeux de rôle, de formation CSS (« Cascading Style Sheets »), etc.

Enfin, nous organisons des sessions de formation portant sur les questions de conformité réglementaire, qui sont revues et améliorées chaque année, à l'image de celle consacrée au Code de conduite et d'éthique qui a bénéficié d'une refonte en 2019.

Bien que les chiffres publiés dans le présent rapport portent essentiellement sur les actions formelles de formation, qu'elles soient animées par un formateur ou réalisées en ligne, les salariés de Criteo bénéficient également de nombreuses opportunités de se former sur le terrain au quotidien, au sein de leurs équipes ou par le biais d'activités d'apprentissage social ou « peer-to-peer ». Promues et organisées au niveau local, ces activités informelles de formation sont plus ponctuelles mais représentent une part importante de l'expérience d'apprentissage des salariés et jouent un rôle clé dans la culture d'entreprise de Criteo.

Formation en présentiel – Synthèse

FORMATION EN PRESENTIEL	Heures de formation	dont heures suivies via des justificatifs de présence	**Nombre moyen d'heures de formation par salarié**	**Nombre moyen d'heures de formation par salarié formé**	**% de salariés formés**
APAC	2 760	545	13,9	15,7	89%
Amériques	11 025	1 402	13,6	13,7	99%
EMEA	17 754	11 804	11,3	16,2	70%
Total	**31 539**	**13 751**	**12,2**	**15,2**	**80%**

En 2019, le nombre d'heures de formation en présentiel a connu une hausse de 24% par rapport aux 25 426 heures de formation reportés en 2018. Cette augmentation traduit la volonté de Criteo de poursuivre son action et ses investissements en matière de formation.

- Le nombre moyen d'heures de formation en présentiel par employé est de 12,2 heures en 2019, soit une augmentation de 21% par rapport au nombre moyen de 10,1 heures par employé reporté en 2018.
- 80% des salariés ont bénéficié de formations en présentiel, soit une hausse de 24 points par rapport à 2018 où 56% des salariés avait suivi de telles formations. Les salariés formés ont bénéficié en moyenne de 15,2 heures de formation, contre une moyenne de 18,2 heures par employé formé en 2018.
- Le programme « Development Culture » a représenté au total 2 712 heures, soit 10% des heures de formation en présentiel reportées pour 2019.
- Le cursus « Global Management and Leadership Development » a été mis en place en 2018. En 2019, il représente en moyenne 15% du total des heures de formation dans l'ensemble des entités, et 258 managers ont suivi ce cursus.
- Les responsables de formation ont poursuivi leurs efforts pour assurer les besoins de développement dans les plus petits bureaux en déployant des sessions de formation virtuelles.

Sur 31 539 heures de formation en présentiel, 13 571 heures font l'objet de feuilles de présence ou de certificats de formation soit 44% des heures. Ceci traduit l'engagement et la discipline des responsables de formation, en particulier en France, en région APAC et au Brésil, ainsi que le déploiement du cursus « Global Management and Leadership Development » pour lequel des justificatifs de présence sont systématiquement collectés.

Formation en ligne – Synthèse

FORMATION EN LIGNE	Heures de formation	Nombre moyen d'heures de formation par salarié	Nombre moyen d'heures de formation par salarié formé	% de salariés formés[1]
APAC	1 146	5,8	5,3	110%
Americas	3 070	3,8	4,2	91%
EMEA	7 368	4,7	5,1	92%
Total	**11 584**	**4,5**	**4,8**	**93%**

Depuis le lancement de la formation en ligne il y a quatre ans, le recours à ce mode d'apprentissage continue de se développer et représente, en 2019, 11 584 heures de formation, soit environ 27% des heures totales de formation offertes aux salariés en 2019.

- 78% de ces heures de formation en ligne ont été réalisées sur des plateformes dédiées à l'ingénierie et aux technologies, à l'analyse de de données (« Data Science »), au marketing numérique, aux compétences relationnelles et commerciales, ainsi qu'aux compétences linguistiques.
- Les 22% d'heures restantes ont été réalisées via notre plateforme « Learning Zone », qui s'appuie sur des contenus rédigés en interne concernant les produits Criteo, les tendances de l'industrie et du marché, la transformation des ventes, le management des équipes et le leadership.

[1] L'atteinte d'un pourcentage supérieur à 100% dans certaines zones est lié au *turnover* élevé dans certaines entités : un nombre non négligeable de salaries formés au cours de l'année ont pu avoir quitté la société au 31 décembre de l'exercice, l'ensemble des personnes formées au cours de l'année étant pris en compte.

La tendance au développement de la formation en ligne s'explique notamment par les nouvelles réglementations du secteur numérique et par la concurrence observée dans ce domaine. Elle est attestée par l'augmentation de 16% du nombre d'heures de formation en ligne par rapport aux 9 957 heures enregistrées en 2018[1], et procède notamment :

- du lancement d'un nouveau partenariat avec LinkedIn Learning en 2019. Tous les salariés de Criteo ont dorénavant accès à ce site de formation et 60% d'entre eux ont activé leur licence LinkedIn Learning dans les six mois suivant la mise à disposition de la plate-forme. Soulignons qu'un tel taux d'activation est exceptionnellement élevé dans notre secteur, illustrant la popularité de cette nouvelle offre de formation en ligne ;
- d'une meilleure communication et d'un taux d'utilisation accru de nos formations Coursera, qui représentent une part importante du total des heures de formation en ligne.

En plus des heures de formation en ligne reportées ci-dessus (axées sur le développement des compétences), les employés ont suivi d'autres formations en ligne. Celles-ci représentent 4 100 heures et couvrent les modules « Compliance » (12% de ces heures), les modules « FlyCriteo On-boarding » (55%), les tutoriels « Customer Relationship Management » et « Supplier Relationship Management » (8%) et la culture numérique ou la sécurité dans les applications Criteo (25%).

E. Pratiques d'apprentissage social et "peer-to-peer"

Comme mentionné précédemment, les modes d'apprentissage social et « peer-to-peer » font partie intégrante de la culture de formation de Criteo et sont inscrits dans l'ADN de la société. Ils représentent une grande partie de l'expérience d'apprentissage des employés et, bien qu'ils ne soient pas traduits en heures de formation formelle, ils ont un impact positif certain pour les employés. Ceci peut être illustré par quelques exemples :

- Pratiques locales :
    - Les initiatives appelées « 9h30 » ou « lunch and learn » au cours desquelles des experts internes partagent leurs connaissances respectives dans un cadre informel. En 2019, ce format a également été utilisé dans l'unité produit des équipes « Retail Media » pour partager avec l'ensemble de la zone EMEA des informations concernant la nouvelle plateforme mise en place par l'unité.
    - Le « Confident Communicator Club » de Criteo, une initiative interne visant à améliorer les compétences de présentation orale des collaborateurs.
- Pratiques à l'échelle des départements :
    - Le programme « Train the trainer » ou « Certification for Casual Facilitators from Mid-Market », animé par des responsables de formation locaux, pour les équipes « Customer Success and Innovation » de la zone EMEA ou pour les champions "Feedback" au sein de l'équipe « Global Services ».
    - Le « machine-learning boot camp », un programme intensif organisé en interne deux fois par ans à Paris et Palo Alto, à l'attention de tous les développeurs,. Ce programme comprend deux à trois semaines de formations animées par un panel d'experts internes et plusieurs semaines de transfert de compétences à travers des projets pratiques ou par le biais des programmes « Voyager » qui permettent aux collaborateurs de passer du temps au sein d'autres équipes R&D.

Criteo a pris des mesures en 2019 pour devenir une organisation axée sur l'apprentissage, avec la création de contenus spécialisés, la montée en puissance des programmes de formation en ligne ainsi que l'identification de « champions » de la formation et d'outils associés. Le groupe compte poursuivre cette transformation au cours des prochaines années.

[1] La méthodologie de calcul des heures de formation en ligne a été revue en 2019. Les données 2018 n'ont pas été recalculées sur la base de la méthodologie mise à jour.

F. Hackathon

Chez Criteo, nous croyons que l'innovation est la responsabilité de tous et qu'elle est essentielle si nous voulons maintenir notre avance technologique et notre compétitivité sur le marché.

Le « Hackathon » annuel apporte l'accompagnement et la flexibilité nécessaires à la concrétisation des idées des collaborateurs. Les employés sont invités à soumettre leurs idées concernant l'innovation produit, la génération de revenus, l'optimisation des profits ou l'efficacité commerciale. Cette initiative est une excellente occasion d'acquérir ou de mettre à profit des compétences et connaissances développées empiriquement sur des sujets qui passionnent nos collaborateurs.

II. Bien-être et diversité au travail

Pour Criteo, la santé et la sécurité des employés est une priorité. La société consacre du temps et des efforts importants afin de pouvoir offrir à ses collaborateurs partout dans le monde de bonnes conditions de travail, un équilibre satisfaisant entre vie professionnelle et vie privée et un environnement de travail le plus sain possible.

A. Santé, sécurité et bien-être au travail

a) Temps de travail

Bien qu'il n'existe pas de politique formalisée au niveau groupe sur le télétravail chez Criteo, les équipes dirigeantes des différentes régions ont toute latitude pour l'autoriser.

Dans la zone Amériques, le travail à distance et les horaires flexibles sont des pratiques courantes, et les salariés qui ont de longs trajets domicile-travail ou des raisons spécifiques de travailler de chez eux en bénéficient régulièrement.

En zone EMEA, il est habituellement convenu que les salariés doivent être présents au bureau pendant les horaires classiques de travail. Il n'existe pas de politique officielle relative au travail à distance. Cependant, il est occasionnellement permis aux salariés de travailler depuis chez eux en accord avec leur équipe et leur responsable. Criteo permet également à ses salariés de travailler depuis n'importe lequel de ses bureaux à travers le monde. En France, un accord sur le télétravail a été signé en février 2019 autorisant les employés du bureau de Paris à travailler de chez eux un jour par semaine.

Dans la zone APAC, Criteo propose des horaires de travail flexibles permettant un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie privée. C'est par exemple le cas au Japon et en Inde, où les salariés ont un temps de trajet important pour se rendre au travail, afin qu'ils puissent organiser leur temps de travail et éviter les heures de pointe. Dans la plupart des pays cette initiative est suivie de manière informelle, sauf au Japon où elle est intégrée dans la politique de l'entreprise.

b) Sécurité au travail

Criteo n'a pas encore déployé de politique globale en matière de sécurité, mais le groupe s'efforce en revanche d'offrir un environnement de travail sûr à ses collaborateurs en mettant en œuvre toutes les mesures de sécurité nécessaires dans ses bureaux, allant généralement au-delà de ce qui est requis par les réglementations applicables.

La sécurité des salariés lors de leurs déplacements professionnels est aussi une préoccupation importante de Criteo. En 2016, un nouvel outil d'assistance internationale a été lancé, pour compléter l'assistance d'urgence déjà fournie par AXA. Cet outil consiste en une assistance téléphonique 24 h/24 et 7 j/7 répondant aux questions des salariés sur la sécurité, notamment pendant leurs déplacements, mais permet également de suivre les déplacements de chaque collaborateur afin de les contacter rapidement en cas d'urgence.

L'équipe Workplace de Criteo s'est fixé pour objectif de mettre en place à l'échelle du groupe un système solide et efficace de management de la Santé et Sécurité. Elle a commencé à œuvrer en ce sens en 2019 en lançant des travaux pour élaborer un standard groupe « Santé et Sécurité » applicable pour l'ensemble des bureaux de Criteo.

c) Bien-être des employés

Partout où nous sommes implantés, Criteo s'engage à promouvoir le bien-être physique et psychologique de ses salariés. À cette fin, chaque région dispose d'un budget allloué entre les différents bureaux pour encourager les salariés à pratiquer une activité physique. Le sport et les activités physiques sont inscrits dans l'ADN de Criteo et chaque région offre l'opportunité de faire de l'exercice physique moyennant un faible coût en offrant des activités sur place (yoga, massages, etc.) ou des subventions permettant de souscrire à des licences en club ou des abonnements en salles de sport.

De plus, la plupart des bureaux proposent des bureaux permettant de se tenir debout si besoin (sans prescription médicale) ou des sièges ergonomiques spécifiques (avec prescription médicale). Adapté aux besoins de chacun, ce mobilier spécialisé permet d'améliorer le confort physique dans l'espace de travail.

En marge de ces activités physiques, Criteo cherche également à promouvoir le bien-être psychologique de ses salariés. Il est parfois difficile pour les salariés de faire part de leurs inquiétudes à ce sujet, mais Criteo continue d'étudier les pistes possibles de déploiement de services d'assistance aux salariés dans l'ensemble de ses pays d'implantation. Par exemple, afin de minimiser le niveau de stress au travail et d'adopter une approche proactive sur ces questions, Criteo a mis en place dans certains pays ce type de service d'assistance, sous la forme d'une ligne d'écoute téléphonique gratuite et confidentielle. Gérée en externe, elle est ouverte 24 h/24 et 7 j/7 et offre conseils et soutien sur une grande variété de sujets. Dans d'autres pays, les salariés peuvent disposer de cinq séances de suivi gratuites s'ils en manifestent le besoin. Par ailleurs, en cas d'incident spécifique (tel qu'une attaque terroriste), les équipes « People » et « Workplace » de Criteo mettent en place des solutions sur mesure dans les plus brefs délais afin d'apporter le soutien adéquat aux salariés.

B. Relations avec les employés

La communication et la transparence sont des valeurs particulièrement importantes chez Criteo.

a) Communication interne

Deux fois par trimestre, Criteo organise au niveau groupe des évènements « Global All-Hands », animé par le directeur général et l'équipe dirigeante afin de tenir les salariés informés de l'actualité de l'entreprise et de leur permettre de poser des questions. Chaque département organise également des « All-Hands » réguliers pour diffuser des informations complémentaires sur les priorités de l'entreprise et les indicateurs clés de performance. Tout changement dans les systèmes, les processus ou autres domaines susceptibles d'avoir un impact sur les salariés fait ainsi l'objet d'une communication orale en complément de communications par courrier électronique, de manière à offrir aux salariés la possibilité de réagir et de poser des questions. Par ailleurs, de nombreux groupes d'employés ont recours au réseau Slack pour communiquer en temps réel et formuler leurs retours d'expérience (ou « feedbacks »). Les réseaux sociaux sont également utilisés pour informer nos parties prenantes à la fois en interne et en externe.

En 2019, Criteo s'est concentré sur l'automatisation de ses processus Ressources Humaines en vue d'accroître la portée et l'efficience des messages et des actions du département « People ».

L'équipe « People » a ainsi créé un Portail RH, un intranet pensé pour faciliter l'accès de tous les salariés aux informations relatives aux ressources humaines, aussi bien à l'échelle mondiale qu'au niveau local. Depuis sa création en 2019, plus de 2 000 personnes se sont connectées au Portail RH, et entre 150 et 200 salariés le consultent actuellement chaque jour.

Criteo a également lancé « AskPeople », une solution proposée par l'intermédiaire d'un logiciel (Salesforce), qui permet aux salariés de poser leurs questions en lien avec les ressources humaines (politiques, avantages, demandes de changement, etc.). Elle sert également d'outil interne à l'équipe « People » pour répartir et suivre les tâches des différentes équipes. Cette initiative a achevé son déploiement et elle remporte un franc succès avec quelques 21 000 questions posées en un an. Environ 65% des salariés utilisent actuellement cette solution.

Enfin, le groupe a renforcé son programme mondial d'accueil des nouveaux arrivants avec une initiative de parrainage : chaque nouveau salarié se voit dorénavant attribuer un parrain ou une marraine sur le même lieu de travail qui accompagnera son intégration chez Criteo.

b) Une culture du retour d'expérience (dit « feedback »)

Criteo s'applique à entretenir une culture du retour d'expérience, ou « feedback », et de l'apprentissage en continu. Nous encourageons donc les salariés à s'exprimer à tous les niveaux de la structure, une démarche qui fait partie intégrante de notre culture d'entreprise. L'équipe « People » organise ainsi des formations spécifiques pour inciter les responsables et les employés à formuler et à accepter des critiques constructives. De même, en 2019, le processus d'évaluation des performances a été remanié pour que le cycle 2020 donne lieu à des échanges de points de vue plus fréquents entre les responsables et les employés.

Nous offrons aussi régulièrement aux salariés l'occasion de donner leur opinion sur différents aspects de leur vie au travail de manière formelle, au moyen d'enquêtes internes. Citons parmi les principales initiatives en ce sens le partenariat, pour la troisième année d'affilée, avec l'entreprise Glint en vue de recueillir les avis des salariés et d'améliorer leur expérience.

Ce programme est géré de manière centralisée par un chef de projet rattaché à l'équipe « People ». Il se compose tout d'abord d'enquêtes visant à recueillir l'avis des nouveaux arrivants et des salariés qui quittent l'entreprise, afin d'avoir une bonne vision de l'expérience de l'arrivée chez Criteo mais aussi de comprendre pourquoi certaines personnes nous quittent, et comment nous pouvons nous améliorer en tant qu'employeur. Dans certains cas, nous organisons des entretiens avec des démissionnaires afin d'identifier plus précisément les causes de départs, mais aussi de mieux comprendre et tenter de résoudre les problèmes potentiels.

Criteo mène par ailleurs une enquête d'engagement une fois par an auprès de l'ensemble des employés du groupe. Cet outil qui peut s'apparenter à une sorte de bilan de la santé de la société nous permet de comprendre quelles sont nos forces, quels sont les sujets sur lesquels nous devons nous améliorer. L'enquête comporte 29 questions et laisse la possibilité aux employés de formuler des commentaires. En 2019, le taux de participation a atteint son plus haut niveau jusqu'à présent avec 81% des salariés ayant répondu à l'enquête. La note globale d'engagement s'élève à 70, en légère baisse par rapport à 2018 où il était de 72 (sur une échelle de 0 à 100), à rapprocher d'un indice de référence externe de 74. 69% des répondants ont recommandé Criteo comme une société offrant un excellent cadre de travail, et 66% d'entre eux se déclarent satisfaits de travailler chez nous.

Les principaux points forts identifiés lors de l'enquête d'engagement étaient les suivants (sur une échelle de 0 à 100) :

- *Respect au travail (84) :* les répondants indiquent se sentir traités avec respect et dignité au travail.
- *Equipe (82) :* les répondants confirment être satisfaits des équipes avec qui ils travaillent le plus souvent.
- *Manager (81 :* les répondants indiquent qu'ils recommanderaient leur responsable direct à d'autres personnes.
- *Authenticité (81) :* les répondants confirment qu'ils se sentent suffisamment à l'aise pour être eux-mêmes au travail.
- *Performance (77) :* les répondants indiquent ressentir qu'il est attendu de la part des employés de Criteo qu'ils soient très performants.

Les résultats sont passés en revue à différents niveaux du groupe et tous les responsables peuvent accéder immédiatement aux retours d'expérience formulés par leurs équipes. Il leur est d'ailleurs conseillé de poursuivre les discussions avec celles-ci pour mieux identifier les atouts et les points à améliorer. Les résultats sont également examinés par l'équipe « People » et par la direction, au sein de chaque département et à l'échelle du groupe. A tous les niveaux de l'entreprise, les responsables sont encouragés à diffuser et à commenter les résultats de l'enquête et à faire participer activement les salariés aux axes d'amélioration. Au niveau du groupe, la direction a validé un plan d'amélioration

transmis aux salariés sous forme d'une communication écrite et à l'occasion des évènements « All Hands » mondiaux.

De même que les années précédentes, Criteo a également mené en 2019 une enquête permettant aux employés de s'exprimer sur les performances de leurs supérieurs hiérarchiques directs. Grâce aux résultats obtenus, les responsables peuvent identifier les domaines dans lesquels des axes d'amélioration sont identifiés. Ils reçoivent ainsi un rapport détaillé des avis de leurs équipes, qui fait l'objet d'un examen et d'un plan d'action ad hoc pour chaque responsable et établi conjointement avec l'équipe « People Experience ». Les référents « People » examinent également avec les dirigeants les résultats obtenus de manière globale par fonction au sein du groupe.

c) L'engagement des employés

Spotlight désigne le nouveau programme mondial de reconnaissance de la contribution des salariés, accessible à tous les collaborateurs depuis internet. Lancé en 2019, il vise à récompenser chaque contribution de nos employés à la vie de l'entreprise, quelle qu'en soit l'ampleur.

Pour ce faire, nous avons intégré au programme de très nombreuses manières de reconnaître les mérites des uns et des autres. Certaines ont une dimension sociale (« Merci ! ») et rendent hommage à toutes les contributions précieuses du quotidien. Des récompenses basées sur un système de points (« Bravo ! ») distinguent les résultats remarquables obtenus au cours d'un mois et des « standing ovations » trimestrielles saluent les performances exceptionnelles.

Cette plateforme nous permet également de saluer les actions particulièrement notables menées dans le cadre de Criteo Cares, voire de célébrer les anniversaires de travail de nos salariés.

Avec un taux d'activation de plus de 95%, cette plate-forme, utilisée dans toutes les régions et par tous les départements, constitue une vraie réussite.

Nous avons en outre déployé en novembre 2019 la plate-forme « Connect And Keep Engaging » (« CAKE », en français « Être connecté et rester mobilisé ») à l'échelle mondiale, pour tous les employés de Criteo.

Outil de mobilisation des salariés, CAKE leur permet avant tout d'accéder à toutes les informations dont ils ont besoin concernant le groupe et de les partager aisément, tant en interne qu'à l'extérieur. Les employés peuvent donc dorénavant se tenir au courant des toutes dernières actualités de la société au moyen d'une seule application, depuis leur ordinateur ou leur téléphone mobile. Les principaux objectifs de CAKE sont les suivants :

- bâtir la Communauté Criteo en reliant les communications interne et externe ;
- inciter nos salariés à représenter fièrement et activement la marque Criteo sur les réseaux sociaux ;
- se défaire des silos entre nos départements et partager les informations issues de différents canaux, tels que « House of Deals », « House of Tech », « People Vibes », les événements Criteo Cares, etc. ;
- accompagner le développement de notre culture et de nos valeurs ;
- attirer des candidats et des talents qui envisageraient de rejoindre Criteo ;
- promouvoir notre marque à travers des exemples de succès racontés par nos employés.

Un tiers des salariés de Criteo sont aujourd'hui connectés à cette plate-forme, étant entendu que nous visons un taux de 100% à l'avenir. Outre l'usage interne, CAKE peut également être déployé auprès des parties prenantes externes, et nous souhaitons également partager à terme cette plateforme avec les communautés auprès desquelles nous travaillons.

Enfin, en 2019 Criteo a maintenu son bon positionnement au sein du classement « Glassdoor's Best

Place to Work » en France. Le marché devenant de plus en plus compétitif, Criteo est toujours à la recherche d'opportunités pour améliorer sa capacité à attirer, à impliquer et à retenir les meilleurs talents.

C. Diversité et égalité des chances

Criteo et ses employés croient profondément en la promotion de la diversité et de l'égalité des chances.

a) Lutte contre les discriminations et le harcèlement

Le Code de conduite et d'éthique de Criteo, applicable dans toutes les régions, est notamment fondé sur le principe de non-discrimination.

Garantir un environnement de travail inclusif

Criteo applique en conséquence une politique d'égalité des chances (également appelée politique de non-discrimination) qui interdit strictement toute forme de discrimination, aussi bien à l'étape du recrutement que par la suite pour l'octroi de promotions, d'augmentations de salaire ou d'avantages, et précise qu'aucun salarié ne doit faire l'objet de discrimination fondée sur le genre, la race, l'origine ethnique, la croyance religieuse, le handicap, la nationalité, le statut d'ancien combattant, la situation de famille ou l'orientation sexuelle.

Aujourd'hui, 86 nationalités sont représentées par les salariés de Criteo dans le monde. Il en résulte ainsi une grande diversité, caractérisée par un mélange de talents locaux et de personnes de cultures et de parcours très variés.

Bien que nos salariés aient en grande majorité moins de 40 ans (83% des effectifs), nous sommes vigilants à ce que l'ensemble d'entre eux bénéficient des mêmes opportunités indépendamment de leur âge, aussi bien au recrutement qu'à l'occasion des promotions internes.

Embauches et promotions d'employés de plus de 40 ans[1]	**2019**
Part des employés de plus de 40 ans parmi les embauches	8%
Part des employés de plus de 40 ans parmi les promotions	9%

Criteo reconnaît également l'importance de la liberté d'expression pour les salariés. Par conséquent, aucune représailles ou discrimination n'est pratiquée ni tolérée envers les représentants du personnel.

Le règlement interne de l'entreprise prévoit par ailleurs des mesures pour prévenir le harcèlement moral et sexuel partout au sein du groupe, conformément aux exigences légales dans les différents pays où la société est implantée. Le principe d'interdiction du harcèlement est également inclus dans le Code de conduite et d'éthique.

Agir contre les discriminations et le harcèlement

Afin de prévenir le harcèlement et la discrimination pendant le processus de recrutement et dans la

[1] Nouvel indicateur en 2019, pas d'informations pour 2018.

suite du parcours de ses salariés, Criteo :

- Offre des formations et des outils de sensibilisation pour s'assurer que chacun connaisse ses droits et ses responsabilités – il existe un module de formation en ligne à ce sujet obligatoire pour tous les nouveaux embauchés.
- Assure un processus de recrutement efficace et équitable.
- Promeut des normes de conduite appropriées à tout moment.
- Offre les outils nécessaires à ses employés pour qu'ils puissent reporter d'éventuelles infractions au Code de conduite et d'éthique.

Au cours de l'année 2019, Criteo a également dispensé une formation plus poussée à tous les managers et recruteurs, en proposant un contenu en ligne afin de permettre aux participants de tous les bureaux de participer. Un module de sensibilisation à la « discrimination inconsciente » est intégré à ce cursus.

Avec l'ambition de continuer à renforcer nos actions de lutte contre les discriminations et le harcèlement, Criteo a également lancé cette année un module de formation portant sur la prévention du harcèlement. Ce programme a été décliné selon les cultures, situations et risques spécifiques identifiés dans les différents pays où Criteo est implanté. Il a été déployé auprès de la majorité des employés, les formations restantes étant prévues pour 2020. Nous avons à cœur de continuer à promouvoir un environnement ouvert, équitable et juste, et continuerons par conséquent de perfectionner cette formation dans les prochaines années.

Mécanismes d'alerte

Chacun des salariés de Criteo a le droit et le devoir de signaler les infractions éventuelles et autres préoccupations concernant le Code de conduite et d'éthique de Criteo (le « Code ») et de recevoir des conseils en cas de doute sur la conduite à tenir.

Dans la mesure du possible, Criteo encourage ses salariés à consulter en premier lieu leurs supérieurs hiérarchiques directs, qui sauront dans la plupart des cas comment résoudre le problème rapidement. Ils pourront également soulever le problème auprès de leur interlocuteur au sein de l'équipe « People », d'un membre de la direction générale, du service juridique ou du responsable de la conformité. Si, pour une raison quelconque, un salarié ne souhaitait utiliser aucun de ces recours pour signaler ses inquiétudes, une ligne d'alerte téléphonique confidentielle gérée par un prestataire externe est proposée gratuitement 24 h/24 et 7 j/7. Le salarié peut également envoyer un message confidentiel à une adresse électronique dédiée ou choisir de remplir un formulaire sécurisé. Le signalement sera transmis directement au président du Comité d'audit - un administrateur indépendant de la société qui n'occupe aucune fonction salariée ou d'encadrement au sein de Criteo. Dans la mesure permise par les lois en vigueur, tous les signalements restent confidentiels.

Bien que les salariés de Criteo aient la possibilité de rester anonymes, Criteo décourage cette pratique, préférant qu'ils s'identifient afin de pouvoir effectuer un suivi efficace du problème soulevé. Criteo interdit par ailleurs toute forme de représailles contre un salarié qui aurait, en toute bonne foi, exprimé son inquiétude quant à une infraction potentielle au Code ou participé à un examen des faits dans ce cadre.

Nous avons en outre créé en 2019 un nouvel outil de gestion des alertes, baptisé « i-Sight », pour accompagner le déroulement des enquêtes formelles et/ou prendre en charge les processus formels relatifs à des individus en cas de signalement d'un problème. Cet outil a été mis en place pour améliorer la capacité de Criteo à mener ses enquêtes en toute objectivité et équité, tout en permettant d'archiver des dossiers détaillés qui pourront servir de référence en cas de besoin. Ces dossiers sont gérés dans le respect des règlementations locales.

b) Mesures mises en place pour promouvoir l'égalité femmes-hommes

Criteo poursuit ses actions en faveur de l'égalité femmes-hommes, et voit ses efforts se manifester par une progression de de la part des femmes dans l'effectif total et aux postes de direction.

Répartition femmes-hommes	Nombre total de salariés		Managers		Directeurs	
	2018	2019	2018	2019	2018	2019
Hommes	1 548 (61%)	1 552 (61%)	361 (68%)	365 (66%)	167 (71%)	158 (71%)
Femmes	973 (39%)	986 (39%)	170 (32%)	184 (34%)	68 (29%)	64 (29%)
Total	**2 521**	**2 538**	**531**	**549**	**235**	**222**

Criteo s'attache à recruter sans discrimination relative au genre et à promouvoir l'égalité des chances au sein de la société. En 2019, 39% des promotions ont été accordées à des femmes, un chiffre qui reflète exactement la part des femmes dans l'effectif total du groupe.

Initiatives en faveur de la Diversité et l'Inclusion

Criteo a lancé à l'échelle mondiale plusieurs initiatives phares pour la Diversité et l'Inclusion (D&I).

La société a ainsi élaboré un programme de formation D&I spécifique pour sensibiliser aux préjugés inconscients lors du processus de recrutement. Cette formation a dans un premier temps été proposée à tous les employés de l'équipe « People Leadership » de Criteo, avant d'être étendue à tous les responsables et recruteurs des équipes R&D, pour lesquels la diversité et l'inclusion constituent des priorités absolues (voir plus bas).

Criteo a également commencé à établir un réseau D&I au sein duquel les employées peuvent par exemple entrer en contact ou organiser des événements. La société a ainsi organisé en 2019 deux sessions de « mentorat-éclair » en France, qui visaient à donner aux femmes les moyens et l'envie de poursuivre leur carrière dans le secteur des nouvelles technologies. Les participantes ont bénéficié à cette occasion d'un entretien en tête à tête avec un haut dirigeant de l'entreprise, au cours duquel elles ont pu évoquer leur avenir au sein de Criteo.

Les initiatives actuelles cherchent avant tout à faire évoluer les mentalités chez Criteo. Le groupe ambitionne, dans les prochaines années, de se fixer des objectifs de diversité concernant les recrutements, les promotions et la formation.

La feuille de route Diversité & Inclusion des équipes R&D

Le département R&D de Criteo, qui rassemble près de 600 personnes en France et aux États-Unis, a désigné l'égalité femmes-hommes comme une priorité en termes de recrutement des talents et de gestion des ressources humaines. Il a par conséquent élaboré sa propre feuille de route D&I, venant ainsi renforcer les actions globales animées par Criteo. En 2019, cette feuille de route intégrait notamment les actions clés ci-après :

- Les équipes R&D revoient actuellement leurs procédures de recrutement pour mieux les adapter aux femmes, ce qui passe notamment par une reformulation des descriptifs de postes pour les rendre plus inclusifs et plus susceptibles d'attirer des candidates. Les équipes prévoient la mise en place dans les années à venir d'un nouveau processus qui recueillera les impressions des candidates en entretien et permettra ainsi d'améliorer en permanence les procédures de recrutement en réponse à leurs attentes.
- Tous les recruteurs et responsables des équipes R&D ont participé à la formation D&I consacrée aux préjugés inconscients, conçue dans un premier temps pour l'équipe « People Leadership » de Criteo. Vingt-quatre recruteurs et chefs d'équipe ont ainsi assisté à l'une ou l'autre des quatre sessions organisées en octobre et en décembre 2019, ce qui représente 168 heures de formation. Criteo compte à présent l'étendre à tous les responsables de recrutement et personnes participant à ces processus au sein du département R&D.
- Enfin, les équipes R&D ont organisé des événements spécialement destinés à encourager les

femmes à se mettre en relation des cadres supérieurs et des spécialistes des nouvelles technologies, tels que les rencontres « Criteo Talks D&I » avec des intervenants externes ou l'initiative « aujourd'hui je code ».

Sensibiliser le secteur des nouvelles technologies

Afin de soutenir les femmes actives dans le secteur du numérique, des nouvelles technologies et des sciences, Criteo organise régulièrement des initiatives de sensibilisation tant en interne qu'en externe. Nous espérons ainsi construire une communauté mondiale de femmes ingénieurs en R&D dans le domaine des nouvelles technologies.

En 2017, Criteo a lancé « Women in Engineering » (WIE), un groupe de réflexion ouvert à tous les salariés de Criteo (hommes ou femmes), avec l'ambition de promouvoir l'égalité des genres au sein du groupe, d'améliorer et d'accroître la rétention des talents féminins, et de recruter et développer les compétences des femmes aux postes techniques (« Technical Solutions », « Analytics », « R&D », « Internal IT » and « Product »).

Plusieurs événements menés en 2018 ont été organisés à nouveau en 2019 afin de faire connaître ce groupe et ses missions :

- « Ajourd'hui je code » : en juin et novembre en 2019, Criteo a accueilli 90 lycéens, principalement des filles, afin de les initier à la culture de l'informatique et leur montrer qu'une carrière dans le domaine est très accessible. Ces journées sont articulées autour d'ateliers animés par les équipes de R&D de Criteo.
- « Grace Hopper Celebration Conference » : Criteo a participé à cet évènement en qualité de sponsor pour la seconde fois en 2019. Il nous a permis de rejoindre un mouvement majeur qui se consacre à la promotion des femmes dans le secteur des nouvelles technologies, de partager nos expériences, d'étendre notre réseau, de recruter de nouveaux talents mais aussi de donner plus de visibilité à notre groupe WIE.

En 2019 nous avons organisé la première édition européenne des rencontres D&I, « Criteo talks D&I ». S'il ciblait avant tout les équipes « People » et ressources humaines internes, l'événement était aussi ouvert aux invités extérieurs. Nous y avons convié différents intervenants tels que Caroline Ramade, fondatrice et directrice générale de 50intech, mais aussi administratrice du Comité National ONU Femmes France. L'objectif premier de cette première édition des « Criteo talks D&I » était d'attirer l'attention des dirigeants sur ces questions.

En outre, Criteo maintient son soutien à l'initiative « Women in Machine Learning & Data Science » à Paris (WIMLDS). Les membres de cette communauté se consacrent au soutien et à la promotion des femmes qui travaillent et étudient dans les domaines du « machine learning » et de la « data science », ou s'y intéressent. En 2019, Criteo a accueilli deux évènements organisés par cette communauté à Paris et Ann Arbor.

En septembre 2014, en France, Criteo a signé un accord sur l'égalité entre les hommes et les femmes pour une durée de 3 ans afin d'affirmer ses engagements en la matière. Cet accord a été renouvelé en février 2018 pour une nouvelle période de 3 ans et vise à sensibiliser sur les questions d'égalité des sexes. Il constitue une garantie de respect du principe de non-discrimination. L'accord promeut l'égalité de rémunération, l'égalité d'accès à la formation et l'égalité des chances en matière d'évolution de carrière et de promotion et favorise également la diversité dans les processus de recrutement. Certaines mesures ont été mises en place par Criteo pour atteindre ces objectifs, telles que l'interdiction des écarts de rémunération injustifiés, l'augmentation du nombre de promotions accordées aux femmes à 30% du montant total des promotions accordées par l'entreprise et l'augmentation de la proportion de femmes dans les différents types de postes et échelles de rémunération à au moins 29% la première année, 31% la deuxième année et 33% la troisième année.

Les équipes R&D de Criteo portent quant à elle le sujet de l'égalité des chances au-delà de la question de l'égalité femmes-hommes, en s'engageant dans une démarche de diversification des écoles visées dans le cadre du Programme Campus. Elles cherchent ainsi à renforcer l'attention portée aux

universités et écoles présentant une proportion plus importante d'élèves d'origines sociales et ethniques diversifiées.

Enfin, en France, le groupe mène des initiatives visant à accroître sa diversité sociale en mettant en place un système de tutorat à destination d'élèves scolarisés dans des zones d'éducation prioritaire à travers des partenariats avec des associations.

III. Réduire les impacts environnementaux de Criteo

Chez Criteo nous nous préoccupons de nos impacts environnementaux. Bien qu'il n'existe pas de politique environnementale formalisée au niveau du groupe, nous sommes conscients de l'impact environnemental de nos activités, et cherche à le minimiser.

La nature des activités de Criteo a poussé la société à mettre en œuvre des actions tangibles dans divers domaines : gestion des data centers et des données, promotion d'espaces de travail « verts », et sensibilisation aux gestes de développement durable parmi les salariés qui permettent d'éviter les répercussions néfastes de nos activités sur l'environnement ou la société.

Par ailleurs, les actionnaires de Criteo seront appeler cette année à se prononcer sur la modification des statuts afin de se conformer aux nouvelles dispositions légales introduites par la loi PACTE[1], selon lesquelles le Conseil d'administration devra prendre en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité lorsqu'il définit les orientations de l'activité et veille à sa mise en œuvre.

A. Gestion des *data centers* et des ressources

Pour assurer l'efficacité de ses opérations, Criteo s'appuie sur plusieurs *data centers* de grande envergure, associés à des salles réseau plus petites appelées POPs (« points of presence »). Les POPs sont semblables à des *data centers* de petite taille. En 2019, les serveurs de Criteo sont installés dans quatorze *data centers* à travers le monde, tous appartenant à des prestataires de services externes. Parmi ces quatorze emplacements, dix sont des centres de traitement des données et quatre accueillent des salles réseau POPs. L'infrastructure de serveurs constitue l'impact environnemental le plus important de Criteo.

En 2017, afin d'adopter une approche responsable de l'utilisation de ses infrastructures, une équipe dédiée à la planification des capacités a été formée dans l'optique d'optimiser l'attribution des ressources en infrastructure en fonction des objectifs commerciaux. Ainsi, plusieurs salariés s'attachent désormais à temps plein à rationaliser l'utilisation de l'infrastructure de Criteo afin d'en tirer le meilleur rendement en termes de coûts et de consommation d'électricité. En conséquence, des prévisions de croissance fiables ont pu être établies pour l'avenir, ainsi qu'un budget et des actions concrètes pour réduire les coûts et la consommation d'énergie.

En outre, Criteo travaille afin d'établir des pratiques durables parmi ses fournisseurs de services (hébergement et recyclage de matériel) et de matériel informatique. Pour chaque nouveau projet, Criteo envoie un appel d'offres à plusieurs partenaires potentiels, et l'un des principaux critères de la matrice de décision est la responsabilité écologique. Ce critère englobe divers sujets tels que les procédés d'économie d'énergie mis en place, les sources d'énergie alimentant le data center, son PUE (« Power Usage Effectiveness »)[2] qui ne doit pas excéder un rapport de 2, et d'autres sujets relatifs à la performance environnementale des data centers.

[1] Loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises.
[2] Le PUE est le ratio entre l'énergie totale consommé par un *data center* et l'énergie effectivement utilisée par les serveurs, un *data center* ayant un PUE de 2 est donc un *data center* qui consomme autant d'électricité pour alimenter ses installations auxiliaires (éclairage, ventilation, *etc*.) que pour l'alimentation centrale des équipements informatiques.

Consommation d'électricité des *data centers*	**2018**	**2019**	**Var.**
Consommation d'électricité totale des *data centers*	40 808 MWh	62 234 MWh	53%
Part des consommations d'électricité des *data centers* d'origine renouvelable	75%	84%	12%
Part de la consommation d'électricité des *data centers* par rapport à la consommation totale d'électricité (bureaux inclus)	88%	92%	4%
Emissions de CO_2 associées aux *data centers*[1]	7 363 tCO_2	6 991 tCO_2	-5%

L'évolution de la consommation d'électricité dans les *data centers* s'explique par la croissance de l'activité, nécessitant l'augmentation du nombre de serveurs utilisés et l'ouverture d'un nouveau *data center* en 2019. En revanche, la baisse des émissions générées par les *data centers* s'explique quant à elle par les efforts menés par Criteo pour recourir aux énergies renouvelables pour leur alimentation en électricité.

En 2018, grâce aux efforts réalisés lors du processus de sélection des *data centers* et à un changement dans la méthodologie de calcul[2], nous avons vu la part d'électricité d'origine renouvelable augmenter considérablement, passant de 15% en 2017 à 75% en 2018.

En 2019, Criteo maintient les efforts engagés pour minimiser l'impact environnemental des *data centers* en se lançant dans une démarche de compensation des émissions pour deux de nos *data centers*. Cette initiative traduit une nouvelle avancée majeure dans notre approche de recours aux énergies renouvelables : 84% de la consommation d'énergie de nos *data centers* est aujourd'hui compensée via des certificats d'énergie renouvelables, comparés à 75% en 2018. Notre ambition à court-terme est de compenser l'intégralité de l'énergie utilisée par les *data centers* grâce à un recours direct aux énergies renouvelables ou via l'utilisation de certificats.

B. Impact environnemental des bureaux

Les employés de Criteo se préoccupent du changement climatique, et nous nous fixons pour objectif de réduire nos émissions de gaz à effet de serre en étant avant tout capable d'en comprendre les impacts.

a) Réduction des consommations d'énergie

Bien que Criteo ne soit pas propriétaire des bâtiments occupés, la société s'efforce autant que possible de limiter sa consommation d'énergie à l'échelle du groupe. À cet effet, chaque bureau conçoit et met en œuvre ses propres initiatives d'économie d'énergie. Criteo a ainsi déployé de nombreuses actions

[1] En ce qui concerne la méthodologie de calcul des émissions de CO2, le facteur d'émission est considéré nul pour les data centers alimentés en électricité d'origine renouvelable. Pour les autres data centers, le facteur d'émission du pays considéré est utilisé (voir note méthodologique en fin de déclaration de performance extra financière pour plus d'informations).
[2] Avant 2018, le facteur d'émission fourni par l'ADEME était utilisé. Depuis 2018, avec l'accès à des informations plus précises concernant la part d'électricité d'origine renouvelable dans les contrats du fournisseur d'électricité, ce taux est utilisé pour évaluer la part d'électricité d'origine renouvelable.

visant à réduire la consommation d'énergie tant dans les bureaux que dans les data centers.

En France, à Amsterdam, à Singapour et à Tokyo, l'éclairage est automatiquement coupé la nuit dans les bureaux. De même, dans quelques autres bureaux comme ceux de Londres et Singapour, l'éclairage est activé par un capteur de mouvement. Des éclairages LED hautement performants sont installés dans les bureaux dès que cela est possible. Les ordinateurs portables des employés sont configurés par défaut pour réduire les consommations d'énergie associées, avec un passage en mode « veille » dès que l'appareil n'est pas utilisé et un passage en mode « économie d'énergie » dès qu'il n'est pas branché.

La climatisation est également une source de consommation d'énergie que Criteo cherche à contrôler. À cet effet, le système de climatisation s'éteint automatiquement en fin de journée dans les bureaux du Japon, de Singapour et de Londres et passe à un régime réduit dans les bureaux de Paris. Le système de climatisation et de chauffage de bureaux importants des zones Amériques et APAC comme New York ou Tokyo est configuré de manière à fonctionner sur des plages horaires correspondant aux heures de travail, avec le paramétrage de températures par défaut.

Dans le bureau de Milan, l'électricité provient intégralement de « Lifegate », un fournisseur respectueux de l'environnement qui plante des arbres pour compenser la pollution générée par le transport d'énergie.

Electricité consommée dans les bureaux	**2018[1]**	**2019**	**Var.**
Consommation d'électricité totale des bureaux	5 740 MWh	5 650 MWh	-1,6%
Consommation par employé	2,28 MWh/employé	2,23 MWh/employé	-2,2%
Part des consommations d'électricité des bureaux d'origine renouvelable	19,8%	19,2%	-3,2%

En raison de la complexité liée à l'obtention des données auprès des plus petits bureaux, les données réelles de consommation d'électricité ont été collectées uniquement auprès des bureaux accueillant plus de 50 employés. Pour les autres bureaux, qui représentent environ 4% de la consommation d'électricité, les données ont été estimées sur la base d'un ratio moyen par salarié.

L'un des bureaux de Criteo utilise également du gaz naturel à des fins de chauffage. Sur la base d'une analyse menée en 2019, ces consommations de gaz ne sont cependant pas significatives et représentent au total environ 5% des consommations d'énergie des bureaux. En conséquence, ces consommations ne sont pas reportées ni considérés dans le calcul de l'empreinte carbone.

b) Empreinte carbone

Les émissions de gaz à effet de serre (GES) les plus importantes proviennent de l'électricité consommée par les bureaux et les data centers (publié plus haut) ainsi que des déplacements professionnels[2].

Afin de prendre des mesures à l'échelle de l'entreprise, Criteo a déterminé les sources d'émission qu'elle contrôle (telles que la consommation d'électricité) et celles sur lesquelles elle peut exercer une certaine influence via la mise en œuvre de bonnes pratiques et de politiques adéquates (telles que les déplacements).

Pour ces dernières, Criteo préconise d'éviter autant que possible les déplacements nécessitant un transport aérien, d'organiser des vidéo-conférences plutôt que des réunions présentielles, et ne propose pas de voitures de fonction. Travailler de chez soi est également autorisé dans plusieurs de nos implantations, soit en accord avec les réglementations et politiques locales, soit selon les pratiques en

[1] La donnée 2018 a été actualisée pour ces indicateurs par rapport aux données publiées dans la déclaration de performance extra-financière de 2018.
[2] Conformément à la méthodologie du GHG Protocol, les émissions associées à la consommation électrique et celles découlant des déplacements professionnels relèvent respectivement des champs d'application 2 et 3.

usage dans le pays pour notre secteur d'activité. Par exemple, un accord de télétravail a été signé en 2019 pour le bureau de Paris autorisant les employés à travailler de chez eux un jour par semaine.

Criteo cherche également des moyens de limiter le recours à la voiture personnelle de ses salariés. Un grand nombre de bureaux sont situés dans des zones facilement accessibles par les transports en commun, et la majorité d'entre eux n'offrent pas de parking, de façon à ne pas inciter les salariés à se déplacer avec leur voiture personnelle. Dans la plupart des bureaux de Criteo, les frais de transport sont subventionnés afin d'encourager l'utilisation des transports en commun.

Emissions de CO_2	**2018**	**2019**	**Var.**
Liées à la consommation d'électricité des bureaux – en tCO_2	1 329 tCO_2	1 287 tCO_2	- 3%
Liées aux déplacements professionnels – en tCO_2	8 921 tCO_2	7 741 tCO_2	-13%
Empreinte carbone par employé (consommation des bureaux + déplacements professionnels) – en tCO_2/employé	**4,1 tCO_2/employé**	**3,6 tCO_2/employée**	**-13%**

La baisse de 13% des émissions liées aux déplacements par avion est liée à une diminution des déplacements professionnels lors de l'exercice, en lien avec un effort commun du groupe pour :

- Ne voyager que si un déplacement pour raisons d'affaires est réellement justifié,
- Utiliser les systèmes de vidéo conférence autant que possible,
- S'appuyer dans la mesure du possible sur les équipes locales de Criteo plutôt que se déplacer en personne,
- Optimiser le nombre de déplacements.

Les employés ont été sensibilisés aux bonnes pratiques figurant ci-dessus.

Outre les gaz à effet de serre résultant de la consommation d'énergie, Criteo essaye de développer une méthode permettant de surveiller les émissions engendrées par les fuites de liquides réfrigérants des équipements de *data centers* pour les années à venir.

c) Espaces de travail « verts »

Bien que Criteo ne dispose pas à ce jour d'une politique formelle en matière de bureaux durables, l'entreprise s'efforce de toujours choisir des espaces sains qui appliquent les meilleures pratiques possibles en matière d'environnement. Plusieurs de nos bureaux ont été construits conformément à des normes exigeantes de qualité environnementale, par exemple :

- A Paris, l'immeuble qui héberge le siège de Criteo est certifié NF HQE[1],
- A Singapour, nos bureaux sont situés dans un bâtiment qui a été récompensé par le prestigieux « Green Mark Platinum Award »,
- Les bureaux de Miami, Barcelone et Stockholm sont installés dans des bâtiments certifiés LEED[2] Gold, et le bureau de Boston est lui situé dans un bâtiment certifié LEED Platinum,
- Le bâtiment dans lequel le bureau de Los Angeles se trouve a été reconnu par le conseil

[1] NF HQE: Norme Française "Haute Qualité Environnementale"
[2] LEED: Leadership in Energy and Environmental Design

municipal de la ville de Culver et les représentants des services publics locaux comme « Sustainable Business Innovator »,

- Notre bureau de Londres est situé dans un bâtiment certifié BREEAM[1].

En 2019, c'est ainsi l'équivalent de 61% de nos bureaux qui est couvert par une certification environnementale, en termes de surface occupée en m².

d) Initiatives vertes

Historiquement, Criteo s'appuie principalement sur des initiatives locales menées par les différents bureaux ou par les salariés eux-mêmes. Par exemple, le parcours de formation des nouvelles recrues aborde des sujets tels que les bonnes pratiques d'impression en recto-verso et noir et blanc, ou des initiatives locales comme le recyclage de vêtements et la plantation d'arbres. Criteo s'appuie aussi sur des campagnes de communication internes à l'échelle des régions afin de sensibiliser et engager ses employés sur ces sujets.

En 2018, l'initiative « Criteo Eco » a été lancée afin de tendre vers un impact environnemental positif au sein des activités et de la culture de Criteo. L'objectif est de réussir à intégrer la prise en compte des impacts environnementaux lors de la réalisation des tâches, des prises de décisions et des campagnes de communication. La première campagne a été lancée au quatrième trimestre 2018 dans les entités d'Amérique sur le thème du « zéro-déchet » (pour plus de détails, voir ci-dessous).

e) Economie circulaire

L'une des ambitions majeures que se fixe Criteo en matière de RSE est de pouvoir mesurer ses efforts de recyclage, contrôler la production de déchets de ses activités, utiliser des méthodes alternatives de collecte et de tri des déchets et enfin assurer la transition vers une activité « zéro déchet ». Dans les années à venir, nous avons l'intention de mettre en place un suivi du taux de recyclage tant de nos déchets d'équipement électriques et électroniques (DEEE)[2] que de nos déchets de bureau.

Déchets d'équipements électriques et électroniques

Depuis 2016, afin de réduire sa quantité de DEEE générés dans les *data centers*, Criteo a demandé une extension de la garantie des serveurs de trois à cinq ans.

La société a confié la prise en charge des équipements mis au rebut à un sous-traitant présent dans toutes les villes où Criteo est implanté, à l'exception d'Istanbul et de Moscou. La majeure partie de ces équipements peut être réutilisée et est revendue sur le marché de l'occasion, le reste étant considéré comme des déchets, susceptibles toutefois d'être en partie réemployés.

En 2019, Criteo a mis hors service quatre salles de deux *data centers*, dont les serveurs avaient atteint la fin de leur cycle de vie. Cette opération s'est traduite par une production exceptionnellement élevée de déchets électroniques au cours de l'exercice, à hauteur de 66,4 tonnes contre 12,9 tonnes en 2018, dont notre prestataire a pu en recycler une large partie. Ces opérations de renouvellement permettent également de garantir que les serveurs d'ancienne génération soient régulièrement remplacés par des équipements plus performants énergétiquement et donc moins consommateurs d'électricité.

Les autres DEEE liés à l'activité professionnelle tels que les téléphones des employés ne sont pas jetés en fin de vie, mais confiés à un revendeur. Par exemple, le remplacement du mobilier de nos bureaux de Paris en 2019 a nécessité le renouvellement des équipements informatiques des salles de réunion, cédés en intégralité à un revendeur.

[1] BREEAM: Building Research Establishment Environmental Assessment Method

[2] Les déchets d'équipement électriques et électroniques (ou DEEE) englobent tous les composants électriques et appareils électroniques mis au rebut.

Déchets de bureaux

Tous les bureaux de Criteo participent autant que possible au tri et au recyclage des déchets. Des bacs de tri des déchets été installés dans la plupart des bureaux, et des boîtes de recyclage de piles ont également été installées dans certains comme celui de Londres. De plus, dans la plupart des bureaux, les procédures de classification des déchets sont affichées et illustrées afin de s'assurer que les salariés suivent les directives de recyclage. Pour limiter les déchets, les salariés sont encouragés dans plusieurs bureaux à utiliser des tasses plutôt que des verres jetables.

La campagne « Zéro Déchets » de Criteo Eco

En 2019, la campagne de l'initiative mondiale Criteo Eco lancée en 2018 sur le thème du « Zéro Déchet » a été poursuivie dans la zone Amériques. Elle a été largement conçue comme un vecteur d'engagement des employés qui a impliqué des changements opérationnels clés ainsi que des efforts de communication et d'éducation dans tous les bureaux des Amériques au cours de la phase 1.

Faisant suite aux audits des flux de déchets réalisés en 2018, les actions lancées au début de l'initiative « Zéro Déchets » ont été déployées plus largement en 2019. Les poubelles individuelles ne permettant pas de faire le tri ont en grande partie disparu dans toute la zone Amériques, remplacées par des poubelles de tri collectif, et une nouvelle signalétique a été mise en place dans de nombreux endroits pour aider les employés à prendre la bonne décision lors de l'élimination des déchets et des matières recyclables. Des équipements de compostage sont mis à disposition dans les bâtiments où cela est autorisé : sur les sites de la côte ouest, à Ann Arbor grâce à une coordination avec la ville, et dans le bureau de New York en coopération avec le propriétaire du bâtiment.

La campagne « Zéro Déchets » de Criteo a comme point de référence l'Alliance Internationale Zéro Déchet (zwia.org) afin de créer une campagne qui soit pertinente dans toutes les régions. L'équipe interne a adapté une hiérarchie pyramidale (similaire à la pyramide zwia) dont les étapes comprennent : "Refuser" ; "Réduire" ; "Réutiliser" ; "Recycler" et "Pourrir". Au cours de la campagne, nous avons réussi à éliminer en grande partie les contenants de boisson jetables, les pailles, les couverts et autres ustensiles de cuisine dans toute la région. De plus, nous continuons à travailler avec des traiteurs et des fournisseurs externes afin de réduire au minimum les emballages jetables et excédentaires ainsi que les déchets alimentaires. Des sacs « totebags » pour le déjeuner sont offerts aux salariés pour éviter l'utilisation de sacs plastiques. La signalisation installée dans les toilettes encourage les employés à utiliser un seul essuie-tout au plus pour se sécher les mains lorsque les sécheuses à air ne sont pas disponibles.

En plus de changements opérationnels quotidiens, la campagne met l'accent sur les pratiques exemplaires courantes pour décourager les employés d'accepter des tasses jetables, des sacs en plastique et des emballages alimentaires excédentaires dans le cadre de leur comportement habituel au bureau. Notre objectif est de créer un écosystème de bureaux entièrement exempt de certains de ces matériaux en sensibilisant nos employés et en leur donnant la possibilité de privilégier les objets lavables et réutilisables plutôt que des objets en plastique à usage unique tels que des verres, récipients, emballages et sacs. C'est dans cette optique que nous privilégions l'usage de bouteilles et de tasses réutilisables, et dans la mesure possible d'assiettes en céramique – remplacées par de la vaisselle compostable/biodégradable si nous n'avons pas d'autre possibilité. Nous avons installé à Boston une machine à soda qui a permis de réduire de plus de 300 000 unités notre consommation de bouteilles sur l'année.

Si Criteo souhaite étendre cette campagne aux bureaux des régions EMEA et APAC dans les années à venir, les équipes locales de ces régions réfléchissent d'ores et déjà à des moyens de réduire et de recycler les déchets. Par exemple, au bureau de Séoul, toutes les poubelles individuelles ont été enlevées et les déchets doivent être jetés dans des bacs de tri dédiés. Les restes alimentaires sont quant à eux valorisés dans un bac à compost situé dans la cuisine.

Consommation de ressources

De par son activité, Criteo consomme principalement du papier, de l'eau et des fournitures de bureau.

Criteo s'efforce de limiter sa consommation de papier et un modèle de travail sans papier est favorisé dans la mesure du possible. Lorsque l'impression est nécessaire, il est demandé aux salariés de réutiliser le papier imprimé d'un seul côté ou d'imprimer en recto-verso lorsque cela est possible.

Concernant les consommations d'eau, Criteo a déployé des pratiques durables dans la plupart des bureaux en mettant en place des robinets équipés de capteurs et des toilettes à chasse d'eau à deux niveaux ont été installés.

C. Gestion des risques climatiques

Même si les entreprises appartenant au secteur des nouvelles technologies ne sont *a priori* pas exposées à des risques climatiques critiques, nous savons que nous devrons nous adapter au changement climatique au cours des années à venir et en anticiper les conséquences.

Des facteurs tels qu'une augmentation du coût de l'énergie ou une multiplication des phénomènes météorologiques extrêmes susceptibles d'entraver le bon fonctionnement de nos *data centers* ou des activités de nos fournisseurs pourraient ainsi avoir des effets directs sur nos opérations. En tant qu'entreprise et en lien direct avec nos activités, nous constatons que les comportements des consommateurs évoluent au fur et à mesure qu'ils se préoccupent de plus en plus des impacts de leurs achats sur l'environnement, et ce au moment même où la pression réglementaire en faveur de pratiques de consommation responsables s'accentue fortement. Ces tendances pourraient présager des changements majeurs sur certains de nos marchés, induisant certes des risques pour nos activités mais présentant également des opportunités commerciales clés à saisir. Enfin, nos collaborateurs se sentent eux-aussi de plus en plus concernés par les enjeux du changement climatique et, en tant qu'employeur, il appartient à Criteo de contribuer à l'effort mondial de réduction des émissions de CO_2.

En renforçant notre approche RSE et en la diffusant à tous les niveaux de nos opérations, nous espérons mieux comprendre les défis que représentera le changement climatique pour Criteo, et élaborer ainsi les solutions les mieux adaptées pour y faire face.

IV. Relations durables avec nos parties prenantes

A. Conditions du dialogue avec les parties prenantes

Différents départements sont spécifiquement chargés d'entretenir les relations avec les parties prenantes internes et externes via divers canaux, les parties prenantes clés de Criteo étant :

- Les employés (voir sections I. et II.)
- Les clients, prospects et éditeurs (voir section IV.B.)
- Les investisseurs et actionnaires (voir section IV.C.)
- Les partenaires technologiques, prestataires et fournisseurs – en particulier les opérateurs de *data centers* (voir section IV.D.)

Criteo maintient également des relations avec d'autres catégories de parties prenantes au moyen d'actions et d'initiatives qui ne sont pas détaillées dans la présente déclaration de performance extra-financière, notamment : les pouvoirs publics et organismes régulateurs, les réseaux de start-ups, les associations et réseaux professionnels du secteur d'activité, les journalistes et influenceurs dans les media (YouTubeurs, bloggeurs, etc.), les centres de recherche, les représentants des salariés et syndicats, les partenaires financiers et bancaires, les analystes et influenceurs financiers, les écoles et les candidats, ainsi que les organisations à but non-lucratif partenaires.

B. Clients et éditeurs

Les équipes Plateforme, Marketing et Opérations de Criteo collaborent étroitement avec les clients et les prestataires afin d'offrir une expertise conseil, une intégration rapide et fluide ainsi qu'une gestion continue des campagnes publicitaires, qui garantiront une utilisation optimale des technologies de Criteo et la réalisation des objectifs commerciaux de ses clients. Grâce au service de plus de 1 200 collaborateurs à travers le monde au sein des équipes commerciales et stratégie de comptes, services créatifs, analyse de données et services techniques, les clients de Criteo bénéficient d'un service exceptionnel et parfaitement intégré ainsi que de résultats exploitables, des qualités qui expliquent pourquoi Criteo est en mesure d'afficher une rétention de ses clients proche de 90 % chaque trimestre[1] depuis 2011.

L'équipe « Global Marketing » de Criteo s'occupe du marketing régional sur le terrain, de la stratégie de marque, du contenu et de l'analyse des données marketing, du marketing numérique et de la planification stratégique. Toutes ces fonctions œuvrent ensemble à renforcer la notoriété des marques, à favoriser l'acquisition de nouveaux clients, et à développer la clientèle existante et renforcer sa fidélisation grâce à des programmes intégrés associant marketing numérique, aide à la vente, événementiel, réseaux sociaux et opérations à destination des leaders d'opinion.

Criteo offre par ailleurs à ses clients un catalogue unique et une portée des campagnes inégalée grâce au travail des équipes « Supply Publisher » et « Platform Partnership ». Ces équipes collaborent avec des éditeurs partenaires premium afin d'assurer l'intégration directe de leurs systèmes par le biais des technologies de « header bidding » et de « real-time bidding » du groupe. Ces cinq dernières années, Criteo a investi 5,1 milliards de dollars auprès des éditeurs, et grâce à nos réseaux et intégrations techniques, nous pouvons aujourd'hui aider les éditeurs de 102 pays à distribuer des contenus et des outils au service de la libre circulation de l'information.

Ces liens directs permettent aux éditeurs partenaires d'exploiter au mieux la demande constante valorisée par Criteo, et aux clients d'avoir accès à un catalogue de qualité disponible sous divers canaux et formats afin de réaliser les campagnes les plus performantes possibles.

[1] Le taux de rétention trimestriel est le taux de clients actifs lors du précédent trimestre qui sont restés clients au trimestre actuel.

C. Investisseurs et actionnaires

Nous collaborons activement avec les communautés d'investisseurs en utilisant l'ensemble des canaux de communication à notre disposition. En 2019, la direction générale et l'équipe « Investor Relations » se sont penchées sur notre stratégie et nos perspectives de développement commercial avec les investisseurs institutionnels et les analystes. Nous avons organisé plusieurs manifestations destinées aux analystes « *buy-side* » et aux investisseurs à Paris, à New York et à Boston. Les membres de l'équipe « Investor Relations » et la direction générale ont participé à plus de 25 conférences pour les investisseurs en Amérique du Nord et en Europe. Les investisseurs peuvent consulter en ligne un large éventail d'informations sur la société et sur l'action Criteo. Nous retransmettons sur internet tous les événements majeurs destinés aux investisseurs comportant une intervention de notre directeur général ou de notre directeur financier, et toutes les présentations utiles sont partagées sur le site des Relations investisseurs. Les actionnaires peuvent contacter l'équipe « Investor Relations » directement en écrivant à : investorrelations@criteo.com.

D. Sous-traitants et fournisseurs

Criteo souhaite s'entourer d'un réseau de fournisseurs responsables et fiables. Pour cela, l'équipe Achats a établi plusieurs processus et outils au cours des années écoulées, qui visent à améliorer la sélection des fournisseurs et à mieux suivre leurs performances grâce à la définition de stratégies d'achats, la gestion de la qualité de l'offre fournisseurs, l'évaluation des performances et l'analyse des risques fournisseurs. L'ensemble de ces nouveaux processus incluent des critères de RSE.

En avril 2017, Criteo a déployé sa politique d'achat à l'échelle du groupe, qui inclut une déclaration en matière de RSE et établit la politique environnementale des fournisseurs comme critère de sélection possible lors de l'évaluation des appels d'offres si jugé pertinent. Cette déclaration précise que :

« Bien que les activités de Criteo n'aient pas d'impact significatif sur l'environnement, l'entreprise cherchera, par le choix de ses partenaires, à :

- Respecter les exigences réglementaires et législatives, les normes et les codes applicables,
- Prendre en compte les effets environnementaux lors de l'achat de biens ou de services. »

Lors de l'évaluation des réponses aux appels d'offres, Criteo applique ses propres critères et pondérations, qui sont confidentiels. Les critères d'évaluation peuvent comprendre, sans toutefois s'y limiter, les éléments suivants (qui ne sont pas listés par ordre de priorité) :

- Conformité avec le cahier des charges
- Des prix compétitifs
- Prestation de services, capacité et réactivité
- Qualité de l'offre de produits / services
- Qualité globale du fournisseur
- Gamme de services proposés
- Mode de fonctionnement proposé (commande, livraison, facturation)
- Disponibilité et pertinence des rapports
- Disponibilité et qualité des références et expériences
- Stabilité financière
- Structure de coûts et contrôles proposés
- Capacité à interagir avec l'infrastructure existante
- Options / frais et livraison

Comme précisé plus haut dans cette déclaration de performance extra-financière, l'engagement de Criteo envers la santé, la sécurité et l'environnement est également illustré par les questions spécifiques qui sont posées lors des appels d'offres pour les locations d'espace de *data centers*. Ces dernières permettent en particulier d'obtenir des précisions quant au recours aux énergies renouvelables, l'approvisionnement responsable et les démarches de certification.

E. Criteo Cares

Criteo a mis en place son propre programme d'engagement sociétal appelé Criteo Cares. La mission de ce programme est de valoriser les atouts uniques de la société à des fins sociales et environnementales, tout en favorisant une culture d'entreprise inclusive et diverses où tous les employés se sentent à leur place et choyés. Le programme repose sur trois piliers : Dons communautaires, Diversité, Inclusion & Appartenance et Environnement. Des comités mondiaux et régionaux ont été créés pour aider à élaborer la stratégie du programme et à orienter les initiatives en fonction des piliers du programme.

En 2018, Criteo a mis en place le programme VPTO (« Volunteer Paid Time Off », ou congés rémunérés pour bénévolat) afin d'encourager les employés à donner de leur temps à la communauté à travers le programme Criteo Cares.

Les VPTO sont deux jours durant lesquels les employés volontaires donnent de leur temps pour soutenir des initiatives RSE auprès d'associations ou d'organismes à but non-lucratif de leur choix.

Le but du programme VPTO est de :

- Donner l'occasion aux employés de servir leur communauté locale,
- Défendre et soutenir les membres des communautés qui ont le plus besoin d'aide,
- Développer une culture Criteo plus forte en encourageant les collaborateurs à faire le bien – ensemble

Les salariés sont encouragés à lancer et organiser leurs propres initiatives locales, financées par Criteo Cares grâce à un budget régional réservé aux actions de partenariat et mécénat. La force de ce programme réside dans l'authenticité des projets, nés des passions et des intérêts des salariés eux-mêmes. Citons, parmi de très nombreux exemples, la mise en place de communautés internes comme Women@Criteo ou LGBT+, ou encore l'élaboration d'un guide des bonnes pratiques et recommandations pour un mode de vie plus respectueux de l'environnement. En outre, les salariés décident collectivement de l'organisation des événements du groupe destinés à améliorer la prise de conscience environnementale, par le biais de comités et du chat de la messagerie interne Slack dédié à Criteo Cares.

La qualité de ce programme piloté par les salariés lui a permis de recevoir le Grand Prix « Monster Innovation » à Paris en 2019.

Désormais bien établi, Criteo Cares dispose d'une zone d'influence certaine auprès de laquelle le programme défend ses principes. Il apporte également son soutien à différents projets internes tels que la distribution de « packs de bienvenue » écologiques, l'organisation d'événements de cohésion d'équipe au service des communautés, la définition d'une approche de stratégie durable s'inscrivant dans le respect de l'environnement pour les *data centers*, la gestion des déplacements et de l'aménagement des bureaux ou encore la coopération avec l'équipe « People » sur les questions de diversité.

V. Conformité

Criteo a établi un Code de conduite et d'éthique (le « Code ») définissant les politiques et procédures qui reflètent notre engagement à toujours se conformer aux exigences les plus élevées en matière d'honnêteté, d'intégrité et d'éthique dans la gestion des activités de Criteo. En février 2020, le Conseil d'administration de Criteo a également adopté une politique mondiale de respect des Droits de l'Homme.

Pour toute information complémentaire concernant ces sujets, veuillez-vous référer au document d'information appelé « *proxy statement* » publié en vue de l'assemblée générale des actionnaires qui sera convoquée dans les 6 mois de la clôture de l'exercice.

A. Protection des données personnelles

Criteo accorde une importance cruciale à la protection des données personnelles et à la conformité de ses activités en la matière. Des procédures et des politiques sont mises en place afin d'assurer une protection et un traitement des données qui soient conformes aux lois et règlements applicables à la protection des données, y compris au Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD), entré en vigueur en mai 2018.

Depuis le lancement de nos premiers produits en 2008, nous avons toujours appliqué les niveaux de sécurité et de protection des données les plus exigeants à tout notre portefeuille de produits, de technologies et de services, dans le respect de la très stricte réglementation européenne en matière de protection des données, que nous avons d'ailleurs délibérément étendue à nos opérations et pratiques commerciales partout dans le monde.

Traduisant l'importance que nous ne cessons d'accorder à la question de la protection des données, notre Responsable de la Protection des Données (« Data Protection Officer », ou « DPO ») a déployé en septembre 2019 une nouvelle politique de confidentialité qui s'applique à tous les produits de Criteo. Cette nouvelle politique se veut à la fois plus facile d'utilisation et plus transparente pour les utilisateurs concernant les droits qu'ils possèdent sur leurs données et les moyens de les exercer, par exemple le droit à l'oubli. Cette politique est disponible sur le site internet de Criteo.

a) Privacy by design

La protection des données personnelles est prise en considération par nos équipes Produits lors du développement de chaque fonctionnalité ; c'est la pierre angulaire du « Privacy-by-Design », une approche sophistiquée qui assure aussi bien aux spécialistes du marketing qu'aux utilisateurs, un niveau de sécurité parmi les meilleurs du secteur.

« Privacy by Design » fait partie des pratiques et engagements mis en œuvre par Criteo depuis de nombreuses années afin d'assurer à ses partenaires et clients un niveau de protection, de sécurité et de sûreté des données correspondant aux meilleures pratiques du secteur. En l'occurrence, une équipe de spécialistes expérimentés de la protection des données intervient à tous les stades du développement d'un produit. Lorsque nous concevons un produit, nous nous efforçons de collecter aussi peu de données que possible, tout en veillant à ce que nos pratiques de collecte ne permettent jamais d'identifier directement les personnes. Ceci traduit notre engagement de minimiser les données.

Il s'ensuit que les publicités ciblées par Criteo ne reposent pas sur la collecte d'informations permettant d'identifier directement un internaute particulier, mais simplement sur le placement d'un cookie supprimable ou sur le code d'identification d'un appareil mobile à des fins de publicité, dont l'utilisateur aura confirmé qu'il accepte la collecte de ses données –conformément aux obligations légales.

L'approche "Privacy by Design" inclut également les éléments clés suivants :

- Comme l'exige le RGPD, nous avons dès 2013 mis en place une fonction DPO épaulée par une équipe de spécialistes de la protection des données.
- Ces experts siègent au sein du département Produit et R&D. Ils effectuent des évaluations continues des facteurs relatifs à la protection des données afin de surveiller les risques potentiels pendant le cycle de vie du produit et de les atténuer de façon proactive.
- L'équipe Data Privacy pilote la sensibilisation et la formation du personnel aux enjeux de la protection des données à tous les niveaux de l'entreprise, définit et met en œuvre des codes de conduite appropriés et constitue un rouage essentiel du processus nous permettant de concevoir et développer les meilleurs produits et services.

Nous revoyons et documentons régulièrement nos politiques internes, modifions si nécessaire les procédures existantes et veillons à leur bonne mise en œuvre auprès de nos partenaires et sous-traitants.

b) Des mesures de sécurité strictes

Conformément à ce qui est requis dans le cadre du RGPD, Criteo applique des mesures de sécurité strictes lors de la collecte de données de consommateurs auprès de nos clients. Nous utilisons des méthodes modernes d'anonymisation des données, dont notamment les fonctions de double hachage MD5 et SHA-256, considérées comme meilleures pratiques dans le cadre du RGPD, et nous ne stockons jamais volontairement d'informations permettant d'identifier directement des consommateurs personnes physiques. A des fins de conformité et d'optimisation de nos performances, nous stockons les données de nos clients européens dans les centres de stockage de données les plus proches d'eux physiquement, en Europe. Au-delà de la conformité, nous avons décidé de faire réaliser toutes nos opérations de traitement des données en Europe, où la réglementation est la plus stricte.

Toujours dans le respect des dispositions du RGPD, Criteo a mis en place en 2018 un logiciel de gestion de la conformité en matière de confidentialité qui lui permet de suivre et d'enregistrer tous les incidents et problèmes rencontrés en lien avec la protection des données. Criteo est également tenu de notifier dans les 72 heures à la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) tout incident pouvant représenter un risque majeur pour les données personnelles des personnes. Aucun incident de ce type n'a eu lieu en 2019.

c) Transparence et contrôle

Criteo est conscient depuis longtemps de la nécessité de trouver un équilibre entre expériences publicitaires correctement ciblées et attentes en matière de protection des données personnelles, tout en permettant aux consommateurs de contrôler ces expériences. Si certains consommateurs adhèrent à ce compromis, nous souhaitons faire plus pour que les utilisateurs y soient sensibilisés.

Fervent défenseurs de la transparence et du contrôle de l'utilisation faite de leurs données par les consommateurs, nous sommes à la pointe des programmes d'autorégulation du secteur allant en ce sens. Par exemple, nous nous sommes ainsi totalement engagés dans les différentes initiatives et dispositifs suivants : le programme emblématique « AdChoices » de l'EDAA, le Code de conduite de la FEDMA, le « Transparency and Consent Framework » de l'IAB, les directives CCPA (du nom de la loi californienne sur la protection des données, le « California Consumer Privacy Act ») de l'IAB, le Code de conduite de la NAI ou encore le dispositif de consentement tacite CCPA de la Digital Advertising Alliance.

Le programme AdChoices permet aux consommateurs de comprendre exactement, d'un seul clic, à quel moment Criteo utilise leurs données et comment protéger leurs informations privées. Lorsqu'un consommateur décide de stopper la récolte de ses informations, nous arrêtons immédiatement tout suivi et reciblage ; puis nous supprimons tous les identifiants de son navigateur, rendant de ce fait impossible toute possibilité de ciblage dans le futur. Dans le respect de la réglementation européenne en matière de protection de la vie privée, la durée de conservation des données consommateurs est limitée à 13

mois

Toujours dans le respect du RGPD, Criteo propose sur son site internet un numéro d'assistance accessible à tous – internautes, clients, partenaires… – pour qu'ils puissent nous transmettre leurs questions ou nous faire part d'une mauvaise expérience de gestion des données personnelles. Criteo est dans l'obligation de répondre à ces demandes dans un délai de 30 jours.

Tous les programmes d'autorégulation auxquels se soumet Criteo s'appliquent en complément des lois américaines, européennes et locales en vigueur. De nombreux Etats expriment ouvertement leur soutien à ces initiatives, qui ne peuvent toutefois se substituer aux obligations légales en vigueur (y compris le RGPD ou le CCPA) auxquelles les entreprises ont l'obligation de se conformer. Ces initiatives et dispositifs d'autorégulation mis en place dans notre secteur ont réussi jusqu'ici à améliorer la confiance des consommateurs. Nous sommes fermement convaincus des avantages de l'autorégulation de nos activités, qui nous permet d'être réactifs dans notre réponse aux attentes des clients et consommateurs en matière de protection de leurs données dans un contexte où Internet évolue de manière extrêmement rapide.

Nous pensons que notre approche de la protection des données, caractérisée par sa transparence, son focus sur le consommateur et sa capacité à être contrôlée, permet aux consommateurs de prendre des décisions plus éclairées quant à l'utilisation que nous faisons de leurs données. Nous encourageons également activement nos clients et éditeurs à délivrer aux consommateurs des informations sur la manière dont nous collectons et utilisons les données relatives aux publicités que nous publions et analysons. Nous sommes convaincus que la mise en place de standards correspondant aux meilleures pratiques du secteur en matière de protection des données personnelles, de sécurité et sûreté des données des consommateurs et des entreprises et marques clientes nous permet de disposer d'un avantage concurrentiel crucial sur le marché.

d) Leadership au sein du secteur

En termes d'investissements consentis en matière de normes et certifications, Criteo dispose d'un nombre important de certifications auditées tous les ans par des instances de tutelle et organismes de normalisation dont :

- les normes publiées par la NAI (Network Advertising Initiative)
- IAB Europe (Interactive Advertising Bureau)
- les principes d'autorégulation en matière de publicité numérique en ligne formulés par la Digital Advertising Alliance (DAA - Alliance pour la publicité numérique),
- les principes d'autorégulation définis par la Digital Advertising Alliance of Canada et par la European Digital Advertising Alliance
- TrustArc (solutions de confidentialité et de gestion des risques)

e) Protection des données personnelles chez Criteo

Les employés bénéficient du même niveau de protection de leurs données personnelles que les utilisateurs, puisque leurs données sont soumises aux mêmes réglementations. En particulier, le sous-traitant qui prend en charge le traitement des DEEE de Criteo veille à effacer toutes les données confidentielles et personnelles des ordinateurs portables et autres appareils lorsqu'il récupère le matériel informatique des employés.

En outre, Criteo organise pour ses salariés des programmes de sensibilisation à la cybersécurité. De nouveaux contenus ont été ajoutés à ces formations en 2019. Le groupe a également organisé une « cyber-journée » dans ses bureaux de Paris en octobre 2019, afin de sensibiliser les employés aux cyber-risques et de les informer sur les moyens de les éviter grâce à des ateliers, des défis, et des présentations d'intervenants externes entre autres.

B. Lutte contre l'évasion fiscale

La direction de Criteo s'engage à garantir que toutes les entités du groupe respectent leurs obligations fiscales et agissent en conformité avec la législation fiscale applicable dans chacun des pays concernés, au Code de conduite et d'éthique ainsi qu'aux lignes directrices de l'OCDE.

En tant qu'organisation multinationale, Criteo ne se livre à aucune transaction artificielle dont le seul but serait de réduire la charge fiscale ou de faire immatriculer dans des paradis fiscaux des entités dépourvues de toute activité commerciale.

Nous sommes conscients qu'en exerçant dans différentes juridictions, nous sommes assujettis à l'impôt dans plusieurs juridictions à travers le monde, et les lois fiscales étant de plus en plus complexes leur application peut être incertaine. Nous reconnaissons que les risques ne peuvent être évités à 100%, étant donné qu'une approche trop prudente pourrait avoir un impact négatif sur la valeur délivrée aux actionnaires.

La politique de Criteo est d'adopter et mettre en œuvre une approche proactive afin d'identifier, d'évaluer et de surveiller les risques relatifs à la fiscalité, permettant de gérer l'ensemble des risques identifiés.

Pour plus de détails concernant la gestion des taxes et impôts, nous vous prions de vous référer au dernier rapport annuel sous format 10-K en date.

C. Lutte contre la corruption

Criteo interdit la corruption de représentants officiels des gouvernements ainsi que le versement de pots de vins de quelque nature que ce soit, qu'il s'agisse de transactions avec des représentants des autorités publiques ou avec des personnes physiques du secteur privé. Criteo s'engage à observer les normes de conduite édictées dans l'US Foreign Corrupt Practices Act, le UK Bribery Act 2010, la loi Sapin II, la loi française anti-fraude, ainsi que les lois anti-corruption de l'ensemble des pays dans lesquels nous exerçons une activité.

Afin de contrôler le risque de corruption, les employés de Criteo doivent se conformer à deux politiques principales :

- Le Code de conduite et d'éthique (ou le « Code », mis à jour en Janvier 2017) : ce code, qui comprend un résumé de notre politique anti-corruption groupe, interdit purement et simplement à nos employés (ou à tout tiers agissant pour notre compte) d'offrir ou d'accepter, directement ou indirectement, tout objet ou prestation de valeur (tels que notamment cadeaux, repas/divertissements, sommes d'argent ou services), à destination ou de la part de tout représentant officiel d'une autorité publique, responsable politique, ou toute personne physique ou morale, dans le but d'influencer des actions officielles, d'obtenir ou de conserver une affaire ou de se voir attribuer un avantage indu.
- La « Politique Groupe de lutte contre la corruption de Criteo » (mise à jour en avril 2018) : ce document contient des informations plus détaillées concernant nos politiques et procédures anti-corruption, y compris des définitions et des exemples de situations présentant un risque de corruption, ainsi que sur les responsabilités des employés et des membres de la direction quant au respect de ces politiques et à leur devoir de s'assurer que leurs subordonnés en font de même. Ce document présente également de manière détaillée les politiques et procédures de *due diligence* (vérification au préalable) anti-corruption que nous appliquons à nos agents, consultants et autres tierces parties, ainsi qu'un résumé des législations et réglementations anti-corruption des différents pays dans lesquels Criteo opère.

Tous les employés de Criteo sont tenus de suivre une formation anti-corruption en ligne et de signer une déclaration en ligne selon laquelle ils ont pris connaissance du Code et des politiques afférentes et

acceptent de s'y conformer durant toute la durée de leur contrat de travail chez Criteo. Un dispositif d'alerte permettant de signaler d'éventuelles infractions au Code est mis à la disposition des salariés, et présenté avec davantage de détails dans la section « Diversité et égalité des chances ».

De plus, les employés considérés comme fortement exposé au risque de corruption (par exemple des commerciaux opérant dans des pays considérés comme à risque élevé en matière de corruption) font à intervalles réguliers l'objet de formations en présentiel obligatoires portant sur la connaissance et la mise en œuvre de notre Politique de lutte contre la corruption et procédures associées.

Criteo a également mis en place une procédure groupe de lanceur d'alerte (« Whistleblowing Policy »), qui fournit des directives sur la façon de signaler et de gérer les situations en lien avec des comportements malhonnêtes ou contraires à l'éthique. Cette politique s'applique à l'ensemble des employés de Criteo, y compris les dirigeants, les intérimaires, les consultants et les stagiaires dès lors qu'ils agissent dans un cadre professionnel.

En 2019, une nouvelle version de la formation portant sur le Code a été élaborée et déployée.

Criteo se livre à une évaluation régulière des risques en matière de corruption et des contrôles mis en place afin de s'assurer que l'ensemble des employés adopte une conduite éthique, et également de continuer à les sensibiliser à ces questions. Ces efforts s'accompagnent d'une cartographie annuelle des risques de non-conformité durant laquelle nous examinons les risques auxquels l'entreprise est exposée en matière de corruption et identifions les mesures visant à traiter les insuffisances identifiées.

Note méthodologique

La déclaration de performance extra-financière de Criteo a été établie conformément aux dispositions de la transposition en droit français de la Directive Européenne 2014/95/UE du 22 octobre 2014 relative à la publication d'informations extra-financières (transposition du 19 juillet 2017), ainsi que de l'article R. 225-102-1 du Code de commerce.

Période et périmètre de reporting

Toutes les informations collectées et présentées dans cette déclaration de performance extra-financière couvrent la période du 1er janvier au 31 décembre 2019.

L'objectif de cette déclaration de performance extra-financière est de porter sur un périmètre identique à celui du rapport financier. A date, en raison du grand nombre de bureaux, et du risque notable de collecte d'informations erronées ou incomplètes concernant par exemple la consommation d'électricité dans les petits bureaux, Criteo a pris la décision de n'inclure que les bureaux les plus significatifs dans le cadre de la collecte de données quantitatives.

Ainsi, pour garantir la fiabilité de ses données chiffrées, et dans une optique d'amélioration continue, le périmètre de cette déclaration n'inclut que les principales entités légales à travers le monde, c'est-à-dire celles qui comptent plus de 50 salariés au 31 décembre de l'exercice de reporting. Concernant les consommations d'électricité des bureaux, la donnée étant complexe à obtenir pour les petits bureaux, seuls les bureaux accueillant plus de 50 employés sont considérés pour le reporting.

Point d'attention : les entités légales qui ont rejoint le périmètre financier de Criteo au cours de l'année N sont incluses dans le périmètre de cette déclaration de performance extra-financière à compter de l'année N+1.

Ainsi, pour l'exercice 2019, le périmètre de reporting des données chiffrées sociales et environnementales couvre les entités et bureaux suivants, qui représentent 91% des effectifs totaux de Criteo :

EMEA		AMERICAS		APAC	
Entité légale	**Bureaux**	**Entité légale**	**Bureaux**	**Entité légale**	**Bureaux**
Criteo S.A.	**Paris** Grenoble	**Criteo do Brazil LTDA**	**São Paulo**	**Criteo KK**	**Tokyo** Osaka
Criteo Europa SL	**Barcelone**	**Criteo Corp.**	**Ann Arbor** **Boston** Chicago Los Angeles Miami **New York** **Palo Alto** San Francisco	**Criteo Singapore Pte. Ltd.**	**Singapour**
Criteo Ltd	**Londres**				
Criteo GmbH	**Munich**				
Criteo France SAS	**Paris**				

Légende : les bureau accueillant plus de 50 employés sont signalés en gras et collectent des données réelles pour leurs consommations d'électricité. Les consommations d'électricité et émissions de CO2 associées sont estimées pour les autres bureaux, sur la base d'un ratio annuel par salarié. Ces bureaux totalisent 4% des consommations d'électricité des bureaux et 4% des émissions associées.

Pertinence des indicateurs en matière de RSE

Les indicateurs retenus par Criteo pour cette déclaration de performance extra-financière ont été sélectionnés sur la base :

- D'un benchmark sur les meilleures pratiques en matière de RSE parmi les leaders du monde IT
- De l'analyse des risques sociaux, sociétaux et environnementaux liés aux activités
- Des recommandations issues de la « Global Reporting Initiative » (GRI G4)
- Des indicateurs spécifiques liés à la politique Ressources Humaines de Criteo

La liste des indicateurs en matière de RSE est revue chaque année et mise à jour sur la base des retours des équipes de Criteo travaillant sur des sujets de RSE, des contributeurs au reporting, ainsi que des relecteurs. Cette revue annuelle permet d'intégrer au rapport les nouveaux enjeux et attentes de nos parties prenantes.

Contrôles internes et externes

Les données collectées au cours de l'élaboration de cette déclaration de performance extra-financière sont contrôlées par des « responsables validation ». Pour chaque indicateur, une personne dédiée est ainsi chargée du contrôle des données et doit réaliser les tests de cohérence définis dans la procédure de reporting de Criteo.

Par exemple, afin d'éviter les erreurs pendant le processus de reporting des différents indicateurs, chaque responsable validation effectue les contrôles suivants :

- Absence de données : vérification de la mise à disposition de toutes les données nécessaires. Toute donnée manquante doit être justifiée par le responsable validation de l'indicateur.
- Cohérence : vérification de la cohérence des données avec les informations de l'année précédente. Les variations annuelles importantes doivent être justifiées et documentées.

Dans un souci de fiabilité et de précision des informations publiées, Criteo mandate depuis 2016 un organisme tiers indépendant pour vérifier et valider les informations RSE. Il est essentiel de mettre en place ce type de contrôle approfondi et les données et les méthodes de calcul et de consolidation utilisées doivent être vérifiables par un tiers externes. La nature du travail de vérification réalisé ainsi que les conclusions obtenues sont disponibles sur demande.

Indicateurs en matière de RSE – Méthodes de calcul et d'estimation

- **Effectifs :**

Les effectifs présentés comprennent tous les salariés de Criteo présents au dernier jour de l'exercice :

- Salariés permanents (dont le contrat avec Criteo n'est pas fixé pour une durée déterminée)
- Salariés non permanents (contrats à durée déterminée, apprentis, contrats de professionnalisation)
- Salariés inactifs (congés parental, congé sabbatique, longue maladie, etc.)
- Expatriés et salariés provisoirement détachés dans une autre entité légale que leur entité d'origine
- Salariés devant quitter Criteo le dernier jour de l'année.

- **Formation :**

Les heures de formation des salariés ayant quitté l'entreprise au cours de la période considérée sont également incluses. Au contraire, la formation par Criteo des sous-traitants ou consultants n'entre pas dans les critères de calcul.

Heures de formation en présentiel

Sont inclus :

- Le nombre d'heures de formation reçues par les salariés (et non le nombre d'heures de formation auxquelles ils se sont inscrits), qui sont indiquées par les équipes RH à l'équipe « Global Learning & Management Development »
- Le coaching individuel ou les sessions de co-développement professionnel
- Les modules de développement du management et du leadership

Sont exclus :

- Les séminaires, conférences, groupes de travail et journées portes ouvertes
- Les ressources et sessions du programme d'intégration (FlyCriteo)

Lorsque les heures de formation en présentiel concernent des sessions organisées sur deux années consécutives, si la formation représente plus de 50 heures, les heures sont comptabilisées au pro-rata des jours passés sur chaque année, pour les autres formations les heures sont incluses dans le reporting de l'année de début de la session.

Heures de formation en ligne

Sont inclus :

- Les heures théoriques (et non le temps de connexion en ligne)
- Les formations réalisées jusqu'à un certain point, avec des seuils de durée minium (voire maximum si jugé pertinent) définis selon le type de formation considéré

Sont exclus :

- Le temps de connexion dans la Learning Zone
- Les formations ne respectant pas les durées minimum ou maximum définies
- Les formations débutées lors de l'exercice antérieur à l'exercice de reporting
- Les contenus de formation sous forme de quiz ou d'évaluation
- Les formations qui préconisent uniquement la lecture de documents ou les liens vers des documents de référence
- Les tutoriels concernant les applications informatiques de base pour les salariés (notes de frais, système d'informations RH…)
- Les programmes et contenus soumis aux salariés à des fins de conformité ou de formation complémentaire aux applications informatiques

- **Déplacements professionnels** : les données fournies par l'agence de voyage EGENCIA incluent tous les trajets effectués en avion à l'exception des destinations en Corée, au Japon, au Brésil, et en Russie. Les trajets en train ne sont pas calculés. Ainsi, les déplacements professionnels considérés dans les émissions de CO2 représentent plus de 90% des voyages effectués.
- **Consommation d'électricité des bureaux :** dans le cas où la donnée d'un mois est indisponible, une extrapolation est faite sur la base des mois disponibles.
- **Consommation d'électricité des data centers :** les données réelles de consommation sont transmises par les opérateurs des salles de serveur Criteo. Les consommations incluent tous les data centers, à l'exception des POPs dont les besoins énergétiques sont négligeables.
- **Quantité d'énergie renouvelable consommée dans les data centers :** la donnée utilisée pour chaque data center est le taux de recours aux énergies renouvelables fourni par l'opérateur.
- **Quantité d'éner**gie renouvelable consommée dans les bureaux : Les ratios d'énergies renouvelables nationaux utilisés sont issues de l'AIE (Agence Internationale de l'Energie.

- **Émissions de CO_2 liées à la consommation d'électricité des bureaux :** les coefficients d'émissions par pays utilisés pour les calculs sont ceux de la base ADEME 2019.
- **Émissions de CO_2 liées à la consommation d'électricité des data centers :** pour les data centers entièrement alimentés en énergies renouvelables, le facteur d'émission appliqué est de 0 teqCO_2/kWh. Pour les autres, les coefficients d'émissions par pays fournis par l'ADEME ont été utilisés pour les calculs, à l'exception de Hong Kong, pour lequel un taux de 0,51 *10-3 teqCO_2/kWh issu de la base de données de CPL (fournisseur local d'énergie) a été utilisé.

Autres informations

Compte tenu de la nature de l'activité de Criteo, l'entreprise ne se livre à aucune action susceptible d'affecter gravement et directement l'environnement ou de porter atteinte aux droits humains. Par conséquent, les thématiques réglementaires suivantes n'ont pas été abordées :

- "Effets de l'activité quant au respect des droits de l'homme"
- "L'adaptation au changement climatique"
- "Lutte contre le gaspillage alimentaire"
- "Lutte contre la précarité alimentaire"
- "Respect du bien-être animal"
- "Alimentation responsable, équitable et durable"

Rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale

Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis en assemblée générale à caractère mixte afin de soumettre à votre approbation des décisions qui relèvent de la compétence de l'assemblée générale ordinaire d'une part, et extraordinaire, d'autre part. L'assemblée générale ordinaire et l'assemblée générale extraordinaire, qui auront lieu le 25 juin 2020, sont ensemble désignées l'« assemblée générale » dans le présent rapport.

Vous êtes donc appelés à statuer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

1. renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Baptiste Rudelle,
2. renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur James Warner,
3. renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Edmond Mesrobian,
4. renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Marie Lalleman,
5. avis consultatif sur la rémunération versée par la Société aux *named executive officers* de la Société,
6. approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019,
7. approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019,
8. affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2019,
9. approbation d'une convention visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce (*Indemnification Agreement* conclu entre la Société et Madame Marie Lalleman),
10. approbation d'une convention visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce (*Indemnification Agreement* conclu entre la Société et Madame Megan Clarken),
11. approbation d'une convention visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce (*Consultancy Agreement* conclu entre la Société et la société Rocabella),
12. autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions conformément aux dispositions de l'article L. 225-209-2 du Code de commerce,

Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

13. autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions dans le cadre de l'autorisation de rachat par la Société de ses propres actions conformément aux dispositions de l'article L. 225-209-2 du Code de commerce,
14. autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de réduire le capital par voie d'annulation d'actions acquises par la Société dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-208 du Code de commerce,
15. délégation à consentir au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par voie de rachat d'actions suivi de leur annulation,
16. autorisation à donner au Conseil d'administration de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société, conformément aux dispositions des articles L. 225-177 et suivants du code de commerce emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel

de souscription,

17. autorisation à donner au Conseil d'administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions soumises à des critères de présence ("**Time-Based RSUs**") au personnel salarié et aux mandataires sociaux de la Société et au personnel salarié de ses filiales conformément aux dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription,
18. autorisation à donner au Conseil d'administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions de performance ("**Actions de Performance" / "Performance-based RSU**" (PSU)) aux mandataires sociaux et aux membres du personnel salarié de la Société et aux membres du personnel salarié de ses filiales conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription,
19. délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et attribuer des bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées,
20. fixation du nombre maximum d'actions susceptibles d'être émises ou acquises en vertu des autorisations et délégations visées aux points 16 à 18 ci-dessus,
21. délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires,
22. délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et offre au public,
23. délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées,
24. délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription réalisée en vertu des délégations visées aux points 20 à 22 ci-dessus et de la délégation consentie aux termes de la 24ème résolution de l'assemblée générale à caractère mixte du 16 mai 2019,
25. délégation à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit des salariés adhérant au plan d'épargne d'entreprise,
26. fixation des limitations globales du montant des émissions effectuées en vertu des délégations visées aux points 20 à 22, 24 ci-dessus et au point 27 ci-dessous,
27. délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de décider toute opération de fusion-absorption, scission ou apport partiel d'actifs, conformément aux dispositions de l'article L. 236-9 II du Code de commerce,
28. délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital dans le cadre d'une fusion-absorption décidée par le Conseil d'administration vertu de la délégation visée au point 26 ci-dessus,
29. modification de l'article 12 des statuts « réunion du conseil d'administration » afin de prévoir la faculté pour le Conseil d'administration de prendre certaines décisions par voie de consultation écrite,
30. modification de l'article 13 des statuts « pouvoirs du conseil d'administration » afin d'y refléter les nouvelles dispositions de la loi dite « Loi Pacte » relatives aux pouvoirs du Conseil d'administration,

31. modification de l'article 19 des statuts « assemblées générales » afin de le mettre à jour des dispositions légales concernant les modalités de détermination de la majorité requise pour l'adoption des résolutions par les assemblées générales des actionnaires.

I. DECISIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

A. RENOUVELLEMENT DES MANDATS D'ADMINISTRATEUR ARRIVANT A ECHEANCE [RESOLUTIONS N°1 A 4]

Composition du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de la Société est composé de sept membres, dont six sont indépendants (Monsieur James Warner (*Lead Independent Director* ou « administrateur référent »), Madame Nathalie Balla, Monsieur Edmond Mesrobian, Monsieur Hubert de Pesquidoux, Madame Rachel Picard, Madame Marie Lalleman) et de Monsieur Jean-Baptiste Rudelle, président du Conseil d'administration depuis la création de la Société et directeur général jusqu'au 25 novembre 2019.

Les membres indépendants du Conseil d'administration ont été choisis au regard de la combinaison unique de leurs expertises, expériences et autres compétences, qui permet à chacun d'eux d'apporter une contribution précieuse au Conseil d'administration. Trois des six administrateurs indépendants sont résidents aux Etats-Unis d'Amérique, tandis que les trois autres administrateurs indépendants sont résidents européens, de sorte qu'aujourd'hui sa composition reflète une large part des enjeux géographiques de la Société. Leur panel de compétences permet aux membres du Conseil d'administration de bénéficier d'une expertise de qualité et de bonnes pratiques en matières financières et administratives, de gouvernance et de rémunération. Enfin, trois des sept administrateurs étant des femmes, le Conseil d'administration assure une représentation équilibrée des femmes et des hommes conformément aux dispositions de l'article L. 225-18-1 du Code de commerce.

Taux de présence

Le Conseil d'administration et ses comités se réunissent *a minima* quatre fois par an. Le Conseil d'administration s'est réuni onze fois au cours de l'exercice 2019 (dont cinq fois physiquement, étant précisé que ces cinq réunions physiques sont prises en compte pour le calcul de la rémunération des administrateurs). Les différents comités se sont également réunis à plusieurs reprises au cours de l'exercice 2019. Le taux d'assiduité des membres du Conseil, tant aux réunions du Conseil d'administration que de ses comités, a été supérieur à 80 %.

Nbre minimum de réunions/ an	Nbre de réunions en 2019	Taux de présence en 2019 (aux réunions du Conseil d'administration et aux comités)
4	11 (dont 5 réunions physiques)	> 80%

De plus, le travail fourni par chacun des administrateurs entre les réunions, au titre de la préparation ou du suivi (conférences téléphoniques, échanges réguliers entre les administrateurs et entre la Société et les administrateurs), permettent des réunions efficaces, des prises de décision éclairées et prudentes. Chacun des administrateurs apporte des compétences indispensables aux travaux du Conseil d'administration qui sont essentielles pour relever les défis particuliers auxquels la Société est confrontée.

Renouvellement des mandats de Monsieur Jean-Baptiste Rudelle, Monsieur James Warner, Monsieur Edmond Mesrobian et Madame Marie Lalleman

Les mandats d'administrateur de Monsieur Jean-Baptiste Rudelle, Monsieur James Warner, Monsieur Edmond Mesrobian et Madame Marie Lalleman viennent à expiration à l'issue de la présente assemblée générale. S'agissant du cas spécifique de Madame Marie Lalleman, celle-ci a en effet été cooptée en qualité d'administrateur par le Conseil d'administration avec effet au 26 avril 2019 (tel que ratifié par l'assemblée générale à caractère mixte du 16 mai 2019) en remplacement de Madame Sharon Fox Spielman et pour le reste de son mandat, soit jusqu'à l'issue de la présente assemblée générale. Nous vous proposons donc de les renouveler pour une durée de deux années venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021. En effet, nous pensons que :

- La connaissance approfondie de la Société par Monsieur Jean-Baptiste Rudelle, en tant que membre fondateur, et son expérience dans les sociétés technologiques font de lui un candidat légitime pour siéger et contribuer utilement au Conseil d'administration ;

- L'expérience de Monsieur James Warner dans les industries du marketing digital et des médias font de lui un candidat légitime pour siéger et contribuer utilement au Conseil d'administration ;

- Les diverses expériences de Monsieur Edmond Mesrobian en tant que dirigeant de sociétés dans le secteur des nouvelles technologies, font de lui un candidat légitime pour siéger et contribuer utilement au Conseil d'administration ;

- L'expérience de Madame Marie Lalleman dans les secteurs du marketing digital et des médias font d'elle une candidate légitime pour siéger et contribuer utilement au Conseil d'administration.

B. AVIS CONSULTATIF SUR LA REMUNERATION VERSEE PAR LA SOCIETE AUX *NAMED EXECUTIVE OFFICERS* DE LA SOCIETE [RESOLUTION N°5]

Le 29 juin 2016, vous vous êtes prononcés pour que la consultation sur les éléments de rémunération versés par la Société aux « *named executive officers* » soit organisée chaque année.

En 2019, nos « *named executive officers* » étaient Monsieur Jean-Baptiste Rudelle, notre Président du Conseil d'administration, et directeur général jusqu'au 25 novembre 2019 , Madame Megan Clarken, notre directeur général à compter de cette même date, Monsieur Benoit Fouilland, notre *Chief Financial* Officer et directeur général délégué, Monsieur Ryan Damon, notre directeur juridique et secrétaire du Conseil, ainsi que Madame Mary (dite « Mollie ») Spilman, notre *Chief Operating Officer* jusqu'au 5 juillet 2019 et Monsieur Dan Teodosiu, notre *Chief Technology Officer*, jusqu'au 30 septembre 2019.

Il convient de noter que le Conseil d'administration, par le biais de son comité de compensation, accorde une attention particulière à ce que la rémunération de ses *Named Executive Officers* soit structurée de sorte à (i) attirer et retenir une équipe dirigeante la plus compétente possible sur nos marchés concurrentiels, (ii) rétribuer l'équipe dirigeante afin qu'elle atteigne ou excède les objectifs opérationnels, financiers et stratégiques qu'elle s'est fixés, (iii) aligner les intérêts à long-terme de notre équipe dirigeante avec ceux de nos actionnaires, et (iv) fournir à nos dirigeants une rémunération globale qui soit à la fois concurrentielle et raisonnable en comparaison avec nos pairs de l'industrie et les pratiques de nos concurrents au sein du même secteur d'activité. Ainsi, la rémunération de nos *Named Executive Officers* découle directement de la performance de la Société et des mesures mises en œuvre pour augmenter sa valeur pour les actionnaires.

En conséquence, nous vous demandons, conformément aux dispositions de l'*U.S. Securities Exchange Act of 1934, as amended* (l'*« Exchange Act »)* et les règles édictées par l'*U.S. Securities and Exchange Commission* (*Section 14A of the Exchange Act*), d'approuver, à titre consultatif, les éléments de rémunération versés par la Société aux « *named executive officers* » tels que figurant dans le « *Proxy*

Statement » de la Société pour l'assemblée générale annuelle des actionnaires de 2020, dont un extrait figure en annexe au présent rapport.

C. APPROBATION DES COMPTES ANNUELS ET CONSOLIDES POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019 – AFFECTATION DES RESULTATS [RESOLUTIONS N°6 A 8]

Chaque année, dans les six mois de la clôture de l'exercice, l'assemblée générale doit être réunie pour approuver les comptes annuels et les comptes consolidés de l'exercice écoulé.

Les sixième et septième résolutions ont respectivement pour objet d'approuver :

- les comptes annuels (également appelés comptes individuels ou sociaux) et les opérations traduites dans ces comptes ; et
- les comptes consolidés (IFRS) et les opérations traduites dans ces comptes.

La huitième résolution a pour objet d'affecter le bénéfice de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, soit €135.833.395 au compte « report à nouveau ».

D. EXAMEN DES CONVENTIONS VISEES AUX ARTICLES L. 225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE [RESOLUTIONS N°9 A 11]

Conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce, l'assemblée générale de la Société est appelée à statuer sur les nouvelles conventions réglementées conclues par la Société au cours de l'exercice 2019.

Ainsi qu'il l'a été notifié aux commissaires aux comptes de la Société le 22 janvier 2020 par le Président du Conseil d'administration, ces conventions ont été autorisées par le Conseil d'administration préalablement à leur signature et sont soumises à l'approbation de l'assemblée générale de la Société conformément à l'article L.225-40 du Code de commerce.

Il s'agit des conventions suivantes :

1. L'« *Indemnification Agreement* » avec Madame Marie Lalleman en sa qualité d'administrateur de la Société, prévoyant, dans la mesure où les lois et règlements français applicables le permettent, (i) l'indemnisation de Madame Marie Lalleman des dommages subis du fait de ses fonctions, et (ii) le remboursement des frais engagés dans ce cadre.

2. L' « *Indemnification Agreement* » avec Madame Megan Clarken en sa qualité de directeur général de la Société, prévoyant, dans la mesure où les lois et règlements français applicables le permettent, (i) l'indemnisation de Madame Megan Clarken des dommages subis du fait de ses fonctions, et (ii) le remboursement des frais engagés dans ce cadre.

   étant précisé que le modèle d' « *Indemnification Agreements* » utilisé ci-dessus a été annexé au rapport annuel 2019 (dit « *Form 10-K* ») déposé auprès de l'*US Securities and Exchange Commission* le 2 mars 2020, en tant qu'annexe 10.16.

3. Le contrat de consulting (« *Consultancy Agreement* ») avec la société Rocabella, détenue à 100% conjointement par Monsieur Jean-Baptiste Rudelle et des membres de sa famille proche, aux termes de laquelle la société Rocabella fournit à la Société des services de représentation auprès d'organismes publics, organisations professionnelles, institutions et régulateurs, tant au niveau national, qu'au niveau international. Monsieur Jean Baptiste Rudelle, fondateur de la Société et ancien directeur général, a une connaissance unique de l'activité de la Société et peut ainsi prodiguer des conseils avisés au Conseil d'administration ainsi qu'aux dirigeants sur des sujets tant stratégiques qu'opérationnels, en ce compris en matière réglementaire.

E. RACHAT PAR LA SOCIETE DE SES PROPRES ACTIONS [RESOLUTION N°12]

Nous vous demandons d'approuver, au travers de la douzième résolution, le rachat par la Société de ses propres actions, dans les conditions ci-après définies, pour les attribuer en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe et/ou comme instrument d'intéressement des salariés et des dirigeants de la Société et de ses filiales.

Nous vous demandons également d'approuver que cette autorisation puisse être utilisée dans le cadre de toute autre finalité qui serait permise par la loi à la date d'utilisation par le Conseil d'administration de la présente autorisation, dans l'hypothèse où les finalités dans le cadre de tels programmes de rachat d'actions seraient modifiées par la loi afin de les rapprocher des dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce applicables aux sociétés cotées sur un marché européen.

La croissance externe, et en particulier les acquisitions qui permettraient à la Société de renforcer sa plateforme technologique, son portefeuille de produits ou son équipe d'employés clés, notamment en Recherche & Développement, est un axe de développement majeur de la Société. Les cibles potentielles d'importance stratégique sont principalement situées aux Etats-Unis. Alors que la Société sera soucieuse d'optimiser ses ressources financières, en particulier dans le contexte actuel particulier lié à l'épidémie du virus COVID-19, afin de tirer profit d'éventuelles opportunités compte tenu de la forte concurrence de l'industrie du marketing digital, nous tenons à être en mesure d'agir rapidement si une telle opportunité se présentait.
En outre, dans la mesure où l'intéressement au capital est un élément clé dans le secteur des nouvelles technologies, le Conseil d'administration souhaite permettre à la Société d'utiliser ses actions comme élément de rémunération dans le cadre des acquisitions. Dans la mesure où nous ne sommes pas une société cotée au sens du Code de commerce (les actions de la Société n'étant pas admises sur un marché réglementé au sens du Code de commerce), nos actionnaires ne peuvent pas déléguer leur compétence au Conseil d'administration pour émettre de nouvelles actions en rémunération de potentielles acquisitions sans convoquer une assemblée générale extraordinaire.
Néanmoins, l'assemblée générale peuvent déléguer sa compétence au Conseil d'administration de racheter ses actions existantes afin de les utiliser comme élément de rémunération dans le cadre d'acquisitions.

En outre, l'intéressement au capital est un élément clé pour attirer des talents dans le secteur des nouvelles technologies, et plus généralement pour s'assurer que les intérêts des salariés de la Société sont alignés avec ceux de ses actionnaires.

Les rachats d'actions, mis en œuvre conformément à cette autorisation, ne pourront excéder 10% du nombre total d'actions composant le capital de la Société, étant précisé que lorsqu'elles le seront en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, le nombre d'actions acquises ne pourra excéder 5 % du nombre total d'actions composant le capital de la Société. Les rachats décidés en application de cette autorisation se feront à un prix unitaire fixé selon des critères qui seront déterminés par cette assemblée générale et qui tiendront compte de la valeur de marché d'une *American Depositary Share* de la Société, chacune d'entre elles représentant une action ordinaire de la Société (les « **ADS** ») telle que cotée sur le *Nasdaq Stock Market.* Le prix unitaire minimum d'achat par action (hors frais et commissions) serait fixé à $5,89, et le prix unitaire maximum d'achat par actions (hors frais et commissions) serait fixé à $22,75. Cette autorisation serait valable 12 mois (soit jusqu'au 24 juin 2021) et mise en œuvre dans les conditions définies à l'article L. 225-209-2 du Code de commerce.

En tout état de cause, le Conseil d'administration ne pourrait pas utiliser cette autorisation en période d'offre publique non-sollicitée initiée par un tiers sur les actions de la Société.

Au soutien de cette résolution, seront mis à la disposition de l'assemblée générale dans les conditions prévues par la loi (i) le rapport établi par un expert indépendant désigné en application des dispositions de l'article L. 225-209-2 du Code de commerce et (ii) le rapport des commissaires aux comptes.

II. DECISIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

A. AUTORISATIONS A CONSENTIR AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'ANNULER LES ACTIONS RACHETEES PAR LA SOCIETE DANS LE CADRE DES DISPOSITIFS DES ARTICLES L. 225-209-2 ET L. 225-208 DU CODE DE COMMERCE – DELEGATION A CONSENTIR AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE DU RACHAT D'ACTIONS SUIVI DE LEUR ANNULATION [RESOLUTIONS N°13 A 15]

Annulation des actions rachetées sur le fondement de l'article L. 225-209-2 du Code de commerce

Nous vous demandons d'autoriser le Conseil d'administration à procéder à l'annulation, en une ou plusieurs fois, dans la limite maximum de 10 % du montant du capital social de la Société par période de vingt-quatre (24) mois, de tout ou partie des actions de la Société acquises sur le fondement de l'article L. 225-209-2 du Code de commerce conformément à la douzième résolution.

Cette autorisation sera donnée pour une durée de douze (12) mois.

Annulation des actions rachetées sur le fondement de l'article L. 225-208 du Code de commerce

Par ailleurs, nous vous demandons d'autoriser le Conseil d'administration à procéder à l'annulation, en une ou plusieurs fois, à hauteur d'un montant maximum de €165.507,2, représentant 10% du capital social au 31 mars 2020, de tout ou partie des actions acquises sur le fondement de l'article L. 225-208 du Code de commerce. Cette autorisation vous est demandée afin de permettre à la Société de se conformer aux dispositions de l'article L. 225-214 du Code de commerce qui impose l'annulation des actions possédées sur le fondement notamment de l'article L.225-208 du Code de commerce qui n'auraient pas été allouées ou cédées dans le délai d'un an à compter de leur acquisition, et serait donnée pour une durée de douze (12) mois.

Rachat d'actions suivi de leur annulation (Réduction de capital non motivée par des pertes)
Enfin, nous vous demandons d'autoriser le Conseil d'administration à décider, en une ou plusieurs fois, le rachat d'actions dans la limite d'un nombre maximum de 6.620.288 actions en vue de leur annulation entrainant une réduction de capital non motivée par des pertes d'un montant nominal maximum de €165.507,2 (représentant environ 10% du capital social au 31 mars 2020), conformément aux dispositions des articles L. 225-204 et L. 225-207 du Code de commerce. Cette résolution vise à permettre à l'ensemble des actionnaires qui le souhaitent de bénéficier d'une opportunité de liquidité sur leurs actions au prorata de leur participation au capital. L'annulation des actions ainsi rachetées aura un effet relutif pour les autres actionnaires.

Dans ce cadre, il sera demandé à l'assemblée générale d'autoriser le Conseil d'administration à formuler une offre de rachat auprès de tous les actionnaires de la Société, à mettre en œuvre la réduction de capital puis à en arrêter le montant définitif. Le prix de rachat unitaire sera déterminé par le Conseil d'administration dans la limite d'un prix maximum de $22,75 par action (ou la contrevaleur en euros de ce montant au jour de l'utilisation de la délégation), soit un montant total maximum de $150,611,522 pour l'opération.

Les créanciers de la Société pourront former opposition à la réduction de capital pendant un délai de 20 jours suivant le dépôt au greffe du tribunal de commerce du procès-verbal de l'assemblée générale et du procès-verbal de la délibération du Conseil d'administration mettant en œuvre la délégation.

Cette autorisation serait donnée pour une durée de dix-huit (18) mois et ne pourra être mise en œuvre en cas d'offre publique visant la Société (ou d'annonce d'un projet d'offre).

B. AUTORISATION ET DELEGATION A CONSENTIR DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE D'INTERESSEMENT DES SALARIES, DES DIRIGEANTS ET DES ADMINISTRATEURS DE LA SOCIETE [RESOLUTIONS N°16 A 20]

Votre Conseil d'administration souhaite pouvoir poursuivre la politique d'intéressement des salariés et dirigeants au capital de la Société ainsi que des administrateurs de la Société. Nous vous demandons donc de renouveler les différentes autorisations et délégations qui avaient été précédemment consenties au Conseil d'administration respectivement (i) par l'assemblée générale à caractère mixte des actionnaires du 28 juin 2017 ayant autorisé l'attribution gratuite d'actions, l'attribution gratuite d'actions de performance et l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions, et (ii) par l'assemblée générale à caractère mixte du 16 mai 2019 ayant autorisé l'attribution de bons de souscription d'actions.

Le Conseil d'administration rappelle à cet égard l'importance stratégique pour la Société du maintien de sa capacité à attirer et conserver les meilleurs talents grâce à une politique de rémunération et d'intéressement au capital en adéquation avec les pratiques de son marché particulièrement concurrentiel dans le secteur des nouvelles technologies.

Les nouvelles autorisations et délégations ainsi consenties priveraient d'effet toute autorisation et délégation antérieurement consentie ayant le même objet.

Nous vous précisons que, conformément à la dix-neuvième résolution, la somme des actions susceptibles d'être émises en vertu des autorisations faisant l'objet des résolutions n° 16 à 18 ne pourra pas excéder 6.463.000 actions d'une valeur nominale de €0,025 par action, étant précisé que s'ajoutera à ce plafond le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux stipulations légales et, le cas échéant, contractuelles applicables (telles que rappelées ou stipulées dans les plans correspondants), les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions (voir la résolution n°19).

Les autorisations à l'effet de consentir des options et des actions gratuites seraient consenties pour une durée de trente-huit (38) mois et la délégation à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions pour une durée de dix-huit (18) mois.

Nous vous proposons donc d'examiner chacune des propositions suivantes :

a) Résolution n°16 : autorisation à donner au Conseil d'administration de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société, conformément aux dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription

Nous vous demandons d'autoriser le Conseil, dans le cadre des articles L. 225-177 à L. 225-185 du Code de commerce, à consentir, pendant les périodes autorisées par la loi, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des mandataires sociaux listé à l'article L. 225-185 du Code de commerce et des membres du personnel salarié (ou de certains d'entre eux) de la Société ou de toute société ou tout groupement d'intérêt économique lié à la Société dans les conditions définies à l'article L. 225-180-I dudit code, des options donnant droit à la souscription ou à l'achat d'actions ordinaires, étant précisé que :

- le nombre d'actions à acquérir ou à souscrire au titre d'options attribuées dans le cadre de la présente autorisation s'imputera sur le plafond global prévu à la résolution n°19 et ne pourra en aucun cas excéder les limites légales, et

- le nombre total d'actions pouvant être souscrites sur exercice des options de souscription d'actions attribuées et non encore levées ne pourra jamais être supérieur au tiers du capital social.

Le prix d'achat ou de souscription par action sera fixé par le Conseil au jour où l'option est consentie par référence au cours de clôture d'une ADS représentant une action ordinaire sur le *Nasdaq Stock Market* au jour précédant celui de l'attribution des options par le Conseil d'administration. Cependant, le prix d'achat ou de souscription par action ne pourra en aucun cas être inférieur à 95 % de la moyenne pondérée des cours de clôture d'une ADS sur le *Nasdaq Stock Market* durant les vingt jours de cotation précédant le jour de l'attribution des options par le Conseil d'administration.

b) **Résolution n°17 :** autorisation à donner au conseil d'administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions soumises à des critères de présence (Time-Based RSUs) au personnel salarié et aux mandataires sociaux de la Société et au personnel salarié de ses filiales conformément aux dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription

Nous vous demandons d'autoriser le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, à l'attribution gratuite d'actions, au profit de tout ou partie des membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique dont la Société détiendrait, directement ou indirectement, au moins 10 % du capital ou des droits de vote à la date d'attribution des actions concernées, en France ou à l'étranger (le « **Groupe Criteo** ») ainsi qu'aux mandataires sociaux listés à l'Article L.225-197-1 II du Code de commerce (à savoir, à la date de la présente assemblée générale, le président du Conseil d'administration, le directeur général et les directeurs généraux délégués).

Le nombre maximal d'actions d'une valeur nominale de €0,025 par action susceptible d'être attribuées gratuitement par le Conseil d'administration en vertu de la présente autorisation s'imputera sur le plafond global prévu à la résolution n°19 et ne pourra en aucun cas excéder les limites légales.

Les actions attribuées gratuitement seront assorties d'une période d'acquisition (la « **Période d'Acquisition** ») d'au moins un an et la durée minimale de l'obligation de conservation des actions attribuées gratuitement sera fixée à un an à compter de la date à laquelle leur attribution sera devenue définitive (la « **Période de Conservation** »), étant précisé que le Conseil d'administration pourra réduire ou supprimer complètement la Période de Conservation pour autant que la durée cumulée de la Période d'Acquisition et de la Période de Conservation est au moins égale à deux ans depuis la date d'attribution.

Nonobstant ce qui précède, en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, les actions seront définitivement attribuées à la date d'invalidité et les actions ainsi définitivement attribuées seront librement transférables à compter de la date d'attribution définitive.

Nonobstant ce qui précède, en cas de décès d'un bénéficiaire pendant la Période d'Acquisition, les actions attribuées gratuitement seront définitivement attribuées à la date de demande d'attribution définitive par les bénéficiaires dans le cadre de la succession. La demande d'attribution définitive devra être faite dans un délai de six (6) mois à compter de la date de décès conformément à l'article L. 225-197-3 du Code de Commerce.

Les actions attribuées seront librement cessibles en cas de demande d'attribution formulée par les héritiers d'un bénéficiaire décédé ou en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans les catégories précitées du Code de la sécurité sociale.

Les durées de la Période d'Acquisition et de la Période de Conservation seront fixées par le Conseil d'administration dans les limites susvisées.

c) **Résolution n°18 :** autorisation à donner au conseil d'administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions de performance (*Performance-Based RSU (PSU)*) aux mandataires sociaux et aux membres du personnel salarié de la Société et aux membres du personnel salarié de ses filiales conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription

Cette autorisation est identique à l'autorisation qui sera consentie aux termes de la résolution n°17, à la différence que les actions ainsi attribuées gratuitement seraient soumises à des conditions de performance déterminées par le Conseil d'administration.

d) **Résolution n°**19: limitations globales du montant des émissions en vertu des autorisations et délégation objet des seizième (autorisation à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions), dix-septième (autorisation à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions au personnel salarié de la Société et de ses filiales) et dix-huitième (autorisation à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions de performance aux dirigeants sociaux et certains membres du personnel salarié de la Société et de ses filiales) résolutions

Conformément à la dix-neuvième résolution, nous vous demandons d'autoriser une enveloppe globale de 6.463.000 actions ordinaires nouvelles qui couvrira toute émission au titre des seizième, dix-septième et dix-huitième résolutions ci-dessus.

C. DELEGATIONS FINANCIERES A CONSENTIR AU CONSEIL D'ADMINISTRATION [RESOLUTIONS N°20 A 25]

L'objet des résolutions n°20 à 23 est de permettre à la Société de lever les fonds nécessaires à la poursuite de ses objectifs stratégiques, y compris en matière de croissance externe. Ces résolutions offriraient au Conseil d'administration la flexibilité nécessaire afin de répondre rapidement aux changements des conditions du marché et par conséquent la capacité d'obtenir un financement approprié dans les meilleures conditions possibles.

La stratégie de croissance externe de Criteo est axée sur les acquisitions qui complètent sa plateforme technologique et son portefeuille de produits, ainsi que sur des équipes spécialisées en Recherche & le Développement. Nous nous efforçons de poursuivre les opportunités de croissance externe de manière sélective tout en préservant la qualité et la performance de notre offre et en assurant à nos actionnaires une valorisation à long terme.

Le renouvellement des délégations financières à consentir au Conseil d'administration permettra à la Société de rester sur un pied d'égalité avec nos concurrents américains et augmentera notre flexibilité financière en nous permettant de lever rapidement des fonds et de saisir rapidement des opportunités telles que des acquisitions. Cela nous semble d'autant plus d'actualité étant donné le contexte actuel de pandémie de COVID-19, et de difficultés économiques mondiales que cette pandémie entraine.

a) **Résolution n° 20** : délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires

Nous vous demandons de déléguer au Conseil d'administration la compétence de décider l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, en euros, en devises étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs devises, à titre gratuit ou onéreux, d'actions ordinaires de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société (lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance).

Dans le cadre de cette délégation, nous vous demandons de :

- décider que les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires ou valeurs mobilières qui seront, le cas échéant, émises en vertu de la présente délégation,

- conférer au Conseil d'administration la faculté d'accorder aux actionnaires le droit de souscrire, à titre réductible, un nombre supérieur d'actions ou valeurs mobilières à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande,

- décider que le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées, immédiatement et/ou à terme, ne pourra pas être supérieur à €825.536 (soit environ 50 % du capital de la Société au 31 mars 2020) auquel s'ajoutera, le cas échéant, tout montant supplémentaire des actions émises pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital,

- décider que le montant nominal total des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital susceptibles d'être émises ne peut être supérieur à $500.000.000 (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), ce montant s'imputant sur le plafond prévu à la résolution n° 25 ci-dessous.

b) Résolution n°21 : délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et offre au public

Il est proposé, au travers de la résolution n°21, de déléguer au Conseil d'administration la possibilité d'augmenter le capital par voie d'offre au public.

Outre le développement de la stratégie de croissance externe de la Société, cette résolution poursuit un triple objectif :

- se conformer à l'approche actuellement mise en avant par les autorités régulatrices françaises, au titre de laquelle la présente résolution, plutôt que la résolution n°22 ci-dessous, devrait être utilisée pour réaliser une offre au public, que cette offre au public soit réalisée au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées ou non, car cette résolution est fondée sur les dispositions du code de commerce qui sont précisément écrites pour les offres aux public. En particulier, si l'opération envisagée avait pour finalité une offre de titres au public, la présente résolution devrait être mise en œuvre afin de s'assurer que les autorités régulatrices françaises considèrent les délégations consenties à l'assemblée générale comme suffisantes pour tous les participants potentiels au marché;
- permettre une offre directe au public, sans l'intermédiaire de banques souscriptrices (*underwriters*) ; et
- permettre une cotation de ses actions ordinaires sur un marché réglementé au sens du Code de commerce, le cas échéant sur Euronext.

Comme mentionné ci-dessus, la Société entend lever les fonds nécessaires au financement d'opérations de croissance externe et n'entend pas faire usage de cette résolution pour tout autre objectif, notamment dans le contexte d'une offre publique non-sollicitée ou tout autre contexte.

Le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées, immédiatement et/ou à terme, ne pourra pas être supérieur à €165.507,2 (soit environ 10 % du capital de la Société au 31 mars 2020), montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital, ce qui offrirait à la Société la flexibilité suffisante afin de remplir ses objectifs stratégiques. Ce montant s'imputera sur le plafond prévu à la résolution n°25 ci-dessous.

Le montant nominal total des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital susceptibles d'être émises ne peut être supérieur à $500.000.000 (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), ce montant s'imputant sur le plafond prévu à la résolution n° 25 ci-dessous.

Dans ce cadre, nous vous demandons de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires sur les actions ordinaires ou valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation, en laissant toutefois au Conseil d'administration la faculté d'instituer au profit des actionnaires, sur tout ou partie des émissions, un droit de priorité pour les souscrire pendant le délai et selon les termes qu'il fixera conformément aux dispositions de l'article L. 225-135 du Code de commerce, cette priorité ne donnant pas lieu à la création de droits négociables, mais pouvant être exercée tant à titre irréductible que réductible, étant précisé que ce droit ne pourra être institué que si les actions de la Société sont admises aux négociations sur un marché réglementé reconnu comme tel par l'Autorité des Marchés Financiers (ce qui n'est pas le cas aujourd'hui du *Nasdaq Stock Market*).

Nous vous proposons donc de décider que le prix d'émission des actions susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation sera fixé par le Conseil d'administration et sera au moins égal à la moyenne des cours moyens pondérés par les volumes des ADS au cours des cinq (5) dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 % décidée par le Conseil d'administration.

Cette délégation serait consentie pour une durée de 26 mois (soit jusqu'au 8 août 2022) et mettrait fin à la délégation, ayant le même objet, consentie par l'assemblée générale du 27 juin 2018.

A cet égard, le Conseil d'administration précise qu'il n'a pas fait usage de la délégation ayant le même objet qui lui a été conférée par l'assemblée générale du 27 juin 2018.

Cette délégation ne pourra pas, directement ou par voie de subdélégation, être mise en œuvre en période d'offre publique non sollicitée initiée par un tiers.

c) **Résolution n°22** : délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées

Cette délégation a pour objet de permettre l'émission d'actions dont la souscription sera garantie, à l'instar de l'offre réalisée concomitamment à notre introduction en bourse en octobre 2013 sur le *Nasdaq Stock Market*. Nous utiliserions la délégation prévue par cette résolution n°22 (plutôt que celle prévue par la résolution n°21) si l'AMF revoyait son approche actuelle concernant les émissions d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées sur le marché américain (qui favorise l'utilisation de la résolution n°21 dans le cas d'une offre au public, même au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées).

Nous vous demandons de renoncer à votre droit préférentiel de souscription au titre des actions ordinaires et valeurs mobilières qui seront émises en vertu de cette délégation, et d'en réserver la souscription à la catégorie de personnes suivante : toute banque, tout prestataire de services d'investissement ou membre d'un syndicat bancaire de placement (prise ferme ou *underwriting*) s'engageant à garantir la réalisation de l'augmentation de capital ou de toute émission susceptible d'entraîner une augmentation de capital à terme qui pourrait être réalisée en vertu de la présente délégation.

Le prix des actions sera au moins égal à la moyenne des cours moyens pondérés par les volumes des cours des ADS des cinq (5) dernières séances de bourse précédant la fixation du prix, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10% décidée par le Conseil d'administration.

Le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation ne pourra pas excéder €165.507,2, représentant 10% du capital social au 31

mars 2020. A ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant de toutes les actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires en vigueur et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital. Le montant nominal de toute augmentation de capital social susceptible d'être ainsi réalisée s'imputera sur le plafond global visé à la résolution n°25.

Le montant nominal total des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital pouvant être émises ne pourra pas être supérieur à $500.000.000 (ou la contrevaleur de ce montant en cas d'émission en une autre devise) et s'imputera sur le plafond global visé à la résolution n°25.

Comme mentionné ci-dessus, la Société entend s'appuyer sur cette résolution pour lever les fonds nécessaires aux besoins de financement généraux de la Société aux opérations de croissance externe et n'entend pas faire usage de cette résolution pour tout autre objectif, notamment dans le contexte d'une offre publique non-sollicitée ou tout autre contexte.

Pour ce faire, la Société estime qu'une augmentation de capital d'un montant maximum de 10 % du capital lui offrirait la flexibilité suffisante afin de remplir ses objectifs stratégiques.

Cette délégation sera consentie pour une durée de 18 mois (soit jusqu'au 8 décembre 2021) et mettra fin à la délégation, ayant le même objet, consentie par l'assemblée générale à caractère mixte du 16 mai 2019 qui, en l'absence de vote favorable, prendrait fin le 16 novembre 2020 et pourrait empêcher la Société d'obtenir les financements nécessaires pour poursuivre ses objectifs stratégiques.

A cet égard, le Conseil d'administration précise qu'il n'a pas fait usage de la délégation ayant le même objet qui lui a été conférée par l'assemblée générale à caractère mixte du 16 mai 2019.

Cette délégation ne pourra pas, directement ou par voie de subdélégation, être mise en œuvre en période d'offre publique non sollicitée initiée par un tiers.

d) Résolution n°23 : délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription réalisée en vertu des délégations visées aux points 20 et 22 ci-dessus et de la délégation consentie aux termes de la 24ème résolution de l'assemblée générale à caractère mixte du 16 mai 2019

L'objet de cette résolution n°23 est de permettre au Conseil d'administration d'octroyer une option de surallocation pour toute émission réalisée en vertu des résolutions n°20 à 22 et de la délégation consentie aux termes de la 24ème résolution de l'assemblée générale à caractère mixte du 16 mai 2019. Toute augmentation de capital réalisée au titre de cette délégation se fera au même prix, et dans la limite de 15 % de l'émission initiale.

e) Résolution n°24 : augmentation de capital réservée aux salariés adhérant au plan d'épargne groupe

Conformément aux articles L. 225-129 et suivants et L. 225-138-1 du Code de commerce, et aux articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail, le Conseil d'administration est tenu de soumettre à l'approbation de l'assemblée générale une résolution ayant pour objet d'autoriser le Conseil d'administration à augmenter le capital social de la Société par émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit des salariés adhérant au plan d'épargne groupe.

Dans ce contexte, nous vous proposons que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application de la présente délégation ne puisse pas être supérieur à €49.652,15, représentant 3 % du capital social au 31 mars 2020 (tout montant supplémentaire des

actions émises pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, s'imputera sur le montant maximum énoncé ci-dessus).

Le montant nominal de toute augmentation de capital social susceptible d'être ainsi réalisée en application de la présente délégation, s'imputera sur le plafond global visé à la résolution n°25.

Le montant nominal total des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital susceptibles d'être ainsi réalisées en application de la présente délégation, ne pourra être supérieur à $500.000.000 (ou la contrevaleur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), et s'imputera sur le plafond global visé à la résolution n°25.

Le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières nouvelles donnant accès au capital sera déterminé par le Conseil d'administration dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-23 du Code du travail. Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou aux valeurs mobilières sera supprimé au bénéfice des adhérents à un plan d'épargne entreprise.

A ce jour, étant donné qu'aucune augmentation de capital réservée aux salariés adhérant au plan d'épargne entreprise n'a été mis en œuvre, les salariés n'ont reçu aucune action par ce biais.

Cependant, l'approbation de cette résolution permettra au Conseil d'administration de le faire, s'il considère à l'avenir que cela est pertinent afin de renforcer l'alignement entre les salariés et les actionnaires.

f) <u>Résolution n°25</u> <u>: fixation des limitations globales du montant des émissions effectuées en vertu des délégations visées aux résolutions 20 à 22, 24 et à la résolution 27.</u>

Le Conseil d'administration propose de fixer à €165.507,2, soit à environ 10 % du capital social au 31 mars 2020, le montant maximal cumulé des augmentations de capital qui pourraient être conduites en vertu des résolutions 21, 22, 24 et 27. Votre Conseil d'administration estime que ce montant permet à la fois de préserver les actionnaires et d'offrir à la Société la flexibilité suffisante afin de remplir ses objectifs stratégiques en matière de croissance externe.

Le montant nominal total des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital pouvant être émises en vertu des résolutions 20 à 22, 24 et 27 ne pourra pas être supérieur à $500.000.000 (ou la contrevaleur de ce montant en cas d'émission en une autre devise).

Le Conseil d'administration entend, lorsque cela est possible, octroyer aux actionnaires une période de souscription prioritaire, pour toutes les émissions effectuées en vertu des délégations susvisées.

D. DELEGATIONS DE COMPETENCE A CONSENTIR AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE DECIDER DE TOUTE OPERATION DE FUSION-ABSORPTION, SCISSION OU APPORT PARTIEL D'ACTIFS ET A L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL Y AFFERENT [RESOLUTIONS N°27 ET 28]

A la suite de l'adoption de la Loi PACTE du 22 mai 2019 (loi n°2019-486) (la « **Loi Pacte** ») qui a ouvert cette nouvelle possibilité, il vous est demandé de consentir une délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de décider de toute opération de fusion-absorption, scission ou apport partiel d'actifs, afin de rendre le processus lié à toute opération de cette nature plus rapide – permettant ainsi à la Société de saisir toute opportunité commerciale – moins encombrante et moins incertaine. Cette délégation sera consentie pour une durée de vingt-six (26) mois.

Si la résolution n°26 était adoptée, il serait en outre nécessaire de consentir une délégation au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs

mobilières donnant accès au capital dans le cadre d'une opération de fusion-absorption, scission ou apport partiel d'actifs décidée par le Conseil d'administration vertu de la délégation visée à la résolution n°26 ci-dessus.

Le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation ne pourra pas excéder €165.507,2, représentant 10% du capital social au 31 mars 2020. A ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant de toutes les actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires en vigueur et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital. Le montant nominal de toute augmentation de capital social susceptible d'être ainsi réalisée en vertu de cette résolution s'imputera sur le plafond global visé à la résolution n°25.

Le montant nominal total des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital pouvant être émises ne pourra pas être supérieur à $500.000.000 (ou la contrevaleur de ce montant en cas d'émission en une autre devise) et s'imputera sur le plafond global visé à la résolution n°25.

Cette délégation sera consentie pour une durée de vingt-six (26) mois.

E. MODIFICATIONS STATUTAIRES [RESOLUTIONS N°28 A 30]

Enfin, les résolutions n°28 à 30 suivantes relatives à la modification des statuts ont pour objet de mettre les statuts en conformité avec les dispositions législatives applicables :

a) **Résolution n°28** : Modification de l'article 12 des statuts

La loi de simplification des sociétés du 20 juillet 2019 (la « **Loi de Simplification** ») a introduit la possibilité pour le Conseil d'administration de prendre certaines décisions, telles que figurant aux articles L.225-37 et L. 225-82 du Code de commerce, par consultation écrite, pour autant que cette possibilité soit prévue par les statuts.

Dès lors, nous vous demandons de modifier l'article 12 des statuts de la Société (« *Réunions du Conseil d'administration* ») en ajoutant un alinéa 12.7 rédigé ainsi qu'il suit :

« Le Conseil d'administration peut également prendre par consultation écrite des administrateurs les décisions suivantes relevant des attributions propres du Conseil d'administration :

- *nomination à titre provisoire de membres du conseil prévue à l'article L. 225-24 du Code de commerce,*
- *autorisation des cautions, avals et garanties prévue au dernier alinéa de l'article L. 225-35 du Code de commerce,*
- *décision prise sur délégation consentie par l'assemblée générale extraordinaire conformément au second alinéa de l'article L. 225-36 du Code de commerce, de modifier les statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires,*
- *convocation des assemblées générales des actionnaires, et*
- *transfert du siège social dans le même département.*

Lorsque la décision est prise par consultation écrite, le texte des résolutions proposées accompagné d'un bulletin de vote est adressé par le président du Conseil d'administration à chaque membre du Conseil d'administration par voie électronique.

Les administrateurs disposent d'un délai de trois (3) jours ouvrés (ou tout autre délai figurant dans l'avis de convocation) suivant la réception du texte des résolutions proposées et du bulletin de vote pour compléter et adresser au président ou au secrétaire du Conseil d'administration par voie électronique

le bulletin de vote, daté et signé, en cochant pour chaque résolution, une case unique correspondant au sens de son vote.

Si aucune ou plus d'une case ont été cochées pour une même résolution, le vote sera nul et ne sera pas pris en compte pour le calcul de la majorité.

Tout administrateur n'ayant pas fait parvenir sa réponse dans le délai ci-dessus sera considéré comme absent et sa voix ne sera donc pas prise en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.
Pendant le délai de réponse, tout administrateur peut exiger de l'initiateur de la consultation toutes explications complémentaires.

Dans les cinq (5) jours ouvrés suivant la réception du dernier bulletin de vote, le président établit et date le procès-verbal des délibérations, auquel seront annexés les bulletins de vote et qui sera signé par le président du Conseil d'administration et un administrateur. »

b) Résolution n°29 : Modification de l'article 13 des statuts

Également afin de mettre à jour les statuts pour se conformer au nouvel article L. 225-35 du Code de commerce, tel que modifié par la Loi Pacte, qui requiert du Conseil d'administration qu'il détermine les orientations de l'activité de la Société et leur mise en œuvre conformément à son intérêt social et à ses enjeux sociaux et environnementaux. Dès lors, nous vous demandons de modifier l'article 13 des statuts ainsi qu'il suit :

« Article 13 – Pouvoirs du conseil d'administration

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre, ***conformément à son intérêt social et en prenant en considération ses enjeux sociaux et environnementaux****. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent ».*

c) Résolution n°30 : Modification de l'article 19 des statuts

Conformément aux dispositions de la Loi de Simplification, la majorité requise pour l'adoption des résolutions par les Assemblées Générales des actionnaires sera désormais déterminée en fonction des seules voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés : les absentions, ainsi que les votes blancs ou nuls, ne seront donc plus comptabilisés comme des votes négatifs, mais seront exclus du décompte.

Par conséquent, nous vous demandons de modifier les statuts de la Société pour les mettre en conformité avec ces nouvelles règles de calcul de majorité et de modifier les quinzième et dix-septième paragraphes de l'article 19 des statuts ainsi que suit :

«15ème paragraphe :

Les délibérations de l'assemblée générale ordinaire sont prises à la majorité des voix ***exprimées par les actionnaires présents ou représentés. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.***

17ème paragraphe :

Les délibérations de l'assemblée générale extraordinaire sont prises à la majorité des deux tiers des voix ***exprimées par les actionnaires présents ou représentés. Les voix exprimées ne***

comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.*»*

Le Conseil d'administration

Annexe : Eléments de rémunération versés par la Société aux « *named executive officers* » - extrait du « *Proxy Statement* » de la Société pour l'assemblée générale annuelle des actionnaires de 2020

EXECUTIVE COMPENSATION

COMPENSATION DISCUSSION AND ANALYSIS

The following compensation discussion and analysis provides comprehensive information and analysis regarding our executive compensation program for 2019 for our named executive officers and provides context for the decisions underlying the compensation reported in the executive compensation tables in this proxy statement. For 2019, our named executive officers included (i) our principal executive officers during 2019; (ii) our principal financial officer; (iii) our other executive officer, other than the principal executive officer and the principal financial officer, who was serving as of the end of the fiscal year and (iv) our two former executive officers who served during 2019. Unless otherwise noted, titles referred to in this section are as of December 31, 2019. For the year ended December 31, 2019, our named executive officers were:

Megan Clarken	Chief Executive Officer (principal executive officer)
Jean-Baptiste Rudelle	Former Chief Executive Officer
Benoit Fouilland	Chief Financial Officer (principal financial officer)
Ryan Damon	General Counsel & Corporate Secretary
Mary Spilman	Former Chief Operating Officer
Dan Teodosiu	Former Chief Technology Officer

Certain amounts in this Compensation Discussion and Analysis relating to compensation in 2019 have been converted from euros to U.S. dollars at a rate of €1.00 = $1.119574, which represents the average exchange rate for the year ended December 31, 2019, and certain amounts relating to compensation in 2018 have been converted from euros to U.S. dollars at a rate of €1.00 = $1.181026, which represents the average exchange rate for the year ended December 31, 2018.

We believe that we have a strong team of executives who have the ability to execute our strategic and operational priorities. The combination of strong executive leadership and highly talented and motivated employees played a key role in our solid financial performance in 2019 in a challenging context, as described below.

2019 Financial and Operating Highlights

We are a global technology company powering the world's marketers with trusted and impactful advertising. We strive to deliver measurable business results at scale across multiple marketing goals for retailers and brands, through our self-service Criteo Platform. Using shopping data, artificial intelligence ("AI") technology and extensive consumer reach, we help marketers drive Awareness, Consideration and Conversion for their products and services[1] and help retailers generate advertising revenues from consumer brands. Our data is pooled among our clients and offers deep insights into consumer intent and purchasing habits. To drive trusted and impactful advertising for marketers, we activate our data assets in a privacy-by-design way through proprietary AI technology to engage consumers in real time by designing, pricing and delivering highly relevant digital advertisements ("ads") across devices and environments. We price our offering on a range of pricing models and measure our value based on clear, well-defined performance metrics, making our impact on the business of our clients both transparent and easy to measure.

Our mission is to power the world's marketers, brands, retailers, publishers, content creators, and agencies with trusted and impactful advertising. We enable our clients to address multiple goals across the marketing funnel through the Criteo Platform. Our vision is to build the leading advertising platform for the open Internet.

Leadership Transition:

Effective November 25, 2019, Megan Clarken became our Chief Executive Officer. On the same date, Jean-Baptiste Rudelle stepped down from his position as our Chief Executive Officer, a position he had held since April 25, 2018, and previously from the founding of our Company until January 1, 2016. Mr. Rudelle retained his role as chairman of our board of directors.

For more information on the specific elements of compensation paid to each of our named executive officers, including Mr. Rudelle, please see “Elements of Executive Compensation” below and “Compensation Tables—Summary Compensation Table.”

2019 Financial Highlights:

Our 2019 financial results include:

[1] Driving Awareness for an advertiser means exposing its brand name to consumers who have not been in touch with the advertiser before, thereby creating brand awareness from such consumers. Driving Consideration for an advertiser's products or services means attracting prospective new consumers to consider engaging with and/or buying this advertiser's products or services. Driving Conversion for an advertiser's products or services means triggering a purchase by consumers who have already engaged with this advertiser's products or services in the past.

- Revenue declined 2%, or increased 1% at constant currency, from $2,300 million in 2018 to $2,262 million in 2019;
- Revenue excluding traffic acquisition costs, which we refer to as Revenue ex-TAC, which is a non-GAAP financial measure, decreased 2%, or increased 0.3% at constant currency, from $966 million in 2018 to $947 million in 2019;
- Net income was $96 million in 2019, flat compared to the prior year; and
- Adjusted EBITDA, which is a non-GAAP financial measure, decreased 7%, or 3% at constant currency, from $321 million in 2018 to $299 million in 2019.

Revenue ex-TAC and Adjusted EBITDA are non-GAAP measures. We define Revenue ex-TAC as our revenue excluding traffic acquisition costs. We define Adjusted EBITDA as our consolidated earnings before interest, taxes, depreciation and amortization, adjusted to eliminate the impact of equity awards compensation expense, pension service costs, restructuring costs, acquisition-related costs and deferred price consideration. Traffic acquisition costs consist of purchases of impressions from publishers. We purchase impressions directly from publishers or third-party intermediaries, such as advertising exchanges. We recognize cost of revenue on a publisher by publisher basis as incurred. Costs owed to publishers but not yet paid are recorded in our consolidated statements of financial position as accounts payable and accrued expenses. Please refer to footnotes 3, 4 and 5 to the “Other Financial and Operating Data” table in “Item 6. Selected Financial Data” of our Annual Report on Form 10-K for a reconciliation of Revenue ex-TAC to revenue and Adjusted EBITDA to net income, in each case the most directly comparable financial measure calculated and presented in accordance with GAAP. Constant currency measures exclude the impact of foreign currency fluctuations and is computed by applying the 2018 average exchange rates for the relevant period to 2019 figures.

The following charts show the growth of our revenue, Revenue ex-TAC, net income, Adjusted EBITDA and cash flow from operating activities over the past three years:

Revenue and Revenue ex-TAC
(in thousands of U.S. dollars)

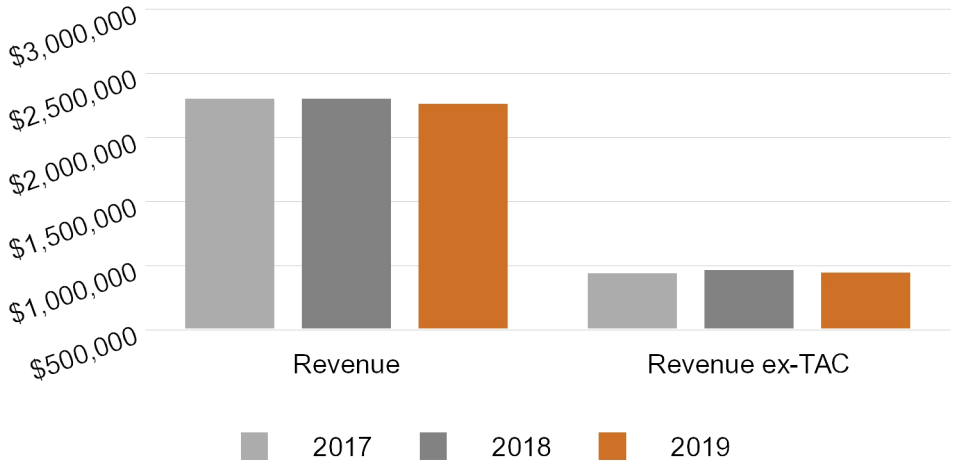

Selected Financial Data
(in thousands of U.S. dollars)

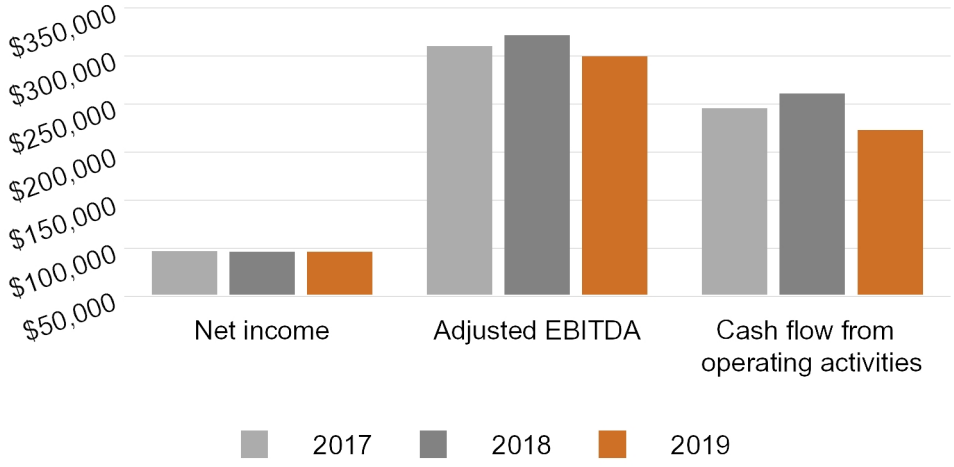

2019 Operating Highlights:

- We added 828 net new clients, ending the year with more than 20,200 clients globally, a 4% increase year-over-year, while maintaining an average client retention rate of approximately 90%[2] over the past three years;
- New solutions, which include all solutions outside of retargeting, grew 54% year-over-year to 12% of total Revenue ex-TAC, including 16% in the fourth quarter of 2019;
- Our retargeting business declined slightly, in particular with large customers;
- At the end of 2019, 800 clients were already live with our Consideration products priced on cost-per-impression (or CPM) basis just one quarter after beta launch in the third quarter of 2019; and
- Our direct header-bidding technology connects to over 4,500 publishers across Web and App.

2019 Executive Compensation Highlights

Highlights of our executive compensation program for 2019 include:

- We continue to maintain rigorous short- and long-term incentive compensation programs for our executive officers to ensure fair ongoing pay-for-performance outcomes and strong alignment with our shareholders:
    - We paid annual incentive bonuses to our named executive officers with funding at **79.4% of target** (with the exception of Megan Clarken, whose bonus was granted at 100% of target, prorated for the period from November 25, 2019 through the end of the fiscal year in accordance with her management agreement), reflecting the rigor of our incentive compensation program and its strenuous Company performance targets, despite high overall achievement of our executives' individual goals, as described below under the heading "—Elements of Executive Compensation Program—Annual Incentive Bonus";
    - **50% of the performance stock units ("PSUs") granted to certain of our named executive officers in 2019 were earned**, as we met the target of our Free Cash Flow performance goals but did not meet the threshold for our Gross Revenue performance goals for 2019. As a result, target PSU awards with a total grant date fair value of $1,806,299.30 to our named executive officers in 2019 were forfeited;
    - The PSUs and restricted stock units ("RSUs") granted in 2019 to Mary Spilman, our former Chief Operating Officer, and Dan Teodosiu, our former Chief Technology Officer, were forfeited when they left the Company; and

[2] Average client retention rate is measured on a quarterly basis.

    - The stock options granted to Megan Clarken in 2019 will only deliver realizable value over time if our stock price appreciates from the date of grant. The exercise price of Ms. Clarken's stock options is €15.67 ($17.54 at a rate of €1.00 = $1.119574, which represents the average exchange rate for the year ended December 31, 2019).
    - Ms. Clarken has not yet realized value from these grants. No other named executive officers received stock options in 2019.
- We **updated our compensation peer groups** to maintain alignment with key attributes of the Company (including our industry, market capitalization and certain financial attributes, such as annual revenue and annual revenue growth), and to reflect the Company's position in the market and determined executive compensation levels with reference, in part, to these reasonable comparator groups;
- We continued the practice by which a **majority of our executive officers' target total direct compensation opportunity is paid in the form of long-term performance-based equity incentives**, including PSUs, RSUs, and stock options, each of which vest over four years, and generally only provide realizable pay opportunities for executives with demonstrated growth in Company value over time or achievement of measurable, objective, pre-determined performance goals; and
- We **maintained performance targets for executive bonuses** that give more importance to quantitative measures of Company performance over qualitative performance goals for our named executive officers, in order to align our executives' interests even more closely with those of our shareholders.

Executive Compensation Policies and Practices

We maintain several policies and practices, including compensation-related corporate governance standards, consistent with our executive compensation philosophy:

What We Do	What We Don't Do
• Clawback policy allows recoupment of incentive compensation paid to executive officers if our financial statements are the subject of a restatement or in the event of misconduct	• No "single-trigger" change of control benefits
• Performance-based equity incentives	• No post-termination retirement or pension non-cash benefits or perquisites for our executive officers that are not available to our employees generally
• Performance-based annual incentive bonus	• No tax "gross-ups" for change of control benefits
• Caps on performance-based cash and equity compensation	• No employment agreements with executive officers that contain guaranteed salary increases or equity compensation
• Annual compensation program review and, where appropriate, alignment with our compensation peer group; review of external competitive market data when making compensation decisions	• No discounted stock options or option re-pricings without shareholder approval
• Significant portion of executive compensation contingent upon corporate performance, which directly influences stockholder return	• No payment or accrual of dividends on unvested stock option, PSU or RSU awards
• Four-year equity award vesting periods, including a one-year performance period	

Executive Pay Mix for 2019

The charts below show the target total pay mix for 2019 of each of Ms. Clarken, our current Chief Executive Officer, Mr. Rudelle, our former Chief Executive Officer, and Mr. Fouilland, our Chief Financial Officer. The chart for Ms. Clarken excludes her $300,000 sign-on bonus received when she joined the Company in November 2019, but includes her full annual salary and target bonus. The chart illustrates the predominance of performance-based compensation and variable (as opposed to fixed) long-term incentive compensation through equity awards in our executive compensation program. We believe that this weighting of components allows us to reward our executives for achieving or exceeding our financial, operational and strategic performance goals, and align our executives' long-term interests with those of our shareholders.

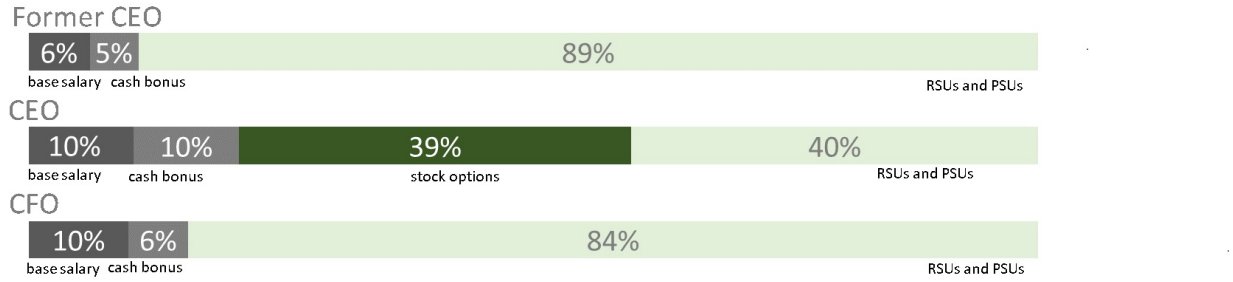

For more information on the pay mix for our named executive officers, please see "Compensation Tables—Summary Compensation Table."

Realizable Pay for 2019

Because our compensation committee aims to align executives' incentives with shareholder value creation, **the majority of our named executive officers' compensation is composed of equity awards**, the value of which is significantly impacted by both stock-based performance and Company financial performance. There is no assurance that the grant date fair values reported in the Summary Compensation Table for these equity awards will be reflective of their actual economic value or that comparable amounts will ever be realized by our named executive officers. For example, we granted PSUs to Messrs. Rudelle, Fouilland and Teodosiu, and Ms. Spilman, in 2019 that were scheduled to vest in April 2021 based on achievement of our pre-determined Gross Revenue and Free Cash Flow goals, **but, as a result of Company financial performance against established targets over the measurement period, only 50% of these PSUs were earned** (as described further below). Similarly, the stock options granted to Ms. Clarken in 2019 were "out-of-the-money" at fiscal year-end and will only deliver actual value to her with future stock price appreciation above the exercise price of such stock options.

The chart below compares 2019 target total compensation provided to each of Mr. Rudelle, our former Chief Executive Officer for the 2019 fiscal year until November 25, 2019,

and Mr. Fouilland, our Chief Financial Officer, to the value of the pay realizable for each pay component by Messrs. Rudelle and Fouilland as of fiscal year end 2019. We have not included Mr. Damon in the chart because Mr. Damon first became a named executive officer in 2019, and his 2019 compensation was not decided by the compensation committee. Target total compensation for the chart below represents: (1) base salary, (2) 2019 target cash bonus opportunity (100% of base salary in the case of Mr. Rudelle, and 75% of base salary in the case of Mr. Fouilland), and (3) the aggregate grant date fair values of PSUs and RSUs (including special supplemental RSUs, as described below) granted to each of Mr. Rudelle and Mr. Fouilland in 2019 (as reflected in the Stock Awards and Option Awards columns of the Summary Compensation Table included below under the heading "Compensation Tables"). Mr. Rudelle's total target compensation for fiscal year 2019 was $9,254,767, and Mr. Fouilland's total target compensation for fiscal year 2019 was $4,589,610. For more information, please see "Compensation Tables—Summary Compensation Table."

Total realizable compensation for the chart below represents: (1) each executive's base salary, (2) each executive's actual earned cash bonus for 2019 (as disclosed in the Summary Compensation Table), and (3) the actual intrinsic value of the equity awards, as of December 31, 2019, granted to each of Mr. Rudelle and Mr. Fouilland in 2019. For PSUs, this amount is calculated by multiplying the number of shares earned by each executive in 2019 by our closing stock price on December 31, 2019. For RSUs, this amount is calculated by multiplying the number of RSUs allocated to each executive in 2019 by our closing price on December 31, 2019. In addition, we have shown realizable compensation using our closing stock price on March 20, 2020.

Mr. Rudelle's realizable pay for fiscal 2019 was approximately $7,909,699, or approximately 85% of his fiscal 2019 target total pay using our closing stock price on December 31, 2019, and approximately $3,187,000, or approximately 34% of his fiscal 2019 target total pay using our closing stock price on March 20, 2020. Mr. Fouilland's realizable pay for fiscal 2019 was approximately $3,945,309, or approximately 86% of his fiscal 2019 target total pay using our closing stock price on December 31, 2019, and approximately $1,738,000, or approximately 38% of his fiscal 2019 target total pay using our closing stock price on March 20, 2020.

Former Chief Executive Officer **Chief Financial Officer**

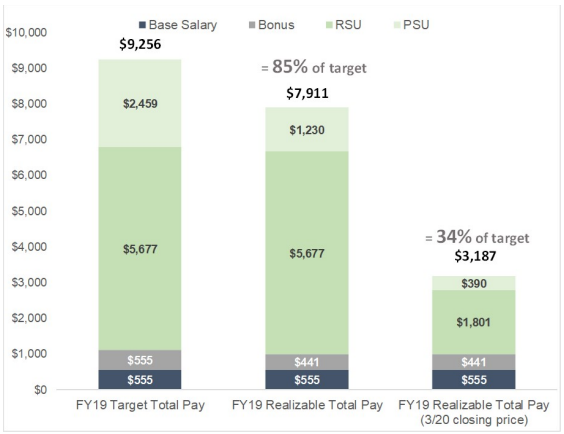

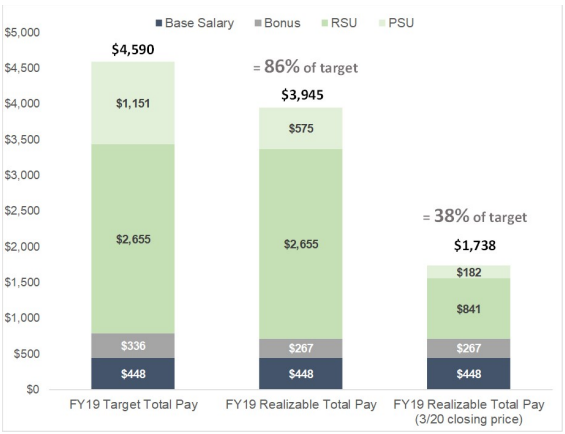

Compensation Philosophy and Objectives

Pay for Performance

Our philosophy in setting compensation policies for our executive officers has four fundamental objectives: (1) to attract and retain a highly skilled team of executives in competitive markets; (2) to reward our executives for achieving or exceeding our financial, operational and strategic performance goals; (3) to align our executives' long-term interests with those of our shareholders; and (4) to provide compensation packages that are both competitive and reasonable relative to our peers and the broader competitive market. The compensation committee and the board of directors believe that executive compensation should be directly linked both to continuous improvements in corporate performance and to accomplishments that are expected to increase shareholder value over time. Historically, the board of directors has compensated our executive officers through three direct compensation components: base salary, an annual incentive bonus opportunity and long-term incentive compensation in the form of equity awards. The compensation committee and the board of directors believe that cash compensation in the form of base salary and an annual incentive bonus opportunity provides our executive officers with short-term rewards for success in operations, and that long-term incentive compensation in the form of equity awards increases retention and aligns the objectives of our executive officers with those of our shareholders with respect to long-term performance. Since 2015, long-term equity compensation for our executive officers has consisted of both PSU awards and stock options. Since 2019, we have included RSUs in the overall mix of compensation for our executive officers in place of stock options, outside of stock options granted in connection with inducement or initial equity awards. For more information, please see "—Long Term Incentive Compensation."

Participants in the Compensation Process

Role of the Compensation Committee and the Board of Directors

In accordance with French law, committees of our board of directors have an advisory role and can only make recommendations to our board of directors. As a result, while our compensation committee is primarily responsible for our executive compensation program, including establishing our executive compensation philosophy and practices, as well as determining specific compensation arrangements for the named executive officers, final approval by our board of directors is required on all such matters. The board of directors' decisions and actions regarding executive compensation referred to throughout this Compensation Discussion and Analysis are made following the compensation committee's comprehensive in-depth review, analysis and recommendation.

The board of directors approves the performance goals recommended by the compensation committee under the Company's annual and long-term incentive plans and achievement by our executive officers of these goals. While the compensation committee draws on a number of resources, including, for 2019, input from Mr. Rudelle and Ms. Clarken, who each served as our Chief Executive Officer during 2019, and the compensation committee's compensation consultant, to make decisions regarding our executive compensation program, the compensation committee is responsible for making the ultimate recommendation to be approved by the board of directors. The compensation committee relies upon the judgment of its members in making recommendations to the board of directors after considering several factors, including recommendations of the chairman of the board of directors and the Chief Executive Officer with respect to the compensation of executive officers (other than their own compensation), Company and individual performance, perceived criticality, retention objectives, internal fairness, current compensation opportunities as compared to similarly situated executives at peer companies (based on a review of competitive market analyses prepared by its compensation consultant) and other factors as it may deem relevant.

Role of Compensation Consultant

The compensation committee retains the services of Compensia as its independent compensation consultant. The mandate of the compensation consultant includes assisting the compensation committee in its review of executive and director compensation practices, including the competitiveness of pay levels, design of the Company's annual and long-term incentive compensation plans, executive compensation design, and analysis of competitive market practices. The compensation committee is responsible for oversight of the work of the compensation consultant and annually evaluates the performance of the compensation consultant. The compensation committee has discretion to engage and terminate the services provided by the compensation consultant, subject to formal approval by the board of directors.

At its meeting in October 2019, the compensation committee assessed the independence of Compensia pursuant to SEC and Nasdaq rules and the board of directors

concluded that no conflict of interest exists that would prevent Compensia from serving as an independent consultant to the compensation committee.

Role of Chairman and Chief Executive Officer

Mr. Rudelle and, after November 25, 2019, Ms. Clarken, attended compensation committee meetings and worked with the chair of the compensation committee and its compensation consultant to develop compensation recommendations for the executive officers (excluding Mr. Rudelle and Ms. Clarken), based upon individual experience and breadth of knowledge, individual performance during the year and other relevant factors. The recommendations of individuals holding the positions of chairman and Chief Executive Officer are reviewed and considered with other applicable information by the compensation committee, which then makes a recommendation to the board of directors. The compensation committee works directly with its compensation consultant to recommend to the board of directors compensation actions for individuals holding the position of chairman and Chief Executive Officer. In accordance with Nasdaq rules, individuals holding the positions of chairman and Chief Executive Officer are not present during deliberations or voting concerning their own compensation.

Use of Competitive Market Data

The compensation committee draws on a number of resources to assist in the evaluation of the various components of the Company's executive compensation program, including an evaluation of the compensation practices at peer companies. The compensation committee uses data from this evaluation to assess the reasonableness of compensation and ensure that our compensation practices are both competitive in the marketplace and reasonable.

Our peer companies in 2019 were provided to the compensation committee by Compensia, then selected by the compensation committee and subsequently approved by the board of directors. Each year, the compensation committee reviews our peer group with the assistance of the compensation consultant and updates the peer group as appropriate. The companies comprising the peer group for 2019 were selected on the basis of their comparability to Criteo in terms of broad industry (software and services companies focused on digital media/advertising in the United States and software/technology companies more broadly in Europe, given the more limited number of comparable companies in the European market), geographic location, market capitalization, financial attributes (including revenue, revenue growth, comparable gross margin and cash flow) and number of employees.

Based on this evaluation, the compensation committee selected the peer companies in the following table for 2019. Given the Company's unique position as a French company publicly-listed on the Nasdaq Global Market in the United States with certain executives based in Europe, the compensation committee determined that it was appropriate to develop both U.S. and international peer groups. The peer companies generally had revenues between half and

two times the Company's revenue, and market capitalization between half to three times the Company's market capitalization.

U.S. Peers:

Blackbaud	j2 Global	Shutterfly
Cloudera	MicroStrategy	Tableau Software
Cornerstone	Nutanix	Verint Systems
Endurance International	Pandora Media	Yelp
Fair Isaac	Paylocity Holding	Zynga
FireEye	QAD	
HubSpot	RealPage	

European Peers:

Auto Trader Group	Luxoft Holding	Talend S.A.
Cimpress N.V.	Playtech	Travelport Worldwide
Delivery Hero	Rightmove	trivago
InterXion Holding N.V.	Scout24	
Just Eat	Sophos Group	

Changes to our peer group from 2018 to 2019 include the addition of Blackbaud, Cloudera, Hubspot, Microstrategy, and QAD, and the removal of GoDaddy, Grubhub, and Zillow, resulting in a peer group that we believe is closer to Criteo's financial and value criteria.

In addition to reviewing data drawn from these peer groups, the compensation committee also reviews competitive compensation data from broader Radford technology survey cuts and Compensia databases. To assist the Company in making its executive compensation decisions for 2019, Compensia evaluated competitive market practices, considering base salary, target annual incentives as a percentage of base salary, target total cash compensation, target annual long-term incentive grant date fair values, equity award mixes, equity award structures and target total direct compensation.

In general, our board of directors seeks to set executives' total cash compensation (base salary plus target annual incentive bonus) and long-term incentive compensation at levels that are competitive with our peers (based on its review of the compensation data for executives with similar roles in the Company's peer groups) and, in the case of long-term incentive compensation, at a level great enough to ensure deep alignment of our executive officers' interests with those of our shareholders.

However, the compensation committee does not formally "benchmark" our executive officers' compensation to a specific percentile of our peer group. Instead, it considers competitive market data as one factor among many in its deliberations. The compensation committee exercises independent judgment in determining appropriate levels and types of

compensation to be paid based on its assessment of several factors, including recommendations of the chairman and the Chief Executive Officer with respect to the compensation of executive officers (other than their own compensation), Company and individual performance, perceived criticality, retention objectives, internal fairness, current compensation opportunities as compared with similarly situated executives at peer companies (based on review of competitive market analyses prepared by its compensation consultant) and other factors as it may deem relevant.

The chart below is based on the peer data reviewed by our compensation committee in setting target compensation levels for our current Chief Executive Officer, our former Chief Executive Officer and our Chief Financial Officer for fiscal year 2019 and shows a comparison, for illustrative purposes, of the elements of fiscal year 2019 target total compensation for each Chief Executive Officer and our Chief Financial Officer against chief executive officer and chief financial officer compensation for our U.S. peer group.

We have chosen to present this data for our current Chief Executive Officer, our former Chief Executive Officer and our Chief Financial Officer only, rather than all of our named executive officers, because chief executive officer and chief financial officer are the two roles for which our compensation committee has access to the most comparable company data, and because these are the two roles most responsible for setting our strategic direction and articulating it to financial markets and investors (and therefore for which alignment of interests with shareholders is most important). We chose to present only the comparison against the U.S. peer group because our U.S. peer group consists of companies with which we are most likely to compete for talent, and is therefore the more important of the two peer groups in our compensation committee’s analysis.

In the chart below, “Total Cash” consists of each executive officer’s base salary and target bonus under the Criteo Executive Bonus Plan (“EBP”) (as further discussed under “—Elements of Executive Compensation Program—Annual Incentive Bonus” below), which, for fiscal year 2019, was greater than the bonus each executive actually earned under our EBP. “Equity Value” includes the combined aggregate grant date fair value of each award at target, and therefore assumes that all PSUs have been earned under the applicable performance criteria. As discussed above, for 2019, **50% of the shares subject to our named executive officers’ 2019 PSU awards were earned**. Additionally, in 2019, our board of directors made a special supplemental grant of RSUs to Messrs. Rudelle, Fouilland and Teodosiu and Ms. Spilman, in order to reward each individual’s performance and go-forward criticality and to help achieve retention objectives with respect to executives based on review of their existing equity retention profiles as impacted by a 0% payout of 2018 PSUs and the “underwater” status of all outstanding option awards. The RSUs granted to Ms. Spilman and Mr. Teodosiu were forfeited upon their respective departures from the Company. In the case of Ms. Clarken, the value of each element of compensation in the table below is greater than the compensation she actually received in 2019—the chart below shows the compensation that an individual in the Chief Executive Officer position would have received for the entirety of 2019, whereas Ms. Clarken only began serving as our Chief Executive Officer on November 25, 2019. For more information on the specific elements of compensation to each of our executives, please see “Compensation Tables—Summary Compensation Table.”

CURRENT CEO

in thousands of U.S. dollars unless indicated otherwise

	CRTO FY19 Target	U.S. Market Percentile	CRTO FY19 Realizable Pay
Base Salary	$650	60%	$650
Total Cash	$1,300	60%	$1,300
Equity Value	$4,944	40%	$2,484
Target Total Pay	$6,244	40%	$3,784

Excludes sign-on bonus

FORMER CEO

in thousands of U.S. dollars unless indicated otherwise

	CRTO FY19 Target	U.S. Market Percentile	CRTO FY19 Realizable Pay
Base Salary	$555	50%	$555
Total Cash	$1,109	55%	$995
Equity Value	$8,146	75%	$5,425
Target Total Pay	$9,255	75%	$6,420

CFO

in thousands of U.S. dollars unless indicated otherwise

	CRTO FY19 Target	U.S. Market Percentile	CRTO FY19 Realizable Pay
Base Salary	$448	50%	$448
Target Total Cash	$784	75%	$715
Equity Value	$3,806	>75%	$2,535
Target Total Pay	$4,590	>75%	$3,249

For illustrative purposes only, we have also included realizable pay for 2019 for each of our current Chief Executive Officer, former Chief Executive Officer and Chief Financial Officer, which includes, in each case, (1) base salary, (2) total cash including actual earned cash bonus for 2019 under our EBP (as disclosed in the Summary Compensation Table) and (3) the actual intrinsic value, as of December 31, 2019, of the equity awards granted to the executive in 2019. For PSUs, this amount is an aggregate of $1,806,231 for both Messrs. Rudelle and Fouilland **because only 50% of the PSUs awarded in 2019 were earned**. For RSUs, this amount is an aggregate of $8,338,953 for both Messrs. Rudelle and Fouilland. For Ms. Clarken's stock options, this amount reflects the spread between our closing stock price on December 31, 2019, and the exercise price of such options multiplied by the number of Ordinary Shares underlying such options. For 2019, this amount is $0 for Ms. Clarken, our only named executive officer to receive stock options in 2019, because all of the stock options granted during 2019 had an exercise price that was higher than the fair market value of the ordinary shares and thus were "out-of-the-money" at year-end. For more information on realizable pay, please see "— Realizable Pay for 2019."

Prior Year Say-On-Pay Results

Our executive compensation program received significant shareholder support and was approved, on a non-binding advisory basis, by 92.7% of the votes cast at the 2019 Annual

General Meeting. We value feedback from our shareholders on our executive compensation program and corporate governance policies and welcome input, as it impacts our decision-making. We believe that ongoing engagement builds mutual trust with our shareholders and we will continue to monitor feedback from our shareholders and may solicit outreach on our programs, as appropriate. At the 2016 Annual General Meeting, shareholder votes expressed a preference for the say-on-frequency proposal to hold an advisory vote to approve executive compensation on an annual basis. In light of this vote, the Company's board of directors determined that the Company will continue to hold an advisory vote to approve executive compensation on an annual basis until the next required say-on-frequency vote, which will be held at the 2022 Annual General Meeting.

In 2019, Criteo's management team continued to frequently engage with the investment community, hosting and participating in almost 300 in-person meetings, including during roadshows and conferences as well as phone calls. Shareholders we spoke to jointly represented approximately 68% of floating shares as of December 31, 2019. In such engagements, Criteo's executive compensation program was a common discussion topic and investors' feedback and suggestions on such program were regularly heard and taken into consideration. In our shareholder outreach specific to the 2019 Annual General Meeting, Criteo's management team spoke directly with 50% of its top-40 shareholders, jointly owning approximately 50% of shares. Based on feedback from our shareholders, our compensation committee and board of directors will consider potential shareholders' concerns and take them into account in future determinations concerning compensation of our named executive officers.

Elements of Executive Compensation Program

In 2019, as in prior years, our executive compensation program consisted of three principal elements:

- Base salary
- Annual incentive bonus
- Long-term incentive compensation

Base Salary

Base salary is the principal fixed element of an executive officer's annual cash compensation during employment. The level of base salary reflects the executive officer's skills and experience and is intended to be on par with other job opportunities available to such executive officer. Given the industry in which we operate and our compensation philosophy and objectives, we believe it is important to set base salaries at a level that is both competitive with our peer group in order to retain our current executives and reasonable, and to hire new executives when and as required. However, our review of the competitive market data is only one factor in setting base salary levels. In addition, the compensation committee also considers the following factors:

- individual performance of the executive officer, as well as overall performance of the Company, during the prior year;
- level of responsibility, including breadth, scope and complexity of the position;
- years and level of experience and expertise and location of the executive officer;
- internal review of the executive officer's compensation relative to other executives to take into account internal fairness considerations; and
- in the case of executive officers other than those holding the positions of chairman and Chief Executive Officer, the recommendations of the individuals holding the positions of chairman and Chief Executive Officer.

Base salaries for our executive officers are determined on an individual basis at the time of hire. Adjustments to base salary are considered annually based on the factors described above.

2019 Base Salaries

The base salaries of the named executive officers for 2018 and 2019, each in local currency and converted into U.S. dollars (on a constant currency basis for 2019), and the rationale for any base salary adjustment are set forth below:

Name	Position[1]	2018 Base Salary (in local currency)	2019 Base Salary (in local currency)	2018 Base Salary (in USD)[2]	2019 Base Salary at Constant Currency	Rationale for Adjustment

						Ms. Clarken began serving as our Chief Executive Officer on November 25, 2019. The amounts shown reflect the compensation she would have received if she had served for the full year.
Megan Clarken	Chief Executive Officer	N/A	$650,000	N/A	$650,000	Ms. Clarken's
Jean-Baptiste Rudelle	Former Chief Executive Officer	€23,299 (services to Criteo S.A. as executive chairman, pro rated) $27,290 (services to Criteo Corp. as executive chairman, pro rated) €340,619 (services as Chief Executive	€495,323	$457,087	$584,989	Until April 25, 2018, Mr. Rudelle served as executive chairman of the Company, which is reflected in the amounts shown in the table. In connection with Mr. Rudelle's transition from executive chairman to Chief Executive Officer on April 25, 2018, his base salary was increased from $175,123 to €495,323 (or approximately $584,989) to reflect the change in role. Mr. Rudelle's base
Benoit Fouilland	Chief Financial Officer	€350,000	€400,000	$ 413,359	$ 472,410	Base salary increase to recognize strong performance.
Ryan Damon	Executive Vice President, General Counsel & Corporate	$ 415,000	$ 415,000	$ 415,000	$ 415,000	Mr. Damon first became a named executive officer in 2019. Mr. Damon's base salary was not increased from 2018 to 2019.
Mary Spilman	Former Chief Operating Officer	$ 500,000	$ 515,000	$ 500,000	$ 515,000	Ms. Spilman served as Chief Operating Officer until July 5, 2019. The amounts shown for 2019 reflect the compensation she would have received if she had served for the full year.
						Base salary increase to

Dan Teodosiu	Former Chief Technology Officer	€325,000	€335,000	$ 383,833	$ 395,644	Mr. Teodosiu served as Chief Technology Officer until September 30, 2019. The amounts shown for 2019 reflect the compensation he would have received if he had served for the full year.
						Base salary increase to recognize market

(1) Refers to such named executive officer's position at the end of 2019.

(2) 2018 base salaries have been converted from euros to U.S. dollars at a rate of €1.00 = $1.181026, which represent average exchange rates for the year ended December 31, 2018. 2019 base salaries are presented on a constant currency basis, using the 2018 average exchange rates set forth in the preceding sentence, for comparative purposes.

Annual Incentive Bonus

The Company provides our executive officers with the opportunity to earn annual cash bonus awards pursuant to the Criteo Executive Bonus Plan (the "EBP"), which are specifically designed to motivate our executive officers to achieve pre-established Company-wide goals set by the board of directors and to reward them for individual results and achievements in a given year.

The EBP is intended to provide structure and predictability regarding the determination of performance-based cash bonuses. Specifically, the EBP seeks to:

(i) help attract and retain a high quality executive management team;

(ii) increase management focus on challenging yet realistic goals intended to create value for shareholders;

(iii) encourage management to work as a team to achieve the Company's goals; and

(iv) provide incentives for participants to achieve results that exceed Company goals.

Pursuant to the EBP, the annual cash bonus opportunities for our executive officers are approved on an annual basis by the board of directors. The Company goals, their relative weighting, and the relative weighting for each of the individual performance goals of the executive officers, if applicable, are also established by the board of directors at the beginning of the year, upon recommendation of the compensation committee, shortly after the board of directors has approved our annual operating plan.

Under the EBP, the board of directors has the discretion to determine the extent to which a bonus award will be adjusted based on an executive officer's individual performance or such other factors as it may, in its discretion, deem relevant. An executive officer's bonus award may be adjusted downward to zero by the board of directors based on a review of individual

performance. The board of directors is not required to set individual qualitative goals for a given year.

2019 Annual Bonus Incentive

The performance measures and related target levels for the 2019 EBP, which reflected performance requirements set at the start of the year in the Company's annual operating plan, were developed by the compensation committee and approved by the board of directors at meetings held in March 2019. For 2019, the board of directors, on recommendation from the compensation committee, set two shared quantitative goals applicable to all of the named executive officers (weighted 80%, collectively) and individual qualitative goals for each of our named executive officers (weighted 20%).

Quantitative Goals

The quantitative measures selected for the 2019 EBP were (i) Revenue ex-TAC growth, measured at constant currency, from 2018 to 2019, and (ii) Adjusted EBITDA (on an absolute basis but adjusted to remove the impact of currency fluctuations) achieved during 2019. These measures were selected by the board of directors because Revenue ex-TAC and Adjusted EBITDA are the key measures it uses to monitor the Company's financial performance. In particular, our strategy focuses on maximizing the growth of our Revenue ex-TAC on an absolute basis over maximizing our near-term gross margin, as we believe this focus builds sustainable long-term value for our business by fortifying a number of our competitive strengths, including access to advertising inventory, breadth and depth of data and continuous improvement of the Criteo AI Engine's performance, allowing it to deliver more relevant advertisements at scale. In 2019 (as in 2017 and 2018), the Revenue ex-TAC metric and Adjusted EBITDA metric were given equal weight. In setting the payout scale for both the Revenue ex-TAC portion and the Adjusted EBITDA portion of the quantitative goals, our compensation committee took into consideration the known and perceived challenges for Criteo and the overall advertising technology industry for 2019, which has resulted in a flattening of our earnings expectations for 2019 as well as a need to reinforce executive retention efforts, while remaining in line with market practices.

The payout scale on the **Revenue ex-TAC** portion of the quantitative goals was as follows, with Revenue ex-TAC growth measured, in each case, on a constant-currency basis:

- If Revenue ex-TAC growth was positive by less than 5.4% in 2019 compared to 2018 (rounded up or down to the nearest tenth), the payout on the Revenue ex-TAC portion of the quantitative goals was between 50% and 100% of target;

- If Revenue ex-TAC growth was positive by between the 5.4% target and the "stretch" 7.7% target, the payout on the Revenue ex-TAC portion of the quantitative goals was between 100% and 150% of target;

- If Revenue ex-TAC growth was positive by more than the 7.75% stretch target but less than 10%, the payout on the Revenue ex-TAC portion of the quantitative goals was between 150% and 200% of target; and

- If Revenue ex-TAC growth was positive by 10% or more, our executives could achieve the maximum payout on the Revenue ex-TAC portion of the quantitative goals, which was 200%.

The payout scale on the **Adjusted EBITDA** portion of the quantitative goals was as follows, in each case calculated on an absolute basis and excluding currency impacts:

- If Adjusted EBITDA for 2019 was between $237 million and the $299 million target, the payout on the Adjusted EBITDA portion of the quantitative goals was between 50% and 100% of target;

- If Adjusted EBITDA for 2019 was between the $299 million target and a $335 million “stretch” target, the payout on the Adjusted EBITDA portion of the quantitative goals was between 100% and 150% of target;

- If Adjusted EBITDA for 2019 was above the $335 million stretch target but less than $370 million, the payout on the Adjusted EBITDA portion of the quantitative goals was between 150% and 200% of target; and

- If Adjusted EBITDA for 2019 was $370 million or above, our executives could achieve the maximum payout on the Adjusted EBITDA portion of the quantitative goals, which was 200%.

The quantitative goals set forth herein and the achievement levels for such goals were designed to ensure proper alignment between our executive bonus plan provisions and the internal 2019 financial plan supporting the guidance that we published at the beginning of fiscal year 2019.

The chart below sets forth the quantitative goals for 2019 and the achievement levels for such goals, as well as actual Company performance for 2019 against which executive performance was measured. As shown below, year-over-year Revenue ex-TAC growth was 0.3% at constant currency, resulting in a 52.8% payout for the Revenue ex-TAC portion of the quantitative goals, and Adjusted EBITDA was $293.7 million, resulting in a payout of 95.7% on the Adjusted EBITDA portion of the quantitative goals.

Performance Measure	Weight	50%	100%	150%	200%	Actual
2019 Revenue ex-TAC growth at constant currency	40%	0%	5.4%	7.75%	≥10%	0.3%
2019 Adjusted EBITDA on an absolute and constant currency basis	40%	$237 million	$299 million	$335 million	≥$370 million	$293.7 million

Qualitative Goals

In addition, the board of directors selected individual qualitative goals for each of the named executive officers that were aligned to strategic performance objectives for those individuals. The qualitative goals were weighted 20% for each named executive officer and were subject to a maximum payout of 200% of the applicable portion. Some variation applied from named executive officer to named executive officer and from goal to goal. These qualitative goals for 2019 were set in March 2019, and the compensation committee develops these goals with the intent to be rigorous and difficult to achieve. The qualitative goals for 2019 included: (i) for Mr. Rudelle, making self-service the center of our product and go-to-market strategy, growing our new products to diversify outside of retargeting, and promoting operational excellence, making Criteo smarter and faster; (ii) for Mr. Fouilland, ensuring robust forecasting and budget management, safeguarding delivery of the self-service initiative through adequate program governance and close monitoring, and enabling the execution of the operational excellence program in S&O and the activation of productivity levers in R&D; (iii) for Mr. Damon, building a legal operations function and implementing contracts management processes, updating internal legal policies and procedures, show at least one tangible success from the government affairs team, and become a more business-focused, results-oriented legal team; (iv) for Mr. Teodosiu, ensuring objectives, key results and staffing are aligned with product priorities, increasing speed of delivery and efficiency, and showing returns on investment from Criteo AI Lab by the end of the year and defining its 2020 mission and structure and (v) for Ms. Spilman, an accelerated rollout of new products, a self-service transformation and updates to the Retail Media business. Ms. Clarken did not have qualitative goals for 2019, as she joined the Company on November 25, 2019. In connection with Ms. Clarken's recruitment to Criteo, Ms. Clarken's management agreement provided that her annual bonus payment for 2019 would be no less than her target bonus, prorated for the period of 2019 following her effective date.

2019 Annual Cash Bonus Payouts

The board of directors approved annual incentive bonus awards for each named executive officer under the 2019 EBP as follows:

Name	Bonus Target as % of Base Salary[1]	Quantitative Goals Achievement (80%)	Qualitative Goals Achievement (20%)	Funding Multiplier as % of Target	Actual Payout Amount[2]
Jean-Baptiste Rudelle	100%	74.3%	100%	79.44%	$470,505
Megan Clarken	100%	N/A	N/A	N/A	$65,890
Benoit Fouilland	75%	74.3%	100%	79.44%	$284,969
Ryan Damon	50%	74.3%	100%	79.44%	$164,838
Mary Spilman[3]	100%	N/A	N/A	N/A	N/A
Dan Teodosiu[3]	60%	N/A	N/A	N/A	N/A

(1) Bonus targets as a percentage of base salary for the named executive officers did not change from 2018 to 2019.

(2) Certain amounts have been converted from euros to U.S. dollars at a rate of €1.00 = $1.119574, which represents the average exchange rate for the year ended December 31, 2019.

(3) Ms. Spilman and Mr. Teodosiu did not receive annual incentive payouts in respect of 2019.

Long-Term Incentive Compensation

Long-term incentive compensation in the form of equity awards is an important tool for the Company to attract industry leaders of the highest caliber in the technology industry and to retain them for the long term. **The majority of our named executive officers' target total direct compensation opportunity in 2019 was provided in the form of long-term equity awards (92% of total compensation for Ms. Clarken, and 86% on average for Messrs. Rudelle and Fouilland).** We use equity awards to align our executive officers' financial interests with those of our shareholders by motivating them to assist with the achievement of both near-term and long-term corporate objectives.

Historically, the board of directors only granted stock options to employees. However, following a change to the tax treatment of RSUs under French law (the enactment of the *Loi Macron*, in 2018 the board of directors, after careful review by the compensation committee, decided to add RSUs to the Company's equity compensation program for certain employees, including executive officers at the discretion of the board of directors, and PSUs to the Company's equity compensation program for executive officers and managers and certain other employees. In October 2015, the Company's shareholders approved: (i) a general plan (as such plan has been amended, the "Amended and Restated 2015 Time-Based RSU Plan") providing for the grant of time-based RSUs to employees of the Company, and (ii) a performance-based plan (as such plan has been amended, the "Amended and Restated 2015 Performance-Based RSU Plan") providing for the grant of PSUs, subject to the achievement of performance goals and time-based vesting, to the executive officers and certain other members of management and employees of the Company, as determined by the board of directors.

In 2019, we granted RSUs and PSUs to our executive officers, as well as, in the case of Megan Clarken, stock options. **Stock options provide our executive officers with realizable value over time only if our shareholders also realize value after the date the options are granted. RSUs and PSUs provide an appropriate balance between addressing retention objectives and driving corporate performance.**

In addition to the initial equity award that each executive officer receives upon being hired, the board of directors also grants some or all of our executive officers additional equity awards each year as part of our annual review of our executive compensation program. The eligibility for, and size of, any additional equity award to each of our executive officers are determined on a discretionary basis taking into account the following factors:

- each executive officer's individual performance assessment, the results and contributions delivered during the year, as well as his or her anticipated potential future impact;
- delivering equity values that are competitive, yet reasonable, when compared to the equity values delivered by the companies in our peer group to their executives with similar responsibility;
- the size and vesting schedule of existing equity awards in order to maximize the long-term retentive power of additional awards;
- the size of each executive officer's total cash compensation opportunity;
- the Company's overall performance relative to corporate objectives; and
- the Company's overall equity pool for the year.

Based on the foregoing factors, the board of directors, upon recommendation of the compensation committee, determined that the regular 2019 long-term incentive compensation to be granted to each of our executive officers should consist of a mix of RSUs and PSUs. In addition, the board of directors determined to grant stock options to Megan Clarken as part of her inducement equity grant when she joined the Company in the fourth quarter of 2019. As in prior years, a significant portion of the compensation awarded to our named executive officers will remain performance based, although an exception was made in connection with the initial inducement awards granted to Ms. Clarken in connection with her recruitment.

The table below sets forth the equity awards granted by the board of directors to our named executive officers in 2019:

Name	Shares Issuable Upon Exercise of Stock Options Granted in 2019	Shares Issuable Upon Vesting of PSUs Granted in 2019[1]	Shares Issuable Upon Vesting of RSUs Granted in 2019
Jean-Baptiste Rudelle	—[2]	111,458	257,291
Megan Clarken	375,467	—[3]	143,308
Benoit Fouilland	—[2]	52,083	120,208
Ryan Damon	—[2]	—[4]	—[4]
Mary Spilman	—[2]	—[5]	—[5]
Dan Teodosiu	—[2]	—[5]	—[5]

(1) The amounts of PSUs set forth in this column show the amounts originally granted to our named executive officers. As set forth below, **only 50% of the shares subject to 2019 PSU awards to our named executive officers were earned**.

(2) In connection with her recruitment to Criteo, Ms. Clarken was the sole named executive officer to receive an award of stock options during 2019.

(3) Ms. Clarken did not receive an award of PSUs in 2019, as she joined the Company in November 2019.

(4) Mr. Damon did not receive an equity grant in 2019.

(5) The PSU and RSU awards granted to Ms. Spilman and Mr. Teodosiu in 2019 were forfeited upon their termination of employment with the Company.

Vesting of Stock Option Grants

To aid in retention, Ms. Clarken's stock option awards have a four-year vesting period, with one quarter of the award vesting on the first anniversary of the date of grant and the remainder vesting in 12 equal quarterly installments thereafter, subject to the recipient's continued employment with the Company.

Performance Conditions and Vesting of PSU Grants

Our Ordinary Shares subject to the PSUs granted to the named executive officers were to be earned contingent upon the attainment of 2019 Gross Revenue and Free Cash Flow goals set by the board of directors in the first quarter of 2019.

Achievement in Gross Revenue and Free Cash Flow are important metrics used by the board of directors to measure the Company's financial performance and creation of shareholder value given our current development stage, the significant growth opportunities ahead of us and the significant impact that high Gross Revenue and Free Cash Flow can have on the Company's profitability and cash generation given the scalability of our operating model. As a result, given the increased focus that the Company is putting on profitability and cash flow generation, the compensation committee and board of directors determined that growth in these two metrics, with a 50% weighting on Gross Revenue and a 50% weighting on Free Cash Flow, was, unlike in prior years, the appropriate performance measure for the 2019 PSU awards. Our compensation committee and board of directors believe that setting a one-year performance measurement period was appropriate at this stage in the Company's development, due to the historically steep trajectory of our top-line revenue growth and the risk of setting inappropriate targets if we were to project more than one year in advance. This approach was balanced by the four-year vesting schedule to which any earned PSUs are subject, as discussed below. Our 2019 Free Cash Flow target, described below, represents an approximately 40% conversion

rate of the Adjusted EBITDA target for the year, generally in line with the average conversion rate for prior years.

The following table sets forth the 2019 **Gross Revenue** goal for the 2019 PSU awards.

2019 Gross Revenue	Percentage of PSUs Earned[(1)]
$2,286 million	50% (Threshold)
$2,410 million	100% (Target)

(1) Achievement is linear for Gross Revenue growth between tranches, and paid to one decimal point. Achievements below the threshold and above the maximum are rounded up or down accordingly, and capped at 100%.

The following table sets forth the 2019 **Free Cash Flow** goal for the 2019 PSU awards.

2019 Free Cash Flow	Percentage of PSUs Earned
$60 million	50% (Threshold)
$113 million	100% (Target)

Actual 2019 Gross Revenue was $2,262 million, which was below the Gross Revenue threshold for the year. **As a result, 0% of the Ordinary Shares subject to our named executive officers' 2019 PSU awards based on Gross Revenues were earned**. Actual 2019 Free Cash Flow was $124.9 million, which was in excess of the Free Cash Flow target for the year. **As a result, 100% of the Ordinary Shares subject to our named executive officers' 2019 PSU awards based on Free Cash Flow were earned, and a total of 50% of the Ordinary Shares subject to our named executive officers' 2019 PSU awards for both Gross Revenues and Free Cash Flow were earned.**

Our compensation committee and board of directors also believe that a time-based vesting requirement for any earned PSUs is important to provide additional retention incentives and longer term alignment with our shareholders. The PSUs earned with respect to 2019 are subject to a four-year vesting schedule, with half of any earned PSUs vesting on the second anniversary of the grant date and the remainder vesting in eight equal quarterly installments thereafter, which quarterly vesting would be subject to the recipient's continued employment with the Company. As a result, none of the PSUs granted to the named executive officers for 2019 will vest until April 2021 at the earliest.

Vesting of RSU Grants

Our standard RSU grants have a four-year vesting schedule, with 50% of the award vesting on the second anniversary of the date of grant, and the remainder vesting in equal quarterly installments thereafter over the subsequent two-year period.

Retention Efforts in 2019

In light of several perceived challenges and changes for Criteo and the overall advertising technology industry in recent years, we have placed additional emphasis on the retention of our senior executives, who offer unique and insightful experience in both the industry and in Criteo specifically. To aid in retention of our executives during this challenging time, certain of our 2019 RSU grants to certain named executive officers had a four-year vesting schedule, with 70% of the award vesting on the second anniversary of the date of grant, and the remainder vesting in equal quarterly installments thereafter over the subsequent two-year period.

To enhance our retention of Mr. Teodosiu and promote corporate performance, Mr. Teodosiu was granted a retention award in July 2018 that generally provided for the lump-sum payment of €200,000 (equivalent to $223,914.80 at a rate of €1.00 = 1.119574, which represents average exchange rates for the year ended December 31, 2019), payable on October 31, 2019, subject to continued employment through such retention date. We mutually agreed with Mr. Teodosiu to accelerate payment of this retention award in connection with his separation from the Company in September 2019.

Share Ownership and Equity Awards

As discussed above, long-term incentive compensation in the form of equity awards is an important tool for the Company to attract industry leaders of the highest caliber in the global technology industry and to retain them for the long term. **The majority of our named executive officers' target total direct compensation opportunity in 2019 was provided in the form of long-term equity awards (92% of total compensation for Ms. Clarken, and 86% on average for Messrs. Rudelle and Fouilland).** We use equity awards to align our executive officers' financial interests with those of our shareholders by motivating them to assist with the achievement of both near-term and long-term corporate objectives.

As a result, each of our named executive officers accumulates substantial exposure to our stock price, which, when coupled with time- and performance-based vesting, we believe results in strong alignment of our executives' interests with those of our shareholders. Furthermore, our insider trading policy prohibits short sales, trading in derivative instruments and other inherently speculative transactions in our equity securities by our employees and related persons.

Share Ownership Requirements

On December 11, 2019, our board of directors adopted share ownership guidelines for the chairman of our board of directors and our Section 16 executive officers, under which (i) our Chief Executive Officer is required to acquire and own securities in an amount equal to the lesser of (a) 200,000 shares or (b) five times her annual base salary, (ii) all other Section 16 executive officers are required to acquire and own securities in an amount equal to the lesser of (a) 45,000 shares or (b) two times their annual base salary and (iii) the chairman of our board of directors is required to acquire and own securities in an amount equal to two times his annual

cash remuneration, including directors' fees. The chairman and Section 16 officers are required to meet the applicable ownership requirements within five years of becoming subject to them. If required share ownership is not satisfied within five years, the individual must retain 100% of any shares resulting from exercised options or vested restricted stock units, net of any amounts required to pay taxes and exercise prices, until the guidelines are met.

In addition to these share ownership guidelines, our board of directors require that 1% of the shares resulting from the exercise of stock options or received upon the vesting of RSUs or PSUs by our chairman (if applicable), Chief Executive Officer and Deputy Chief Executive Officers ("*directeurs généraux délégués*") be held by such persons until the termination of their respective offices. For 2019, Mr. Rudelle was our chairman of our board of directors and, until November 25, 2019, our Chief Executive Officer. From November 25, 2019 through the end of the year, Ms. Clarken was our Chief Executive Officer. Mr. Fouilland was our Deputy Chief Executive Officer.

The table below shows the total exposure that each of our named executive officers (other than Mr. Teodosiu and Ms. Spilman) had to Criteo's stock as of March 31, 2020, including both vested and unvested equity awards.

Name	Ordinary Shares and ADSs (1)	Securities underlying option awards (2)	Securities underlying RSU and PSU awards (3)	Total
Jean-Baptiste Rudelle	59,337	830,361	373,342	1,263,040
Megan Clarken	—	375,467	143,308	518,775
Benoit Fouilland	55,211	449,034	179,056	683,301
Ryan Damon	—	65,500	111,434	176,934
		Total for all named executive officers:		2,642,050

(1) The amounts shown in this column reflect securities beneficially owned by each of our named executive officers, determined in accordance with the applicable rules of the SEC, other than (i) Ordinary Shares issuable upon the exercise of share options and warrants that are immediately exercisable or exercisable within 60 days after March 31, 2020 (which are included in the "Securities underlying equity awards" column), and (ii) Ordinary Shares issuable upon the vesting of RSUs or PSUs within 60 days after March 31, 2020 (which are included in the "Securities underlying RSU and PSU awards" column). For more information about the beneficial ownership of our securities, please see "Ownership of

(2) The amounts shown in this column reflect stock options that have vested and are exercisable, as well as those that have not yet vested. For more information on grant dates, vesting schedules, exercise prices and expiration dates of option awards held by our named executive officers as of December 31, 2019, please see "Compensation Tables—Outstanding Equity Awards at 2019 Fiscal Year End."

(3) The amounts shown in this column reflect RSUs, as well as PSUs that have been determined by our board of directors to have been earned by the applicable named executive officer pursuant to the applicable performance criteria. For more information on the PSUs held by each of our named executive officers as of December 31, 2019, please see "Compensation Tables—Outstanding Equity Awards at 2019 Fiscal Year End." For more information on the performance criteria applicable to PSU awards, please see "—Long-Term Incentive Compensation."

Other Compensation Information

Employee Benefit Programs

Each of our executive officers is eligible to participate in the employee benefit plans available to our employees in the country in which they are employed, including medical, dental, group life and disability insurance, in each case on the same basis as other employees in such country, subject to applicable law. We also provide vacation and other paid holidays to all employees, including executive officers, all of which we believe to be comparable to those provided at peer companies. These benefit programs are designed to enable us to attract and

retain our workforce in a competitive marketplace. Health, welfare and vacation benefits ensure that we have a productive and focused workforce through reliable and competitive health and other benefits.

Our retirement savings plan for U.S. employees is a tax-qualified 401(k) retirement savings plan (the “401(k) Plan”), pursuant to which all employees, including any named executive officer employed by our U.S. subsidiary (Criteo Corp.), are able to contribute certain amounts of their annual compensation, subject to limits prescribed by the Internal Revenue Code. In 2019, we provided a 100% matching contribution on employee contributions up to the first 3% of eligible compensation and a 50% matching contribution for the next 2% of eligible compensation. Mr. Damon and Ms. Spilman were the only named executive officers to participate in the 401(k) Plan in 2019.

Perquisites and Other Personal Benefits

We provide limited perquisites to our named executive officers. For more information on the perquisites and other personal benefits provided to our named executive officers, please refer to footnote (10) to the Summary Compensation Table in “Executive Compensation – Compensation Tables” included elsewhere in this proxy statement.

Timing of Compensation Actions

Compensation, including base salary adjustments, for our named executive officers is reviewed annually, usually in the first quarter of the fiscal year, and upon promotion or other changes in job responsibilities.

Equity Grant Policy

We do not have, nor do we plan to establish, any program, plan or practice to time stock option grants in coordination with releasing material non-public information or any plan to reprice or extend any outstanding option awards.

Short Sale and Derivatives Trading Policy

As noted in more detail above under the caption “Anti-Hedging/Pledging Policy,” our insider trading policy prohibits short sales, trading in derivative instruments and other inherently speculative transactions in our equity securities by our employees and related persons.

Executive Compensation Recovery (“Clawback”) Policy

In April 2018, we adopted a “clawback” policy with respect to certain compensation earned by or paid to our executive officers after the effective date of the policy, which, to the extent permitted by applicable law, will allow us to recoup performance-based equity awards and cash bonuses from our Chief Executive Officer and certain other executive officers (including our named executive officers) if (i) the amount of any such incentive payments was based on the achievement of financial results that were subsequently the subject of an

amendment or restatement, and the applicable incentive payment would not have been made to the executive officer based upon the restated financial results, or (ii) the executive engaged in misconduct.

Risks Related to Compensation Policies and Practices

As part of the board of directors' risk oversight role, our compensation committee at least annually reviews and evaluates the risks associated with our compensation programs. The compensation committee has reviewed our compensation practices as generally applicable to our employees and believes that our policies do not encourage excessive and unnecessary risk-taking, and that the level of risk that they do encourage is not reasonably likely to have a material adverse effect on the Company. In making this determination, the compensation committee considered the following:

- the Company's use of different types of compensation vehicles to provide a balance of short-term and long-term incentives with fixed and variable components;
- the granting of equity-based awards that are earned based on performance (in the case of executive officers) and subject to time-based vesting, which aligns employee compensation with Company performance, encouraging participants to generate long-term appreciation in equity values;
- the Company's annual bonus determinations for each employee being tied to achievement of Company goals, which goals seek to promote retention on behalf of the Company and to create long-term value for our shareholders; and
- the Company's system of internal control over financial reporting and code of business conduct and ethics, which among other things, reduce the likelihood of manipulation of the Company's financial performance to enhance payments under any of its incentive plans.

COMPENSATION COMMITTEE REPORT

The compensation committee has reviewed and discussed the Compensation Discussion and Analysis required by Item 402(b) of Regulation S-K with management. Based on such review and discussions, the compensation committee recommended to the board of directors that the Compensation Discussion and Analysis be included in this proxy statement.

THE COMPENSATION COMMITTEE

James Warner (Chair)

Edmond Mesrobian

Rachel Picard

COMPENSATION TABLES

Summary Compensation Table

The following Summary Compensation Table sets forth, for the three years ended December 31, 2019, 2018 and 2017, respectively, the compensation earned by (i) each individual who served as our Chief Executive Officer or Chief Financial Officer, (ii) our additional executive officer serving as of December 31, 2019 and (iii) two additional former executive officers who would have been among the three most highly compensated executive officers of the Company other than the Chief Executive Officer and Chief Financial Officer had they continued to serve as of December 31, 2019 (collectively, our named executive officers).

Name and Principal Position (1)	Year	Salary ($)	Bonus ($)	Stock Awards ($)(7)(8)	Option Awards ($)(7)	Non-Equity Incentive Plan Compensation	All Other Compensation ($)(10)	Total ($)
Jean-Baptiste Rudelle (2)	2019	554,551	—	8,136,029	—	440,536	111,575	9,242,691
Former Chief Executive Officer	2018	457,086	—	2,823,625	2,819,652	241,279	281,340	6,622,982
	2017	62,468	—	245 352	248,844	51 099	75,612	683,375
Megan Clarken (3)	2019	65,890	300,000	2,514,156	2,429,699	65,890	75,000	5,450,635
Chief Executive Officer								
Benoit Fouilland	2019	447,830	—	3,801,406	—	266,817	12,405	4,528,458
Chief Financial Officer	2018	413,359	—	1,298,861	1,168,348	203,125	17,752	3,101,445
	2017	387,207	—	1,128,620	1,144,683	237,552	14,617	2,912,679
Ryan Damon (4)	2019	415,000	—	—	—	164,838	139,190	719,028
General Counsel	2018	173,959	100,000	531,500	534,950	48,291	—	1,388,700
Mary Spilman (5)	2019	262,438	—	3,801,406	—	—	10,481	4,074,326
Former Chief Operating Officer	2018	500,000	—	1,468,280	1,320,741	277,600	10,250	3,576,871
	2017	480,000	—	883,268	895,839	416,640	10,650	2,686,397
Dan Teodosiu (6)	2019	280,522	—	2,849,924	—	—	909,765	4,040,211
Former Chief Technology Officer	2018	383,833	—	1,298,861	1,168,348	127,863	1,903	2,980,808
	2017	352,923	—	981,409	995,376	179,567	565	2,509,840

(1) All amounts presented in the Summary Compensation Table, and in the supporting tables that follow, are expressed in U.S. dollars. Certain amounts payable to Messrs. Rudelle, Fouilland and Teodosiu were paid in euros. The average exchange rate used for the purpose of the Summary Compensation Table, and, unless otherwise noted, the supporting tables that follow, for the three years ended December 31, 2019, 2018 and 2017 is as follows:

Date	Euro to U.S. Dollar Conversion Rate
12/31/19	1.119574
12/31/18	1.181026
12/31/17	1.129354

(2) From April 25, 2018 until November 25, 2019, Mr. Rudelle served as chairman and Chief Executive Officer of the Company. Mr. Rudelle ceased serving as our Chief Executive Officer on November 25, 2019. Mr. Rudelle received his base salary through December 31, 2019 until a new compensation arrangement was established in light of the change in his role.

(3) Ms. Clarken became our Chief Executive Officer on November 25, 2019. Ms. Clarken received a sign-on bonus equal to $300,000, and received a relocation allowance of $75,000 in connection with her relocation from New York, NY to Paris, France.

(4) Mr. Damon first became a named executive officer of the Company in 2019. In 2018, Mr. Damon received a sign-on bonus equal to $100,000.

(5) Ms. Spilman ceased serving as our Chief Operating Officer effective July 5, 2019.

(6) Mr. Teodosiu ceased serving as our Chief Technology Officer effective September 30, 2019.

(7) The amounts reported in the "Stock Awards" and "Option Awards" columns reflect the aggregate grant date fair value of each award computed in accordance with ASC Topic 718. For information regarding the assumptions used in determining the fair value of an award, please refer to Note 20 of our Annual Report on Form 10-K as filed with the SEC on March 2, 2020. The amounts reported for 2017 and 2018 in the "Stock Awards" and "Option Awards" columns reflect the aggregate grant date fair value of each award computed in accordance with ASC Topic 718. For information regarding the assumptions used in determining the fair value of an award, for awards granted in 2017 and 2018, please refer to Note 18 of our Annual Report on Form 10-K as filed with the SEC on March 1, 2018, and Note 19 of our Annual Report on Form 10-K as filed with the SEC on March 1, 2019, respectively.

(8) The amounts reported in the "Stock Awards" column represent the grant date fair value of the 2017, 2018 and 2019 PSU awards at target, which also reflects the maximum award.

(9) The amounts reported in the "Non-Equity Incentive Plan Compensation" column represent the amount of the cash incentive bonus earned by our named executive officers for performance for the three years ended December 31, 2019, 2018 and 2017 under the EBP. See "Executive Compensation–Compensation Discussion and Analysis–Elements of Executive Compensation Program—Annual Incentive Bonus" for a discussion of the annual cash incentives earned by each named executive officer in respect of 2019.

(10) The amounts reported in the "All Other Compensation" column for 2019 include unemployment insurance premiums and tax preparation and planning services for Mr. Rudelle and the benefits set forth in the table below. The incremental cost to the Company is based on premiums paid, amounts reimbursed by the Company to the executive and the cost to the Company of mobility benefits and severance-related payments.

Named Executive Officer	Unemployment Insurance Premiums ($)(a)	Life Insurance and Disability Benefit Plan Contributions ($)(b)	Defined Contribution Plan Contributions ($)(c)	Tax Reimbursements ($)(d)	Tax Preparation and Planning Services ($)(e)	Mobility Benefits ($)(f)	Relocation Allowance ($)(g)	Severance Payments ($)(h)
Jean-Baptiste Rudelle	33,723	—	—	—	77,852	—	—	—
Megan Clarken	—	—	—	—	—	—	75,000	—
Benoit Fouilland	—	6,932	—	5,473	—	—	—	—
Ryan Damon	—	—	6,095	53,399	—	79,697	—	—
Mary Spilman	—	—	10,481	—	—	—	—	—
Dan Teodosiu	—	—	—	—	—	—	—	909,765

(a) As the chairman and former Chief Executive Officer of the Company, Mr. Rudelle was not entitled to receive state-provided unemployment benefits in the event of termination pursuant to French law. The amount listed in this column represents the cost to us of the premium payments in respect of the unemployment insurance policy obtained by us on Mr. Rudelle's behalf to provide similar benefits to the state-provided unemployment benefits that Mr. Rudelle would have otherwise been eligible to receive, were he not the executive chairman or Chief Executive Officer, as applicable, in the event of a termination of his employment and $15,721.76 in social charges remitted to France by us pursuant to French law. See "—Potential Payments upon Termination or Change of Control" for a discussion of the severance benefits payable to Mr. Rudelle upon termination of employment.

(b) Represents the cost to us in respect of Mr. Fouilland's life insurance and disability plan, which consists of premium cost.

(c) Represents the cost to us of our employer contributions to the 401(k) plan accounts of Mr. Damon and Ms. Spilman, who were the only eligible named executive officers who elected to participate in our 401(k) plan.

(d) Represents Company-paid taxes in respect of Mr. Fouilland's health and disability plan, and in respect of Mr. Damon's taxable mobility benefits, respectively.

(e) Represents the costs to us of tax preparation and planning services provided to Mr. Rudelle. We cover these costs to Mr. Rudelle due to the complex nature of his taxes, resulting in part from Mr. Rudelle's relocation to multiple different countries as Criteo expanded in past years and due to the heavy equity component of Mr. Rudelle's remuneration.

(f) Represents mobility benefits paid by us to Mr. Damon. Mobility benefits include certain benefits that are available to international assignees in France.

(g) Represents a $75,000 relocation allowance paid by us to Ms. Clarken in connection with her relocation from New York, NY to Paris, France.

(h) Represents (i) $479,457 in severance paid to Mr. Teodosiu in connection with his termination with the Company, (ii) a $206,393 mutual agreement indemnity in settlement of all outstanding claims relating to the termination of Mr. Teodosiu with the Company and (iii) a retention bonus equal to $223,915.

Grants of Plan-Based Awards Table 2019

The following table sets forth the grants of plan-based awards to the named executive officers during the year ended December 31, 2019.

		Estimated Future Payouts Under Non-Equity Incentive Plan Awards (1)			Estimated Future Payouts Under Equity Incentive Plan Awards (2)			All Other Stock Awards: Number of Shares of Stock or Units	All Other Option Awards: Number of Securities Underlying Options	Exercise or Base Price of Option Awards	Closing Price on Date of Grant	Grant Date Fair Value of Stock and Option Awards
Name	Grant Date	Threshold ($)	Target ($)	Maximum ($)	Threshold (#)	Target (#)	Maximum (#)	(#)(3)	(#)(4)	($/Sh)(4)		($)(5)
Jean-Baptiste Rudelle	—	—	554,551	1,109,102	—	—	—	—	—	—	—	—
	4/24/19	—	—	—	27,865	111,458	111,458	—	—	—	—	2,459,195
	4/24/19	—	—	—	—	—	—	257,291	—	—	—	5,675,835
Megan Clarken[6]	—	—	65,890	131,780	—	—	—	—	—	—	—	—
	12/11/19	—	—	—	—	—	—	—	375,467	17.54	17.54	2,429,699
	12/11/19	—	—	—	—	—	—	143,308	—	—	17.54	2,514,156
Benoit Fouilland	—	—	335,872	671,744	—	—	—	—	—	—	—	—
	4/24/19	—	—	—	13,021	52,083	52,083	—	—	—	—	1,149,152
	4/24/19	—	—	—	—	—	—	120,208	—	—	—	2,652,253
Ryan Damon	—	—	207,500	415,000	—	—	—	—	—	—	—	—
	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Mary Spilman	—	—	261,402	522,803	—	—	—	—	—	—	—	—
	4/24/19	—	—	—	13,021	52,083	52,083	—	—	—	—	1,149,152
	4/24/19	—	—	—	—	—	—	120,208	—	—	—	2,652,253
Dan Teodosiu	—	—	154,703	309,406	—	—	—	—	—	—	—	—
	4/24/19	—	—	—	10,417	41,667	41,667	—	—	—	—	919,335
	4/24/19	—	—	—	—	—	—	87,500	—	—	—	1,930,588

(1) The amounts in the "Estimated Future Payouts Under Non-Equity Incentive Plan Awards" column represent each named executive officer's annual cash incentive that could have been earned in respect of the annual cash incentive established in 2019 under the EBP. See "Executive Compensation–Compensation Discussion and Analysis–Elements of Executive

Compensation Program—Annual Incentive Bonus" for a discussion of the annual cash incentives earned by each named executive officer for 2019.

(2) On April 25, 2019, the named executive officers (other than Ms. Clarken and Mr. Damon) received a grant of PSUs under the Amended and Restated 2015 Performance-Based RSU Plan. Since the 2019 Revenue ex-TAC performance threshold was achieved but the target was not achieved, **50% of the PSUs were earned**. Ms. Spilman and Mr. Teodosiu each forfeited their PSUs when their respective employment with the Company was terminated. See "Executive Compensation–Compensation Discussion and Analysis—Elements of Executive Compensation Program—Long-Term Incentive Compensation" for a discussion of the terms of the PSUs granted in 2019.

(3) On April 25, 2019, the named executive officers (other than Ms. Clarken and Mr. Damon) received a grant of RSUs under the Amended and Restated 2015 Time-Based RSU Plan, 70% of which will vest on the two-year anniversary of the grant date, and the remainder will vest in equal portions at the end of each year during the two-year period thereafter. On December 11, 2019, Ms. Clarken received a grant of RSUs, 50% of which will vest on the two-year anniversary of the grant date, and the remainder will vest in equal portions at the end of each year during the two-year period thereafter. Ms. Spilman and Mr. Teodosiu each forfeited their RSUs when their respective employment with the Company was terminated. See "Executive Compensation-Compensation Discussion and Analysis-Elements of Executive Compensation Program-Long-Term Incentive Compensation" for a discussion of the terms of the RSUs granted in 2019.

(4) Ms. Clarken received a grant of stock options under the 2016 Stock Option Plan on December 11, 2019, as described in "Executive Compensation–Compensation Discussion and Analysis—Elements of Executive Compensation Program—Long-Term Incentive Compensation." 25% of the stock options will vest on the first anniversary of the date of grant and the remainder will vest in 16 equal quarterly installments thereafter, based on continued employment. Pursuant to our 2016 Stock Option Plan, the exercise price of a stock option is set at the higher of (i) the closing price on the day prior to the grant date, and (ii) 95% of the average closing price during the 20 trading days prior to the grant date. This pricing formula may result in an exercise price that is greater than or less than the closing price on the date of grant. The column titled "Closing Price on the Date of Grant" is provided pursuant to SEC disclosure requirements, where the exercise price of a stock option is less than the closing price of the underlying stock on the date of grant.

(5) Represents the grant date fair value, measured in accordance with ASC Topic 718, of stock option awards, PSU awards and RSU awards made in 2019. Grant date fair values are calculated pursuant to assumptions set forth in Note 20 of our Annual Report on Form 10-K as filed with the SEC on March 2, 2020.

(6) The annual bonus granted to Ms. Clarken was prorated at target for her period of service during 2019, as shown in the Summary Compensation Table.

Executive Employment Agreements

We have entered into an offer letter agreement or employment agreement with each of the named executive officers, the material terms of which are described below. Each of the agreements with our named executive officers is for an indefinite term. The provisions of these arrangements relating to termination of employment are described under "Potential Payments Upon Termination or Change of Control" below. See "Executive Compensation–Compensation Discussion and Analysis–Elements of Executive Compensation Program" for a discussion of the elements of compensation of each of the named executive officers for the year ended December 31, 2019.

Ms. Clarken

Criteo S.A. and Criteo Corp. have entered into a management agreement with Ms. Clarken, as amended, in connection with her recruitment to Criteo. The management agreement, as amended, provides that Ms. Clarken will receive an annual base salary of $650,000 and will be eligible to receive a target annual bonus opportunity equal to 100% of her base salary, and a maximum annual bonus opportunity equal to 200% of her base salary. The annual bonus opportunity pursuant to the Criteo Executive Bonus Plan will be based on

the financial performance of Criteo S.A. and Criteo Corp. and the assessment by the board of individual performance; provided that, Ms. Clarken's annual bonus payment with respect to Criteo's 2019 fiscal year would be no less than her target bonus, prorated for the period of such year following her start date. Ms. Clarken's remuneration is in respect of her role as Chief Executive Officer of our wholly-owned subsidiary, Criteo Corp.

The management agreement also provided that Ms. Clarken would receive a sign-on bonus equal to $300,000 on the first regularly scheduled payroll date following her start date. Ms. Clarken will be required to repay to the Company the sign-on bonus if she voluntarily resigns other than for Good Reason (as described below in "—Potential Payments upon Termination or Change of Control") or her employment is terminated by Criteo Corp. for Cause, in either case, during the 12-month period immediately following her start date.

In connection with her relocation from the United States to Paris, France, Criteo Corp. agreed to reimburse Ms. Clarken for certain expenses up to $75,000, in accordance with the Company's relocation policy approved by the board and revised by it during its meeting held on March 3, 2020, including airfare for Ms. Clarken and her spouse, furniture and household moving expenses, incidentals and the cost of temporary housing for up to two months. The Company also agreed to provide Ms. Clarken with (i) reasonable tax assistance services, (ii) reasonable immigration assistance services for Ms. Clarken and her spouse, (iii) the cost of airfare for Ms. Clarken and her spouse for up to three visits to Ms. Clarken's home country per calendar year and (iv) a monthly housing allowance equal to $5,000 per month (or the equivalent amount in euros) after taxes. No amounts were paid under the arrangement during 2019.

Additionally, Ms. Clarken received an initial inducement grant of (i) 143,308 time-based RSUs and (ii) 375,467 stock options.

Pursuant to the management agreement, Ms. Clarken is subject to customary restrictive covenants provided by Criteo Corp.'s protective covenants agreement, including a requirement not to compete with the Company and its affiliates anywhere in the world for a period of 12 months after termination of employment.

Mr. Rudelle

Mr. Rudelle is not party to an employment agreement with Criteo S.A. Prior to August 1, 2014, Mr. Rudelle served exclusively as the Chief Executive Officer and chairman of Criteo S.A. Effective August 1, 2014, and in addition to continuing to serve as our chairman and Chief Executive Officer, Mr. Rudelle became the Chief Executive Officer of Criteo Corp., our wholly-owned U.S. subsidiary. In connection with his appointment to the position of Chief Executive Officer of Criteo Corp., we entered into an at-will offer letter agreement with Mr. Rudelle. Under the terms of his offer letter agreement, for the year ended December 31, 2014, Mr. Rudelle was entitled to receive an annual base salary of $270,000 and a target annual bonus opportunity equal to 100% of his base salary, capped at 125% of the target amount, each subject to periodic review and adjustment. As of January 1, 2016, Mr. Rudelle transitioned from his role of Chief Executive Officer and chairman of the board of directors of Criteo S.A. and Chief Executive Officer of Criteo Corp. to the role of executive chairman. Mr. Rudelle again assumed the role of Chief Executive Officer effective April 25, 2018 until November 25, 2019. From November 25, 2019 through the remainder of fiscal year 2019, Mr. Rudelle served only as chairman of the board of directors of Criteo S.A. However, Mr. Rudelle continued to receive his Chief

Executive Officer salary through December 31, 2019, during which time he assisted in the onboarding of Ms. Clarken.

Our board of directors determined that for the year ended December 31, 2019, Mr. Rudelle would receive an annual base salary of €495,323 (equivalent to approximately $554,550.75, converted into U.S. dollars pursuant to the exchange rate noted in footnote 1 to the Summary Compensation Table) and a target annual bonus opportunity equal to 100% of his base salary.

Mr. Fouilland

We entered into an employment agreement effective as of March 1, 2012 with Mr. Fouilland, our Chief Financial Officer. Under the terms of his employment agreement, for the year ended December 31, 2012, Mr. Fouilland was entitled to receive an annual base salary of €270,000, and an annual target bonus opportunity that was initially equal to 30% of his annual base salary.

In accordance with the periodic review and adjustment of base salary and target bonus opportunity set forth in Mr. Fouilland's employment agreement, our board of directors determined that for the year ended December 31, 2019, Mr. Fouilland would be entitled to receive an annual base salary of €400,000 (equivalent to approximately $447,829.60, converted into U.S. dollars pursuant to the exchange rate noted in footnote 1 to the Summary Compensation Table), and an annual target bonus opportunity equal to 75% of his annual base salary.

Mr. Damon

We entered into an employment agreement effective as of August 1, 2018 with Mr. Damon, our General Counsel & Corporate Secretary. Under the terms of his employment agreement, for the year ended December 31, 2018, Mr. Damon was entitled to receive an annual base salary of $415,000, and an annual target bonus opportunity that was initially equal to 50% of his annual base salary.

Mr. Damon's base salary adjustments and target bonus opportunities for the year ended December 31, 2019 were decided by Mr. Rudelle in his former role as Chief Executive Officer. Mr. Rudelle determined that for the year ended December 31, 2019, Mr. Damon would be entitled to receive an annual base salary of $415,000, and an annual target bonus opportunity equal to 50% of his annual base salary. Beginning in 2020, Mr. Damon's base salary adjustments and target bonus opportunities will be reviewed and decided by our board of directors.

Ms. Spilman

From July 30, 2014 until July 5, 2019, Ms. Spilman served as our Chief Operating Officer. Prior to July 30, 2014, Ms. Spilman served as our Chief Revenue Officer. Under the initial terms of her employment agreement, Ms. Spilman was entitled to receive an annual base salary of $450,000 and an annual target bonus opportunity equal to 100% of her annual base salary, with a maximum annual bonus opportunity equal to 200% of her annual base salary.

In accordance with the periodic review and adjustment of Ms. Spilman's salary set forth in Ms. Spilman's employment agreement, our board of directors determined that, for the year ended December 31, 2019, Ms. Spilman would be entitled to receive an annual base salary of $515,000 and a target annual bonus opportunity equal to 200% of her annual base salary, with a maximum annual bonus opportunity equal to 100% of her annual base salary.

Ms. Spilman ceased serving as our Chief Operating Officer effective July 5, 2019.

Mr. Teodosiu

From May 2016 until August 16, 2019, Mr. Teodosiu served as our Chief Technology Officer. We entered into an employment agreement effective as of November 20, 2012 with Mr. Teodosiu. Under the terms of his employment agreement, for the year ended December 31, 2013, Mr. Teodosiu was entitled to receive an annual base salary of €210,000, and an annual target bonus opportunity equal to 60% of his annual base salary.

In accordance with the periodic review and adjustment of base salary and target bonus opportunity set forth in Mr. Teodosiu's employment agreement, our board of directors determined that for the year ended December 31, 2019, Mr. Teodosiu would be entitled to receive an annual base salary of €335,000 (equivalent to approximately $375,057.29, converted into U.S. dollars pursuant to the exchange rate noted in footnote 1 to the Summary Compensation Table), and an annual target bonus opportunity equal to 60% of his annual base salary.

Mr. Teodosiu ceased serving as out Chief Technology Officer effective September 30, 2019. For a discussion of the arrangement for Mr. Teodosiu relating to his termination of employment, see the narrative under the caption "—Potential Payments Upon Termination or Change of Control, Named Executive Officers" below.

Outstanding Equity Awards at 2019 Fiscal Year End

The following table sets forth the number of securities underlying outstanding equity awards held by the named executive officers as of December 31, 2019.

		Option Awards					Stock Awards			
Name	Grant Date	Number of Securities Underlying Unexercised Options Exercisable (#)	Number of Securities Underlying Unexercised Options Unexercisable (#)(1)	Equity Incentive Plan Awards: Number of Securities Underlying Unexercised Unearned Options (#)	Option Exercise Price ($)(3)	Option Expiration Date	Number of Shares or Units of Stock That Have Not Vested (#)(1)	Market Value of Shares or Units of Stock That Have Not Vested ($)(6)	Equity Incentive Plan Awards: Number of Unearned Shares, Units or Other Rights That Have Not Vested (#)(1)(7)	Equity Incentive Plan Awards: Market or Payout Value of Unearned Shares, Units or Other Rights That Have Not Vested ($)(6)(2)
Jean-Baptiste Rudelle	4/30/12	77,773	—	—	7.87	4/30/22	—	—	—	—
	07/30/14	329,281	—	—	30.82	07/30/24	—	—	—	—
	10/29/15	110,000	—	—	39.00	10/29/25	—	—	—	—
	6/28/16	50,998	7,285 (2)	—	42.68	6/28/26	—	—	—	—
	7/28/16	19,168	4,424 (2)	—	41.99	7/28/26	5,718 (4)	99,093	—	—
	6/27/17	8,189	4,911 (2)	—	48.61	6/27/27	936 (4)	16,221	—	—
	3/16/18	28,656	36,844 (2)	—	30.40	3/16/28	—	—	—	—
	6/26/18	57,312	95,520 (2)	—	33.57	6/26/28	—	—	—	—
	4/25/19	—	—	—	—	—	257,291 (5)	4,458,853	111,458 (4)	1,931,567
Megan Clarken	12/11/19	—	375,467 (2)	—	17.54	12/11/19	143,308 (5)	2,483,528	—	—
Benoit Fouilland	3/20/12	100,221	—	—	7.82	3/20/22	—	—	—	—
	9/3/13	60,000	—	—	15.95	9/3/23	—	—	—	—
	10/29/15	60,000	—	—	39.00	10/29/25	—	—	—	—
	6/28/16	42,431	6,061 (2)	—	42.68	6/28/26	—	—	—	—
	7/28/16	15,948	3,680 (2)	—	41.99	7/28/26	4,758 (4)	82,456	—	—
	6/27/17	37,664	22,596 (2)	—	48.61	6/27/27	4,312 (4)	74,727	—	—
	3/16/18	43,940	56,493 (2)	—	30.40	3/16/28	—	—	—	—
	4/25/19	—	—	—	—	—	120,208 (5)	2,083,205	52,083 (4)	902,598
Ryan Damon	10/25/18	16,375	49,125 (2)	—	20.48	10/25/28	25,000 (4)	433,250	—	—
Mary Spilman	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Dan Teodosiu	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—

(1) Refer to "—Potential Payments upon Termination or Change of Control" below for circumstances under which the terms of the vesting of equity awards would be accelerated.

(2) The stock options will generally vest as to 25% of the grant on the first anniversary of the date of grant and in 16 equal quarterly installments thereafter, based on continued employment.

(3) The applicable exchange rate for the exercise price of the stock option and employee warrant awards shown in the Outstanding Equity Awards at Fiscal Year End table are as follows:

Date	Euro to U.S. Dollar Conversion Rate
12/11/19	1.1077
10/25/18	1.1389
6/26/18	1.1700
3/16/18	1.12340
6/27/17	1.1294
7/28/16	1.0991
6/28/16	1.0998
10/29/15	1.1086
1/29/15	1.1343
7/30/14	1.3429
9/3/13	1.3207
4/18/13	1.3129
2/7/13	1.3528
10/25/12	1.2942
4/30/12	1.3229
3/20/12	1.3150

(4) The PSUs will generally vest as to 50% of the earned amount on the second anniversary of the date of grant and in eight equal quarterly installments thereafter, based on continued employment.

(5) The RSUs will generally vest as to 70% on the two-year anniversary of the grant date, and the remainder will vest in equal portions at the end of each year during the two-year period thereafter.

(6) Determined with reference to $17.33, the closing price of an ADS on December 31, 2019.

(7) Reflects the total amount of PSUs granted to our named executive officers. Because the 2019 Revenue ex-TAC performance threshold was met but the target was not met (as determined by the board of directors), **50% of the PSUs granted to our executives were earned**. Ms. Spilman and Mr. Teodosiu forfeited their 2019 PSUs when their respective employments with the Company terminated. See “Executive Compensation—Compensation Discussion and Analysis—Elements of Executive Compensation Program—Long-Term Incentive Compensation” for a discussion of the terms of the PSUs granted in 2019.

Option Exercises and Stock Vested in 2019

The following table summarizes for each named executive officer the stock option exercises and shares vested from outstanding stock awards during the year ended December 31, 2019.

	Option Awards		Stock Awards	
Name	Number of Shares Acquired on Exercise (#)	Value Realized on Exercise ($)	Number of Shares Acquired on Vesting (#)	Value Realized on Vesting ($)
Jean-Baptiste Rudelle	—	—	20,693	435,706
Megan Clarken	—	—	—	—
Benoit Fouilland	—	—	19,806	392,429
Ryan Damon	—	—	—	—
Mary Spilman	—	—	7,245	140,621
Dan Teodosiu	3,000	26,530	12,097	236,293

Potential Payments upon Termination or a Change of Control

Individual Agreements

We have entered into employment agreements and non-compete agreements, as described below, which require us to provide specified payments and benefits to certain of our executive officers as a result of certain terminations of employment, including following a change of control. Each of the employment agreements with our named executive officers (except Ms. Spilman), discussed above in “Executive Compensation—Compensation Tables—Executive Employment Agreements,” provide for severance, non-compete or change of control payments.

Ms. Clarken

Ms. Clarken’s employment agreement provides for a potential severance payment in the event of termination of employment with Criteo Corp. If Ms. Clarken’s office as Chief Executive Officer of Criteo Corp. is terminated by Criteo Corp. other than for Cause (as defined in her employment agreement) and other than due to her death or disability, or by Ms. Clarken for Good Reason (as defined in her employment agreement) (each, an “involuntary termination”), subject to Ms. Clarken’s execution of a general release of claims in favor of Criteo S.A. and Criteo Corp. and continued compliance with the restrictive covenants set forth in her protective covenants agreement, Ms. Clarken will be entitled to receive (i) a lump sum cash amount equal to the sum of (A) Ms. Clarken’s annual base salary rate as then in effect (without giving effect to any reduction in base salary amounting to Good Reason), (B) an annual bonus for the calendar year during which the involuntary termination occurs, calculated based on the annual bonus that would be paid to Ms. Clarken if her office had not terminated and if all performance-based milestones were achieved at the 100% level by both Criteo Corp. and Ms. Clarken, (C) all earned but unpaid bonus amounts for completed performance periods prior to the termination date (notwithstanding any requirement to remain in service through the payment date) and (D) up to $75,000 in reimbursement for certain expenses incurred by Ms. Clarken in connection with her relocation from Paris, France back to her home country, including airfare for Ms. Clarken and her spouse, and furniture

and household goods moving expenses, (ii) the cost of COBRA premiums under Criteo Corp.'s group health insurance plans in the United States and the cost of premiums for medical, dental, life insurance and disability insurance in France, in each case, for the 12-month period following the termination date and (iii) continued vesting of outstanding unvested stock options, RSUs and PSUs as if Ms. Clarken remained in service for 12 months following the termination date (and in the case of PSUs, based on actual performance at the end of the applicable performance year, as determined by the board in its reasonable discretion). All vested stock options will remain exercisable by Ms. Clarken for the 12-month period following the termination date, or the earlier expiration of the stock option pursuant to its original terms.

If Ms. Clarken's office as Chief Executive Officer of Criteo Corp. is terminated due to an involuntary termination within one year following a Change in Control (as defined in her management agreement), subject to Ms. Clarken's execution of a general release of claims in favor of Criteo S.A. and Criteo Corp. and continued compliance with the restrictive covenants set forth in her protective covenants agreement, Ms. Clarken will be entitled to receive immediate vesting of all outstanding unvested stock options, RSUs and PSUs based on achievement of the target level of performance, provided that no RSU or PSU granted within the one-year period prior to the date of Ms. Clarken's termination will vest (but, in such event, any unvested RSUs or PSUs will continue to vest as if Ms. Clarken remained in service for up to 12 months following the termination date). All vested stock options will remain exercisable by Ms. Clarken for the 12-month period following the termination date, or the earlier expiration of the stock option pursuant to its original terms.

Any RSUs or PSUs that become vested pursuant to the terms of her employment agreement will be subject to a holding period until the second anniversary of the date of grant of the award, and the shares relating to such vested RSUs and PSUs will be definitively acquired by (delivered to) Ms. Clarken no earlier than the expiration of the required holding period.

Mr. Rudelle

Mr. Rudelle is party to a non-compete agreement with us that provides for a severance benefit equivalent to 50% of his total gross compensation (not including equity-based compensation) for the 12-month period preceding the date of his termination of employment, payable in a lump sum within 30 days following the date of termination of employment, subject to deduction of any amount that Mr. Rudelle may receive separately from us in remuneration for non-compete obligations under any other agreements. If we elect to waive the competitive restrictions in the non-compete agreements within 15 days following the date of termination of employment, however, we will not be required to make any such severance payments.

Mr. Fouilland

Mr. Fouilland's employment agreement provides for a potential severance payment in the event of termination of employment within a period of six months following a change of control of the Company (as defined in the agreement), either by way of a dismissal by us, other than due to his gross negligence, or a resignation by Mr. Fouilland following a decrease of his compensation or responsibilities. Such severance payment is equivalent to one year's total cash compensation, including the bonus for the year of termination, calculated based on the actual achievement of all objectives. In addition, Mr. Fouilland's employment agreement includes restrictions on certain competitive activities during the one-year period following the date of his termination of employment, subject to payment by us of monthly compensation equal to 33% of the average monthly gross salary paid to Mr. Fouilland during the 12 months preceding his termination. We may choose to waive the competitive restrictions, in which case we will not be required to make the non-compete payment.

In addition, in April 2019, the board of directors approved an amendment to the terms of Mr. Fouilland's outstanding equity awards, to provide that in the event that Mr. Fouilland is terminated by us without cause or resigns with good reason, in each case, upon or within 12 months following a change in control of the Company (as defined in the 2016 Stock Option Plan), his entire award will accelerate and become exercisable as of his termination date, provided that the PSUs will vest in the amount that would become vested assuming achievement of the target level of performance, and provided further that in all instances (x) the provisions of the Amended and Restated 2015 RSU Plan and the Amended and Restated 2015 PSU Plan which prohibit the acceleration or shortening of the minimum vesting period of one year will continue to apply, and (y) any PSUs or RSUs that may become so vested pursuant to these rights will be subject to a holding period until the second anniversary of the date of grant of the award, and the free shares relating to such vested RSUs or PSUs will be definitively acquired by him no earlier than the expiration of the required holding period. Additionally, Mr. Fouilland's vested OSAs shall remain exercisable by him for the 12-month period following his termination date, but in no event later than the original expiration date of such OSAs.

Mr. Damon

Mr. Damon's employment agreement provides for a potential severance payment in the event Mr. Damon is terminated by us without cause or resigns with good reason (as such terms are defined in his employment agreement). In such an event, Mr. Damon shall receive, on the 60th day following the termination date (as defined in the agreement), a lump sum cash amount (less applicable withholdings) equal to the sum of (i) the product of (x) six (or in the event of a change of control (as defined in the agreement) and a subsequent involuntary termination within 12 months following the date of such change of control, 12), and (y) Mr. Damon's monthly base salary rate as then in effect (without giving effect to any reduction in base salary amounting to good reason (as defined in the agreement)), (ii) an amount equal to the product of (x) 50% (or in the event of a change of control (as defined in the agreement) and a subsequent involuntary termination within 12 months following the date of such change of control, 100%) and (y) Mr. Damon's annual bonus for the calendar year during which the termination occurs, calculated based on the bonus that would be paid to Mr. Damon if his employment had not terminated and if all performance-based milestones were achieved at the 100% level by both the Company and Mr. Damon, such bonus to be, solely for the purpose of defining severance benefits,

and (iii) all bonus amounts earned for completed performance periods prior to the termination date but which otherwise remain unpaid as of the termination date.

In addition, in the event that Mr. Damon is terminated by us without cause or resigns with good reason, in each case, upon or within 12 months following a change in control of the Company (as defined in the 2016 Stock Option Plan), his entire award will accelerate and become exercisable as of his termination date, provided that the PSUs will vest in the amount that would become vested assuming achievement of the target level of performance, and provided further that in all instances the provisions of the Amended and Restated 2015 RSU Plan and the Amended and Restated 2015 PSU Plan which prohibit the acceleration or shortening of the minimum vesting period of one year will continue to apply. Any RSUs or PSUs that become vested pursuant to the terms of Mr. Damon's employment agreement will be subject to a holding period until the second anniversary of the date of grant of the award and the shares relating to such vested RSUs and PSUs will be definitively acquired by (delivered to) Mr. Damon no earlier than the expiration of the required holding period.

Treatment Under Equity Plans

Stock Option Plans

Each of our 2012 Stock Option Plan, 2013 Stock Option Plan, 2014 Stock Option Plan and 2016 Stock Option Plan provides that in the event of a change of control of the Company (as defined in the plans), a successor corporation shall assume all outstanding options or substitute outstanding options with equivalent options or rights. Pursuant to the stock option plans, in the event that the successor corporation does not agree to assume or substitute outstanding options, the options will accelerate and become fully vested and exercisable upon the change of control.

Upon termination of an option holder's employment with us, unless a longer period is specified in the notice of award or otherwise determined by the board of directors, a vested option will generally remain exercisable for 90 days following the option holder's termination.

If, at the date of termination, the option holder is not entitled to exercise all of his options, the shares covered by the unexercisable portion will be forfeited and revert back to the applicable stock option plan.

Employee Warrants (BSPCE)

Our employee warrants provide that an unvested warrant will only accelerate in the case of a change of control of the Company (as defined in the relevant grant agreement), if the acquirer or the successor corporation does not agree to assume or substitute equivalent rights for the outstanding unvested employee warrants. Upon termination of a BSPCE holder's employment with us, unless a longer period is specified in the notice of award or otherwise determined by the board of directors, a vested BSPCE will remain exercisable for 90 days following the BSPCE holder's termination.

Performance-Based Free Share (PSU) Plan

Pursuant to the terms of our Amended and Restated 2015 Performance-Based RSU Plan, in the event of a change of control of the Company, if a successor corporation does not agree to assume an unvested PSU award or substitute for the PSU award with an equivalent right, and the grant date of the PSU is at least one year prior to the date of the change of control, the restrictions and forfeiture conditions applicable to the PSU will lapse, and the PSU award will become vested prior to the consummation of the change of control, with any performance conditions being deemed to be achieved at target levels. If the grant date of the PSU award is less than one year prior to the date of the change of control of the Company and no such successor corporation agrees to assume or substitute an unvested PSU, the PSU will lapse.

In the event of a recipient's death or disability (as defined in the Amended and Restated 2015 Performance-Based RSU Plan), an unvested PSU will vest automatically. In the event of a recipient's retirement (as defined in the Amended and Restated 2015 Performance-Based RSU Plan), our board of directors has the discretion to determine whether some or all of the unvested PSUs will vest, subject to the limitations of the plan.

If an employee with outstanding PSUs terminates his employment, or we terminate the employee's service with the Company or any of our affiliates, the employee's right to vest in the PSUs under the Amended and Restated 2015 Performance-Based RSU Plan, if any, will terminate effective as of the date that such employee is no longer actively employed.

Time-Based Free Share (RSU) Plan

Pursuant to the terms of our Amended and Restated 2015 Time-Based RSU Plan, in the event of a change in control (as defined in the 2015 Time-Based RSU Plan), if a successor corporation or a parent or subsidiary of the successor corporation does not agree to assume or substitute outstanding RSUs, and only if the RSUs were granted at least one year prior to the date of the change in control, the restrictions and forfeiture conditions applicable to the RSUs will lapse and the RSUs will be deemed fully vested prior to the consummation of a change in control.

In the event of a recipient's death or disability (as defined in the Amended and Restated 2015 Time-Based RSU Plan), any unvested RSUs will vest automatically. In the event of a recipient's retirement (as defined in the Amended and Restated 2015 Time-Based RSU Plan), our board of directors has the discretion to determine whether some or all of the unvested RSUs will vest, subject to the limitations of the plan.

If an employee with outstanding RSUs terminates his employment, or we terminate the employee's service with the Company or any of our affiliates, the employee's right to vest in the RSUs under the Amended and Restated 2015 Time-Based RSU Plan, if any, will terminate effective as of the date that such employee is no longer actively employed.

Named Executive Officer Departures

Mr. Teodosiu

Effective July 26, 2019, we entered into a mutual agreement with Mr. Teodosiu, pursuant to which Mr. Teodosiu remained employed as a non-executive employee with the Company during a garden leave period commencing on August 16, 2019 and ending on September 30, 2019 (the "Garden Leave Period") under the conditions provided for in the French Labor Code and the collective bargaining agreement applicable to Mr. Teodosiu. Mr. Teodosiu's employment with the Company terminated on September 30, 2019.

Pursuant to the mutual agreement, during the Garden Leave Period, Mr. Teodosiu, subject to applicable withholding taxes (i) continued to receive his then-current base salary; (ii) remained eligible to participate in the Company's standard employee benefit plans; and (iii) continued to vest in outstanding long-term incentive awards in accordance with the applicable plan documents and agreements, provided that Mr. Teodosiu was not eligible for any new long-term incentive grant in 2019 or thereafter. On September 30, 2019, the mutual agreement provided that Mr. Teodosiu became entitled to receive (i) a legal and mutual agreement indemnity equal to €184,350 ($206,393.47 pursuant to the exchange rate noted in footnote 1 to the Summary Compensation Table), as required pursuant to French law, and (ii) acceleration of a previously agreed upon retention bonus equal to €200,000 ($223,914.80 pursuant to the exchange rate noted in footnote 1 to the Summary Compensation Table).

Effective October 24, 2019, we and Mr. Teodosiu entered into a settlement agreement, pursuant to which we agreed, as a final and irrevocable settlement and waiver of all disputes relating to the termination of his employment with the Company, to provide to Mr. Teodosiu an additional severance equal to €428,249.38 in the aggregate ($479,456.87 pursuant to the exchange rate noted in footnote 1 to the Summary Compensation Table).

Mr. Teodosiu's employment agreement includes restrictions on certain competitive activities during the one-year period following the date of his termination of employment, subject to payment by us of monthly compensation equal to 33% of the average monthly gross salary paid to Mr. Teodosiu during the 12 months preceding his termination. We were entitled to choose to waive the competitive restrictions, in which case we would not be required to make the non-compete payment. As part of the mutually agreed settlement agreement entered into between us and Mr. Teodosiu, we waived Mr. Teodosiu's contractual non-compete obligations, such that he was not owed any financial consideration in this respect.

Ms. Spilman

The Company did not make any severance payments to Ms. Spilman upon her departure.

Estimated Payments and Benefits

The following table estimates the potential amounts payable to our named executive officers in connection with certain terminations of their employment or a change of control of the Company, under the circumstances described in more detail above. The table reflects estimated amounts assuming that the termination of employment or other circumstance, as applicable, occurred on December 31, 2019. The actual

amounts that would be paid upon a named executive officer's termination of employment or a change of control can be determined only at the time of such event. For a description of the payments and benefits received by Mr. Teodosiu in connection with his termination of employment, refer to "—Potential Payments upon Termination or Change of Control" above.

POTENTIAL PAYMENTS UPON TERMINATION OR FOLLOWING A CHANGE OF CONTROL

	Termination Without Cause					Termination Without Cause or Resignation by the Executive With				
Name	Severance Pay ($)	Accelerated Vesting of Equity Awards ($)	Non-Compete Payments ($)[1]	Continued Insurance Coverage ($)[2]	Total ($)	Severance Pay ($)	Accelerated Vesting of Equity Awards ($)[3]	Non-Compete Payments ($)[1]	Continued Insurance Coverage ($)[2]	Total ($)
Jean-Baptiste Rudelle	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Megan Clarken	1,350,000	620,882	—	19,283	1,990,165	1,350,000	2,483,528	—	19,283	3,852,811
Benoit Fouilland	—	—	147,784	—	147,784	783,702	157,183	147,784	—	1,088,669
Ryan Damon	311,250	—	—	27,944	339,194	622,500	433,250	—	27,944	1,083,694

1. Assumes we did not elect to waive the competitive restrictions in the relevant non-compete clause.
2. Amount shown is an estimate based on the monthly cost of life and disability insurance and health insurance coverage as of the end of 2019.
3. The value shown includes the value of equity awards held by the executive that would become vested under the applicable circumstances. The value of stock options and employee warrants, to the extent applicable, is based on the excess, if any, of $17.33, the closing price of an ADS on December 31, 2019, over the exercise price of such options or warrants, multiplied by the number of unvested stock options or employee warrants held by the executive that would become vested under the applicable circumstances. For 2019, the value of such stock options held by Messrs. Rudelle and Fouilland, and Ms. Clarken, is $0, because $17.33, the closing price of an ADS on December 31, 2019, is less than the exercise price of the unvested stock options that would become vested under the applicable circumstances. The exchange rate used to convert the exercise price of the options or warrants from euros into U.S. dollars is 1.119574. The amount shown represents the value of the equity awards that would vest upon a change of control under the additional assumption that outstanding equity awards are not assumed or substituted in the change of control transaction, as described above in the "Potential Payments Upon Termination or Change of Control—Treatment Under Equity Plans" narrative.

PAY RATIO DISCLOSURE

Pursuant to the Securities Exchange Act of 1934, as amended, we are required to disclose in this proxy statement the ratio of the total annual compensation of our Chief Executive Officer to the median of the total annual compensation of all of our employees (excluding our Chief Executive Officer). Based on SEC rules for this disclosure and applying the methodology described below, we have determined that total compensation for Ms. Clarken, our current Chief Executive Officer, for 2019 was $6,485,215, and the median of the total compensation of all of our employees (excluding Ms. Clarken) for 2019 was approximately $81,524. Accordingly, we estimate the ratio of Ms. Clarken's total compensation for 2019 to the median of the total compensation of all of our employees (excluding Ms. Clarken) for 2019 to be approximately 80 to 1.

We selected December 31, 2019, which is a date within the last three months of fiscal 2019, as the determination date to identify our median employee. To find the median of the annual total compensation of all our employees (excluding Ms. Clarken), we used the amount of salary, wages, overtime and bonus from our payroll records as our consistently applied compensation metric. In making this determination, we annualized the compensation for those employees who were hired during fiscal 2019 as permitted under SEC rules. We did not make any cost-of-living adjustments in identifying the median employee. After identifying the median employee, we calculated the annual total compensation for such employee using the same methodology we used for Ms. Clarken's annual total compensation in the Summary Compensation table for fiscal year 2019.

Since two individuals served in the role of Chief Executive Officer during 2019, we have elected to present information for Ms. Clarken, who took over the role in November 2019. For 2019, the total compensation as reported in the "Total" column of the "Summary Compensation Table" above for our Chief Executive Officer, Ms. Clarken, was $5,450,635. Since Ms. Clarken was appointed as our Chief Executive Officer effective as of November 25, 2019, we calculated her total annual compensation for pay ratio purposes by (i) annualizing her base salary, (ii) annualizing her annual incentive award and applying a payout percentage based on 100% achievement of company and personal objectives, (iii) adding the total value of the sign-on bonus and all of the share-based awards she received in fiscal year 2019 (which are comprised of the inducement awards in connection with her appointment as Chief Executive Officer as described in "Compensation Discussion and Analysis" above) and (iv) adding the total value of the relocation allowance she received in connection with her move from New York, NY to Paris, France. This calculation resulted in the assumed total annual compensation for Ms. Clarken in fiscal year 2019 of $6,485,215 for purposes of the pay ratio calculation above.

In accordance with SEC rules, we excluded all employees in certain non-U.S. jurisdictions that, in each case, constituted less than 0.87% of our total headcount. The excluded employees were located in Canada (1 employee), Australia (13 employees), China (12 employees), the Netherlands (15 employees), Sweden (12 employees) and Turkey (12

employees). The 65 excluded employees constituted 2.29% of our total number of 2,757 U.S. and non-U.S. employees as of December 31, 2019.

Société anonyme au capital de 1.651.008,05 euros

Siège social : 32 rue Blanche, 75009 Paris

484 786 249 R.C.S. Paris

ASSEMBLEE GENERALE A CARACTERE MIXTE DU 25 JUIN 2020

PROJETS DE RESOLUTIONS

ORDRE DU JOUR

Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

1. renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Baptiste Rudelle,
2. renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur James Warner,
3. renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Edmond Mesrobian,
4. renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Marie Lalleman,
5. avis consultatif sur la rémunération versée par la Société aux *named executive officers* de la Société,
6. approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019,
7. approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019,
8. affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2019,
9. approbation d'une convention visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce (*Indemnification Agreement conclu entre la Société et Madame Marie Lalleman)*,
10. approbation d'une convention visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce (*Indemnification Agreement conclu entre la Société et Madame Megan Clarken)*,
11. approbation d'une convention visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce (*Consultancy Agreement conclu entre la Société et la société Rocabella)*,
12. autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions conformément aux dispositions de l'article L. 225-209-2 du Code de commerce,

Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

13. autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions dans le cadre de l'autorisation de rachat par la Société de ses propres actions conformément aux dispositions de l'article L. 225-209-2 du Code de commerce,

14. autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de réduire le capital par voie d'annulation d'actions acquises par la Société dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-208 du Code de commerce,

15. délégation à consentir au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par voie de rachat d'actions suivi de leur annulation,

16. autorisation à donner au Conseil d'administration de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société, conformément aux dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription,

17. autorisation à donner au Conseil d'administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions soumises à des critères de présence ("**Time-Based RSUs**") au personnel salarié et aux mandataires sociaux de la Société et au personnel salarié de ses filiales conformément aux dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription,

18. autorisation à donner au Conseil d'administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions de performance ("**Actions de Performance" / "Performance-based RSU**" (PSU)) aux mandataires sociaux et aux membres du personnel salarié de la Société et aux membres du personnel salarié de ses filiales conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription,

19. fixation du nombre maximum d'actions susceptibles d'être émises ou acquises en vertu des autorisations et délégations visées aux points 16 à 18 ci-dessus,

20. délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires,

21. délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et offre au public,

22. délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées,

23. délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription réalisée en vertu des délégations visées aux points 20 à 22 ci-dessus et de la délégation consentie aux termes de la 24ème résolution de l'assemblée générale du 16 mai 2019,

24. délégation à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit des salariés adhérant au plan d'épargne d'entreprise,

25. fixation des limitations globales du montant des émissions effectuées en vertu des délégations visées aux points 20 à 22, et 24 ci-dessus et au point 27 ci-dessous,

26. délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de décider toute opération de fusion-absorption, scission ou apport partiel d'actifs, conformément aux dispositions de l'article L. 236-9 II du Code de commerce,

27. délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital dans le cadre d'une fusion-absorption décidée par le Conseil d'administration vertu de la délégation visée au point 26 ci-dessus,

28. modification de l'article 12 des statuts « réunion du Conseil d'administration » afin de prévoir la faculté pour le Conseil d'administration de prendre certaines décisions par voie de consultation écrite,
29. modification de l'article 13 des statuts « pouvoirs du Conseil d'administration » afin d'y refléter les nouvelles dispositions de la loi dite « Loi Pacte » relatives aux pouvoirs du Conseil d'administration,
30. modification de l'article 19 des statuts « assemblées générales » afin de le mettre à jour des dispositions légales concernant les modalités de détermination de la majorité requise pour l'adoption des résolutions par les assemblées générales des actionnaires.

TEXTE DES RESOLUTIONS

RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Première résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Baptiste Rudelle

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Baptiste Rudelle vient à expiration à l'issue de la présente assemblée générale,

renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Baptiste Rudelle pour une durée de deux années venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Deuxième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur James Warner

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur James Warner vient à expiration à l'issue de la présente assemblée générale,

renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur James Warner pour une durée de deux années venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Troisième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Edmond Mesrobian

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

constatant que le mandat d'administrateur de *Monsieur* Edmond Mesrobian vient à expiration à l'issue de la présente assemblée générale,

renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Edmond Mesrobian pour une durée de deux

années venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Quatrième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Marie Lalleman

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

constatant que le mandat d'administrateur de Madame Marie Lalleman vient à expiration à l'issue de la présente assemblée générale,

renouvelle le mandat d'administrateur Madame Marie Lalleman pour une durée de deux années venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Cinquième résolution

Avis consultatif sur la rémunération versée par la Société aux named executive officers de la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

approuve, à titre consultatif, les éléments de rémunération versés par la Société aux *named executive officers,* tels que figurant dans le *Proxy Statement* de la Société pour l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires de 2020 conformément aux règles de déclaration édictées par *l'U.S. Securities and Exchange Commission,* incluant la *Compensation Discussion and Analysis*, les tableaux de rémunérations et la description desdites rémunérations.

Sixième résolution

Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'activité et la situation de la Société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2019 et sur les comptes dudit exercice, ainsi que du rapport des commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission au cours de cet exercice,

approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 se soldant par un bénéfice de 135.833.395 euros, tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, et

prend acte que les comptes annuels ne font apparaître ni amortissements excédentaires et autres amortissements non déductibles, ni dépenses somptuaires visés à l'article 39-4 du Code général des impôts.

Septième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport de gestion du groupe pendant l'exercice clos le 31 décembre 2019 et sur les comptes consolidés dudit exercice, ainsi que du rapport des commissaires aux comptes sur lesdits comptes,

approuve les comptes consolidés (établis selon les normes IFRS) de l'exercice clos le 31 décembre 2019 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Huitième résolution

Affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2019

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

constatant que le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2019 s'élève à la somme de 135.833.395 euros,

décide d'affecter ledit bénéfice au compte « report à nouveau ».

Il est rappelé qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices sociaux.

Neuvième résolution

Approbation d'une convention visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce (Indemnification agreement conclu entre la Société et Madame Marie-Lalleman)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce,

approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 225-40 du Code de commerce, la conclusion de l'*indemnification agreement* conclu entre la Société et Madame Marie Lalleman, administrateur.

Dixième résolution

Approbation d'une convention visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce (Indemnification agreement conclu entre la Société et Madame Megan Clarken)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce,

approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 225-40 du Code de commerce, la conclusion de l'*indemnification agreement* conclu entre la Société et Madame Megan Clarken, directeur-général.

Onzième résolution

Approbation d'une convention visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce (Consultancy Agreement conclu entre la Société et la société Rocabella)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées

à l'article L. 225-38 du Code de commerce,

approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 225-40 du Code de commerce, la conclusion du *Consultancy agreement* conclu entre la Société et la société Rocabella détenue à 100% conjointement par Monsieur Jean-Baptiste Rudelle, Président du Conseil d'administration, et par des membres de sa famille.

Douzième résolution

Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions conformément aux dispositions de l'article L. 225-209-2 du Code de commerce

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, du rapport de l'expert indépendant nommé en application des dispositions des articles R. 225-160-1 et suivants du Code de commerce et du rapport spécial des commissaires aux comptes,

conformément aux dispositions de l'article L. 225-209-2 du Code de commerce,

autorise le Conseil d'administration à acquérir, dans les conditions prévues à l'article L. 225-209-2 du Code de commerce, des actions de la Société,

décide que l'acquisition de ces actions pourra être effectuée, sur le marché ou hors marché, incluant sans limitation, par voie de procédure de construction accélérée du livre d'ordres ou de transaction en bloc, en une ou plusieurs fois et ne pourra intervenir en période d'offre publique,

décide que l'autorisation pourra être utilisée et les actions ainsi acquises attribuées :

- dans les deux ans de leur rachat, en paiement ou en échange d'actifs acquis par la Société dans le cadre d'une opération de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, ou
- dans l'année de leur rachat, aux fins d'honorer des obligations liées à des programmes d'options d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés et dirigeants de la Société ou des sociétés qui lui sont liées ; ou
- dans le cadre de toute autre finalité autorisée par la loi à la date à laquelle le Conseil d'administration utilisera la présente autorisation ;

prend acte de ce que le nombre maximum d'actions pouvant être achetées en vertu d'une opération prévue par la présente résolution ne pourra, à aucun moment, excéder 10% du nombre total d'actions composant le capital de la Société, étant précisé que lorsqu'elles le seront en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, le nombre d'actions acquises ne pourra excéder 5% du nombre total d'actions composant le capital de la Société,

décide que toutes ou partie des actions ainsi rachetées, pourront, sous réserve de l'adoption de la treizième résolution ci-après, être annulées, dans les termes indiqués dans ladite résolution,

prend acte qu'à défaut d'avoir été utilisées pour l'une des finalités et dans les délais mentionnés ci-dessus, les actions rachetées sont annulées de plein droit,

décide de fixer le prix unitaire minimum d'achat par action (hors frais et commissions) à 5,89 dollars US, ou sa contrevaleur en euros au jour de l'utilisation de la présente autorisation, et le prix unitaire maximum d'achat par action (hors frais et commissions) à 22,75 dollars US, ou sa contrevaleur en euros au jour de l'utilisation de la présente autorisation, conformément au rapport établi par l'expert indépendant en application de l'article L. 225-209-2 du Code de commerce, avec un plafond global de 150.611.552 dollars US, étant précisé que ce prix d'achat fera l'objet des ajustements le cas échéant nécessaires afin de tenir compte des opérations sur le capital (notamment en cas d'incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions) qui interviendraient pendant la durée de validité de la présente

autorisation,

décide que le prix d'achat par action en vertu de cette autorisation sera fixé par le Conseil d'administration,

donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, de passer tous ordres de bourse, de conclure tous accords autorisés par la loi, effectuer toutes formalités, délégations et dépôts auprès des autorités boursières françaises et auprès de tout autre organisme compétent et, généralement, à l'effet de faire tout ce qui sera nécessaire.

Cette autorisation est consentie pour une durée de douze (12) mois à compter de la date de la présente assemblée et met fin à l'autorisation ayant le même objet consentie par l'assemblée générale du 16 mai 2019, étant précisé que, si durant la validité de la présente autorisation, les actions de la Société venaient à être admises aux négociations sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation, cette autorisation prendrait fin automatiquement.

RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Treizième résolution

Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions dans le cadre de l'autorisation de rachat par la Société de ses propres actions conformément aux dispositions de l'article L. 225-209-2 du Code de commerce

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes,

sous réserve de l'adoption de la douzième résolution ci-dessus,

autorise le Conseil d'administration, conformément à l'article L. 225-209-2 du Code de commerce, à annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite maximum de 10 % du montant du capital social par période de vingt-quatre mois, tout ou partie des actions acquises par la Société,

décide que l'excédent éventuel du prix d'achat des actions sur leur valeur nominale sera imputé sur tout poste de réserve disponible, y compris sur la réserve légale, sous réserve que celle-ci ne devienne pas inférieure à 10 % du capital social de la Société après réalisation de la réduction de capital,

confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue de rendre définitives les réductions de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation et à l'effet de modifier en conséquence les statuts de la Société.

Cette autorisation est consentie pour une durée de douze (12) mois à compter de la date de la présente assemblée et met fin à l'autorisation ayant le même objet consentie aux termes de la dix-neuvième résolution de l'assemblée générale du 16 mai 2019.

Quatorzième résolution

Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de réduire le capital par voie d'annulation d'actions acquises par la Société dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-208 du Code de commerce

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes,

conformément aux dispositions des articles L. 225-204 et L. 225-205 du Code de commerce,

autorise le Conseil d'administration à procéder une réduction de capital non motivée par des pertes, en une ou plusieurs fois, à hauteur d'un montant maximum de 165.507,2 euros, par voie d'annulation d'un maximum de 6.620.288 actions de la Société d'une valeur nominale de 0,025 euro l'une, acquises par la Société dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-208 du Code de commerce,

décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et sous les conditions précisées ci-dessous, à l'effet de, notamment :

- en cas d'opposition d'un ou plusieurs créanciers de la Société dans le délai d'opposition des créanciers, lequel commencera à courir à compter du dépôt au greffe du procès-verbal de la présente assemblée et du procès-verbal de la délibération de Conseil d'administration mettant en œuvre la présente autorisation, prendre toute mesure appropriée, constituer toute sûreté ou exécuter toute décision de justice ordonnant la constitution de garanties ou le remboursement de créances ;
- modifier les statuts en conséquence et, plus généralement, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire pour la mise en œuvre de la présente résolution ;

décide que la présente autorisation est donnée au Conseil d'administration pour une durée de douze (12) mois à compter de la date de la présente assemblée et ne pourra pas être mise en œuvre en période d'offre publique.

Quinzième résolution

Délégation à consentir au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par voie de rachat d'actions suivi de leur annulation

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-204 et L. 225-207 du Code de commerce,

autorise le Conseil d'administration à décider de procéder en une ou plusieurs fois, à un ou des rachats d'actions (ou d'ADS) dans la limite d'un nombre maximum de 6.620.288 actions (représentant 10 % du capital social à la date de la présente assemblée) d'une valeur nominale de 0,025 euro en vue de leur annulation, entrainant une réduction de capital non motivée par des pertes d'un montant nominal maximum de 165.507,2 euros, conformément aux dispositions de l'article L. 225-207 du code de commerce ;

décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans la mesure permise par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts et notamment pour :

- fixer les conditions et modalités définitives de l'opération, en ce compris notamment le nombre d'actions à racheter et à annuler dans la limite susmentionnée et le prix de rachat des actions dans la limite maximale de 22,75 dollars US par action (ou la contrevaleur en euros de ce montant au jour de l'utilisation de la présente délégation), soit un montant total maximum de 150.611.552 dollars US ;
- en cas d'opposition d'un ou plusieurs créanciers de la Société dans le délai d'opposition des créanciers, lequel commencera à courir à compter du dépôt au greffe du procès-verbal de la présente décision et du procès-verbal de la délibération du Conseil d'administration mettant en œuvre la présente délégation, prendre toute mesure appropriée, constituer toute sûreté ou exécuter toute décision de justice ordonnant la constitution de garanties ou le remboursement de créances ;
- formuler auprès de tous les actionnaires une offre de rachat par la Société ;
- au vu des résultats de l'offre de rachat, arrêter le montant définitif de la réduction de capital et constater la réalisation définitive de la réduction de capital ;
- le cas échéant, décider d'imputer la différence entre la valeur de rachat des actions acquises et la valeur nominale des actions annulées sur tous postes de réserves et primes disponibles, ou sur un compte de report à nouveau ;
- modifier les statuts en conséquence et, plus généralement, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire pour la mise en œuvre de la présente résolution ;

décide que la présente autorisation est donnée au Conseil d'administration pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente assemblée et ne pourra pas être mise en œuvre en cas d'offre publique .

Seizième résolution

Autorisation à donner au Conseil d'administration de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société, conformément aux dispositions des articles L. 225-177 et suivants du code de commerce emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes,

autorise le Conseil d'administration, dans le cadre des articles L. 225-177 à L. 225-185 du Code de commerce, à consentir, pendant les périodes autorisées par la loi, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des mandataires sociaux listés à l'Article L. 225-185 du Code de commerce et des membres du personnel salarié (ou de certains d'entre eux) de la Société et des sociétés et groupements d'intérêt économique lié à la Société dans les conditions définies à l'article L. 225-180-I dudit Code, des options donnant droit à la souscription ou à l'achat d'actions ordinaires, étant précisé que :

- le nombre maximal d'actions susceptibles d'être émises ou acquises sur exercice des options attribuées en vertu de la présente résolution s'imputera sur le plafond global prévu à la Dix-neuvième résolution ci-dessous, et

- le nombre total d'actions pouvant être souscrites sur exercice des options de souscription d'actions attribuées et non encore levées ne pourra jamais être supérieur au tiers du capital social,

décide que la présente autorisation est conférée au conférée au Conseil d'administration pour une durée de trente-huit (38) mois à compter de la date de la présente assemblée et met fin à l'autorisation ayant le même objet consentie aux termes de la quinzième résolution de l'Assemblée Générale du 28 juin 2017,

décide que cette autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient émises au fur et à mesure des levées d'options de souscription, et sera mise en œuvre dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et la réglementation en vigueur au jour de l'attribution des options de souscription,

décide que le prix d'achat ou de souscription par action sera fixé par le Conseil d'administration au jour où l'option est consentie par référence au prix de vente d'un *American Depositary Share* représentant une action ordinaire de la Société à la clôture du Nasdaq Stock Market du jour précédant celui de la décision du Conseil d'administration d'attribuer les options. Cependant, le prix d'achat ou de souscription par action ne pourra en aucun cas être inférieur à quatre-vingt-quinze pour cent (95 %) de la moyenne des prix de vente d'un *American Depositary Share*s représentant une action ordinaire de la Société à la clôture sur ledit marché durant les vingt jours de cotation précédant le jour de la décision du Conseil d'administration d'attribuer les options,

étant précisé que lorsqu'une option permet à son bénéficiaire d'acheter des actions ayant préalablement été achetées par la Société, son prix d'exercice, sans préjudice des clauses qui précèdent et conformément aux dispositions légales applicables, ne pourra, en outre, pas être inférieur à 80 % du prix moyen payé par la Société pour l'achat des actions auto-détenues,

décide que le prix fixé pour la souscription ou l'achat des actions auxquelles les options donnent droit ne peut être modifié pendant la durée des options, étant toutefois précisé que, si la Société venait à réaliser une des opérations visées à l'article L. 225-181 du Code de commerce, elle devra prendre les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires d'options dans les conditions prévues à l'article L. 228-99 du Code de commerce,

décide que, pour le cas où il serait nécessaire de procéder à l'ajustement prévu à l'article L. 228-99 3° du Code de commerce, l'ajustement serait réalisé en appliquant la méthode prévue à l'article R. 228-91 du Code de commerce, étant précisé que la valeur du droit préférentiel de souscription comme la valeur de l'action avant détachement du droit de souscription seraient, si besoin était, déterminées par le Conseil d'administration en fonction du prix de souscription, d'échange ou de vente par action retenu lors de la dernière opération intervenue sur le capital de la Société (augmentation de capital, apport de titres, vente d'actions, etc.) au cours des six (6) mois précédent la réunion dudit Conseil d'administration, ou, à défaut de réalisation d'une telle opération au cours de cette période, en fonction de tout autre paramètre financier qui apparaîtra pertinent au Conseil d'administration (et qui sera validé par le commissaire aux comptes de la Société),

décide qu'en cas d'émission de nouveaux titres de capital ou de nouvelles valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi qu'en cas de fusion ou de scission de la Société, le Conseil d'administration pourra suspendre, le cas échéant, l'exercice des options,

fixe la durée maximale des options à neuf ans et six mois à compter de la date à laquelle elles ont été consenties, ou à dix ans en cas de décès ou d'invalidité du bénéficiaire de l'option durant ce délai de neuf ans et six mois,

donne tous pouvoirs au Conseil d'administration dans les limites fixées ci-dessus pour :

- déterminer les catégories des bénéficiaires des options et l'identité des bénéficiaires des options d'achat ou de souscription d'actions ainsi que le nombre d'options à consentir à chacun des bénéficiaires ;

- fixer, et le cas échéant modifier, le prix d'achat et/ou de souscription des actions auxquelles les options donnent droit dans la limite des textes susvisés, étant précisé que le prix de souscription par action devra être au moins égal au montant de la valeur nominale de l'action ;

- veiller à ce que le nombre d'options de souscription d'actions consenties par le Conseil d'administration soit fixé de telle sorte que le nombre total d'options de souscription d'actions attribuées et non encore levées ne puisse donner droit à souscrire à un nombre d'actions excédant le tiers du capital social ;

- arrêter les modalités du plan d'options de souscription ou d'achat d'actions et fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options, en ce compris, notamment, le calendrier d'exercice des options consenties qui pourra varier selon les titulaires ; étant précisé que ces conditions pourront comporter des clauses d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions émises sur exercice des options, dans les limites fixées par la loi ;

- procéder aux acquisitions d'actions de la Société le cas échéant nécessaires à la remise de toute action auxquelles les options d'achat d'actions donnent droit ;

- procéder, le cas échéant, aux ajustements prévus à l'article R 228-91 du Code de commerce ;

- accomplir, avec faculté de subdélégation, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution et procéder à la modification subséquente des statuts de la Société ;

- imputer, s'il le juge nécessaire, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;

- et, généralement, soit par lui-même, soit par mandataire, conclure tous accords ou conventions et faire, dans le cadre de la législation en vigueur, tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

Le Conseil d'administration informera chaque année l'assemblée générale ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

Dix-septième résolution

*Autorisation à donner au Conseil d'administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions soumises à des critères de présence ("**Time-Based RSUs**") au personnel salarié et aux mandataires sociaux de la Société et au personnel salarié de ses filiales conformément aux dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux

comptes,

autorise, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, à l'attribution gratuite d'actions (*Time-Based RSUs)* existantes ou à émettre par la Société, au profit de tout ou partie des membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique dont la Société détiendrait, directement ou indirectement, au moins 10 % du capital ou des droits de vote à la date d'attribution des actions concernées, en France ou à l'étranger (le « **Groupe Criteo** »), ainsi qu'aux mandataires sociaux listés à l'Article L. 225-197-1, II du Code de commerce (à savoir, à la date de la présente assemblée générale, le président du Conseil d'administration, le directeur général et les directeurs généraux délégués),

décide que le nombre maximal d'actions d'une valeur nominale de 0,025 euro chacune susceptible d'être attribuées gratuitement par le Conseil d'administration en vertu de la présente autorisation s'imputera sur le plafond global prévu à la Dix-neuvième résolution ci-dessous et ne pourra en aucun cas excéder la limite légale de 10% du capital social à la date à laquelle l'attribution gratuite des actions concernées est décidée par le Conseil d'administration,

décide que l'attribution gratuite des actions à leurs bénéficiaires conformément à cette autorisation sera définitive au terme d'une durée d'au moins un an (la « **Période d'Acquisition** ») et que la durée minimale de l'obligation de conservation des actions attribuées gratuitement sera fixée à un an à compter de la date à laquelle leur attribution sera devenue définitive (la « **Période de Conservation** »), étant précisé toutefois que le Conseil d'administration pourra réduire ou supprimer la durée de la Période de Conservation pour autant que la durée cumulée de la Périodes d'Acquisition et de la Période de Conservation soit au moins égale à deux ans,

décide, nonobstant ce qui précède, qu'en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, les actions seront définitivement attribuées à la date d'invalidité et que les actions ainsi définitivement attribuées seront librement transférables à compter de la date d'attribution définitive,

décide que, nonobstant ce qui précède, en cas de décès d'un bénéficiaire pendant la Période d'Acquisition, les actions attribuées gratuitement seront définitivement attribuées à la date de demande d'attribution définitive par les bénéficiaires dans le cadre de la succession. La demande d'attribution définitive devra être faite dans un délai de six mois à compter de la date de décès conformément à l'article L. 225-197-3 du Code de Commerce,

décide que les durées de la Période d'Acquisition et de la Période de Conservation seront fixées par le Conseil d'administration dans les limites susvisées,

prend acte que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, lorsque l'attribution porte sur des actions à émettre, la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises, l'augmentation de capital correspondante étant définitivement réalisée du seul fait de l'attribution définitive des actions aux bénéficiaires,

prend acte que la présente décision emporte, en tant que de besoin, renonciation des actionnaires en faveur des bénéficiaires d'actions gratuites, à la partie des réserves, bénéfices ou primes qui, le cas échéant, servira en cas d'émission d'actions nouvelles à l'issue de la Période d'Acquisition, pour la réalisation de laquelle tous pouvoirs sont délégués au Conseil d'administration,

délègue au Conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet de :

- constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement sur un compte de réserve indisponible des réserves nécessaires à la libération des actions nouvelles susceptible d'être émises lors de l'attribution définitive,

- déterminer les catégories de bénéficiaires et l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que le nombre d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement à chacun d'eux,

- fixer et, le cas échéant, modifier les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution,

- soit par lui-même, soit par mandataire, constater, le moment venu, la ou les augmentations de capital corrélative(s) à l'émission des éventuelles actions nouvelles attribuées gratuitement, et procéder le cas échéant aux modifications subséquentes des statuts de la Société,

- procéder aux acquisitions d'actions le cas échéant nécessaires à la remise des éventuelles actions existantes attribuées gratuitement,

- ajuster, si nécessaire, pendant la Période d'Acquisition, le nombre d'actions attribuées gratuitement en conséquence de toute opération sur le capital de la Société afin d'assurer le maintien des droits des bénéficiaires, étant précisé que les actions ainsi attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées,

- prendre, le cas échéant, toutes mesures utiles pour assurer le respect de l'obligation de conservation exigée des bénéficiaires,

- et, généralement, soit par lui-même, soit par mandataire, conclure tous accords ou conventions et faire dans le cadre de la législation en vigueur, tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire,

décide que la présente autorisation est conférée au Conseil d'administration pour une durée de trente-huit (38) mois à compter de la date de la présente assemblée,

précise en tant que de besoin que cette autorisation met fin à l'autorisation ayant le même objet consentie aux termes de la seizième résolution de l'assemblée générale du 28 juin 2017.

Le Conseil d'administration informera chaque année l'assemblée générale ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

Dix-huitième résolution

*Autorisation à donner au Conseil d'administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions de performance ("**Actions de Performance" / "Performance-based RSU" (PSU)**) aux mandataires sociaux et aux membres du personnel salarié de la Société et aux membres du personnel salarié de ses filiales conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes,

autorise, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois et dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, à l'attribution gratuite d'Actions de Performance

existantes ou à émettre par la Société au profit (i) des mandataires sociaux de la Société visés à l'article L. 225-197-1, II du Code de Code (à savoir, à la date de la présente assemblée générale, le président du Conseil d'administration, le directeur général, les directeurs généraux délégués) et, le cas échéant, (ii) de certains cadres dirigeants nommément désignés, de membres de la direction générale et d'autres salariés du Groupe Criteo, sous réserve, en tout état de cause, qu'ils soient salariés du Groupe Criteo,

décide que le nombre maximal d'actions d'une valeur nominale de 0,025 euro chacune susceptibles d'être attribuées gratuitement par le Conseil d'administration en vertu de la présente autorisation s'imputera sur le plafond global prévu à la Dix-neuvième résolution ci-dessous et ne pourra en aucun cas excéder la limite légale de 10% du capital social à la date à laquelle les Actions de Performance sont attribuées par le Conseil d'administration,

décide que l'attribution définitive des Actions de Performance devra être expressément conditionnée au respect des critères de performance spécifiques, individuels et/ou collectifs, qui seront déterminés par le Conseil d'administration sur proposition éventuelle du Comité des rémunérations,

décide que l'attribution des Actions de Performance à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une durée d'au moins un an (la « **Période d'Acquisition** ») et que la durée minimale de l'obligation de conservation des actions émises suite à l'attribution des Actions de Performance sera fixée à un an à compter de la date à laquelle leur attribution sera devenue définitive (la « **Période de Conservation** »), étant précisé toutefois que le Conseil d'administration pourra réduire ou supprimer la durée de la Période de Conservation pour autant que la durée cumulée des Périodes d'Acquisition et de Conservation soit au moins égale à deux ans,

décide, nonobstant ce qui précède, qu'en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, les Actions de Performance seront définitivement attribuées à la date d'invalidité et que les Actions de Performance ainsi définitivement attribuées seront librement transférables à compter de la date d'attribution définitive,

décide que, nonobstant ce qui précède, en cas de décès d'un bénéficiaire pendant la Période d'Acquisition, les Actions de Performance seront définitivement attribuées à la date de demande d'attribution définitive par les bénéficiaires dans le cadre de la succession. La demande d'attribution définitive devra être faite dans un délai de six mois à compter de la date de décès conformément à l'article L. 225-197-3 du Code de Commerce,

décide que les durées de la Période d'Acquisition et de la Période de Conservation seront fixées par le Conseil d'administration dans les limites susvisées,

prend acte que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, lorsque l'attribution porte sur des actions à émettre, la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises, l'augmentation de capital correspondante étant définitivement réalisée du seul fait de l'attribution définitive des Actions de Performance aux bénéficiaires,

prend acte que la présente décision emporte, en tant que de besoin, renonciation des actionnaires en faveur des bénéficiaires d'actions gratuites, à la partie des réserves, bénéfices ou primes qui, le cas échéant, servira en cas d'émission d'actions nouvelles à l'issue de la Période d'Acquisition, pour la réalisation de laquelle tous pouvoirs sont délégués au Conseil d'administration,

délègue au Conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet de :

- constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement sur un compte de réserve indisponible des réserves nécessaires à la libération des actions nouvelles susceptible d'être émises lors de l'attribution définitive,

- déterminer les catégories de bénéficiaires et l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que le nombre d'Actions de Performance devant être attribuées gratuitement à chacun d'eux,

- fixer, et, le cas échéant modifier, les critères et les conditions de performance ou autres conditions associées à l'attribution définitive des Actions de Performance et la durée d'appréciation de la réalisation desdits critères et conditions,

- apprécier le respect des critères de performance auxquels l'attribution définitive des Actions de Performance sera conditionnée pour tout ou partie des bénéficiaires et ajouter, le cas échéant, toutes conditions et critères qu'il jugera pertinent,

- soit par lui-même, soit par mandataire, constater, le moment venu, la ou les augmentations de capital corrélative(s) à l'émission des éventuelles Actions de Performance nouvelles attribuées gratuitement et procéder le cas échéant aux modifications subséquentes des statuts de la Société,

- procéder aux acquisitions d'actions le cas échéant nécessaires à la remise des éventuelles Actions de Performance existantes attribuées gratuitement,

- ajuster, si nécessaire, pendant la Période d'Acquisition, le nombre d'Actions de Performance attribuées gratuitement en conséquence de toute opération sur le capital de la Société afin d'assurer le maintien des droits des bénéficiaires, étant précisé que les Actions de Performance ainsi attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les Actions de Performance initialement attribuée,

- prendre toutes mesures utiles pour assurer le respect de l'obligation de conservation exigée des bénéficiaires,

- et, généralement, soit par lui-même, soit par mandataire, conclure tous accords ou conventions et faire dans le cadre de la législation en vigueur, tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire,

décide que la présente autorisation est conférée au Conseil d'administration pour une durée de trente-huit (38) mois à compter de la date de la présente assemblée,

précise en tant que de besoin que cette autorisation met fin à l'autorisation ayant le même objet consentie aux termes de la dix-septième résolution de l'assemblée générale du 28 juin 2017.

Le Conseil d'administration informera chaque année l'assemblée générale ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

Dix-neuvième résolution

Fixation du nombre maximum d'actions susceptibles d'être émises ou acquises en vertu des autorisations objets de la Seizième résolution (autorisation à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions), de la Dix-septième résolution (autorisation à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions au personnel salarié et aux mandataires sociaux de la Société et au personnel salarié de ses filiales) et de la Dix-huitième résolution (autorisation à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions de performance aux mandataires sociaux et certains membres du personnel salarié de la Société et aux membres du personnel de ses filiales)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et des rapports des commissaires aux comptes,

décide de fixer à 6.463.000 actions d'une valeur nominale de 0,025 euro l'une le nombre maximum d'actions (i) susceptibles d'être émises ou acquises sur exercice des options qui seraient attribuées postérieurement à la présente assemblée en vertu de la Seizième résolution ci-dessus (ii) qui seraient attribuées gratuitement postérieurement à la présente assemblée en vertu de la Dix-septième résolution et de la Dix-huitième résolution; étant précisé que (x) s'ajoutera à ce plafond global le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès à des actions et, en tant que de besoin, (y) ce plafond ne s'applique pas au nombre d'actions émises, acquises ou susceptibles de l'être au titre des options, bons de souscription d'actions, bons de souscription de parts de créateur d'entreprise et actions gratuites attribués antérieurement à la présente assemblée.

Vingtième résolution

Délégation de compétence consentie au Conseil en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes,

conformément, aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, et, notamment, de ses articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-132, L. 225-133, L. 225-134, L. 228-91 et L. 228-92,

délègue au Conseil la compétence de décider l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, en euros, en devises étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs devises, à titre gratuit ou onéreux, d'actions ordinaires de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société, lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance,

décide que les valeurs mobilières ainsi émises pourront consister en des titres de créances, être associées à l'émission de tels titres ou en permettre l'émission comme titres intermédiaires,
décide que les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires ou valeurs mobilières qui seront, le cas échéant, émises en vertu de la présente délégation,

confère au Conseil la faculté d'accorder aux actionnaires le droit de souscrire, à titre réductible, un nombre supérieur d'actions ou valeurs mobilières à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande,

décide que le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées, immédiatement et/ou à terme, ne pourra pas être supérieur à 827.536 euros, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital,

décide que le montant nominal total des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital susceptibles d'être ainsi réalisées ne pourra être supérieur à

500.000.000 dollars US (ou la contrevaleur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que :

- ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair,
- ce montant s'imputera sur le plafond global visé à la Vingt-cinquième résolution ci-dessous,
- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce,

décide que, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une telle émission, le Conseil pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une ou l'autre des facultés prévues à l'article L. 225-134 du Code de Commerce, à savoir :

- limiter l'émission au montant des souscriptions, sous la condition que celles-ci atteignent les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée,
- répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits entre les personnes de son choix, et
- offrir au public, sur le marché, français ou international, tout ou partie des titres émis non souscrits,

décide que les émissions de bons de souscription d'actions ordinaires de la Société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes,

décide qu'en cas d'attribution gratuite de bons de souscription, le Conseil aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus,

prend acte, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières le cas échéant émises en vertu de la présente délégation, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit,

décide que la présente délégation est donnée au Conseil d'administration pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente assemblée et met fin à toute délégation antérieure ayant le même objet,

décide que le Conseil aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la présente délégation à l'effet notamment :

- d'arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, avec ou sans prime,
- de fixer les montants à émettre, la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, leur mode de libération ainsi que, le cas échéant, les modalités d'exercice des droits à échange, conversion, remboursement ou attribution de toute autre manière de titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital,
- de procéder à tous ajustements requis en application des dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, pour protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et

- de suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai maximum de trois mois,

décide que le Conseil pourra :

- à sa seule initiative et lorsqu'il l'estimera approprié, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations de capital réalisées en vertu de la délégation visée dans la présente résolution, sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever, sur le montant de ces primes, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque opération,
- prendre toute décision en vue de l'admission des titres et des valeurs mobilières ainsi émis aux négociations sur le *Nasdaq Global Market* aux Etats-Unis d'Amérique et, plus généralement,
- prendre toutes mesures, conclure tout engagement et effectuer toutes formalités utiles à la bonne fin de l'émission proposée, ainsi qu'à l'effet de rendre définitive l'augmentation de capital en résultant, et apporter aux statuts les modifications corrélatives.

Vingt et unième résolution

Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et offre au public

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes,

conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, et, notamment, de ses articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-135-1, L. 225-136, L. 228-91 et L. 228-92,

délègue au Conseil la compétence de décider l'émission, par voie d'offre au public en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, en euros, en devises étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs devises, à titre gratuit ou onéreux, d'actions ordinaires de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société, lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance,

décide que la présente délégation ne pourra être mise en œuvre en période d'offre publique,

décide que les valeurs mobilières ainsi émises pourront consister en des titres de créances, être associées à l'émission de tels titres ou en permettre l'émission comme titres intermédiaires,

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires sur les actions ordinaires ou valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation, de laisser au Conseil d'administration, si lors de l'utilisation de la présente délégation, les actions de la Société étaient admises aux négociations sur un marché réglementé, la faculté d'instituer au profit des actionnaires, sur tout ou partie des émissions, un droit de priorité pour les souscrire pendant le délai et selon les termes qu'il fixera conformément aux dispositions de l'article L. 225-135 du Code de commerce, cette priorité ne donnant pas lieu à la création de droits négociables, mais pouvant être exercée tant à titre irréductible que réductible,

prend acte, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières le cas échéant émises en vertu de la présente délégation, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit,

décide que le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra pas être supérieur à 165.507,2 euros, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital,

décide en outre que le montant nominal de toute augmentation de capital social susceptible d'être ainsi réalisée s'imputera sur le plafond global visé à la Vingt-cinquième résolution ci-après,

décide que le montant nominal total des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital, susceptibles d'être ainsi réalisées ne pourra être supérieur à 500.000.000 dollars US (ou la contrevaleur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que :

- ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair,
- ce montant s'imputera sur le plafond global visé à la Vingt-cinquième résolution ci-dessous,
- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce,

décide que, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une telle émission, le Conseil pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une ou l'autre des facultés prévues à l'article L. 225-134 du Code de commerce, à savoir :

- limiter l'émission au montant des souscriptions, sous la condition que celles-ci atteignent les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée,
- répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits entre les personnes de son choix, et
- offrir au public, sur le marché, français ou international, tout ou partie des titres émis non souscrits,

décide que le prix d'émission des actions susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation sera fixé par le Conseil et sera au moins égal à la moyenne des cours moyens pondérés par les volumes des *American Depositary Shares* représentant des actions ordinaires de la Société au cours des cinq dernières séances de bourse sur le *Nasdaq Global Market* aux Etats-Unis d'Amérique, précédant la fixation du prix de l'émission éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 % (étant toutefois précisé que si, lors de l'utilisation de la présente délégation, les actions de la Société étaient admises aux négociations sur un marché réglementé reconnu comme tel par l'Autorité des marché financiers, le prix serait fixé conformément aux dispositions de l'article L. 225-136-1° du Code de commerce), en tenant compte s'il y a lieu de leur date de jouissance et étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital le cas échéant émises en vertu de la présente délégation sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée de celle susceptible d'être perçue par elle lors de l'exercice ou de la conversion desdites valeurs mobilières, soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant minimum susvisé,

décide que la présente délégation est donnée au Conseil d'administration pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente assemblée et met fin à toute délégation antérieure ayant le même objet,

décide que le Conseil aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la présente délégation à l'effet notamment :

- d'arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, avec ou sans prime,
- de fixer les montants à émettre, la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, leur mode de libération ainsi que, le cas échéant, les modalités d'exercice des droits à échange, conversion, remboursement ou attribution de toute autre manière de titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital,
- procéder à tous ajustements requis en application des dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, pour protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, et
- suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai maximum de trois mois,

décide que le Conseil pourra :

- à sa seule initiative et lorsqu'il l'estimera approprié, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations de capital réalisées en vertu de la délégation visée dans la présente résolution, sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever, sur le montant de ces primes, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque opération,
- prendre toute décision en vue de l'admission des titres et des valeurs mobilières ainsi émis aux négociations sur le *Nasdaq Global Market* aux Etats-Unis d'Amérique et, plus généralement,
- prendre toutes mesures, conclure tout engagement et effectuer toutes formalités utiles à la bonne fin de l'émission proposée, ainsi qu'à l'effet de rendre définitive l'augmentation de capital en résultant, et apporter aux statuts les modifications corrélatives.

Vingt-deuxième résolution

Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes,

conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-138 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce,

délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société (en ce compris, notamment, toutes obligations remboursables ou convertibles en actions ordinaires et tous bons de souscription d'actions ordinaires, attachés ou non à des actions ou autres valeurs mobilières), lesdites valeurs mobilières pouvant être émises en euros, en monnaie étrangère ou en unités monétaires quelconques établies par référence à plusieurs monnaies au choix du Conseil d'administration, à libérer en numéraire, y compris par compensation de créances,

décide que la présente délégation ne pourra pas être mise en œuvre en période d'offre publique,

décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu des pouvoirs délégués par l'assemblée générale au Conseil d'administration dans la présente résolution, ne pourra excéder un plafond global de 165.507,2 euros ou sa contre-valeur en monnaie étrangère, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital,

décide en outre que le montant nominal de toute augmentation de capital social susceptible d'être ainsi réalisée s'imputera sur le plafond global visé à la Vingt-cinquième résolution ci-après,

décide que le montant nominal total des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital, susceptibles d'être ainsi réalisées ne pourra être supérieur à 500.000.000 dollars US (ou la contrevaleur de ce montant en cas d'émission en une autre devise),

- ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair,
- ce montant s'imputera sur le plafond global visé à la Vingt-cinquième résolution ci-dessous,
- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce,

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires sur les actions et valeurs mobilières qui seront ainsi émises et de réserver la souscription des actions et valeurs mobilières faisant l'objet de la présente résolution à la catégorie de personnes suivante :

- toute banque, tout prestataire de services d'investissement ou membre d'un syndicat bancaire de placement (prise ferme ou *underwriting*) s'engageant à garantir la réalisation de l'augmentation de capital ou de toute émission susceptible d'entraîner une augmentation de capital à terme qui pourrait être réalisée en vertu de la présente délégation,

prend acte, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital le cas échéant émises en vertu de la présente délégation, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit,

décide que le prix d'émission des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, sera au moins égal à la moyenne des cours moyens pondérés par les volumes des cinq dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission sur le *Nasdaq Global Market*, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 % (étant toutefois précisé que si, lors de l'utilisation de la présente délégation, les actions de la Société étaient admises aux négociations sur un marché réglementé reconnu comme tel par l'Autorité des marchés financiers, le prix serait fixé conformément aux dispositions de l'article L. 225-136-1° du Code de commerce), en tenant compte s'il y a lieu de leur date de jouissance, étant précisé que (i) dans l'hypothèse de l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission des actions ordinaires susceptibles de résulter de leur exercice, de leur conversion ou de leur échange pourra le cas échéant être fixé, à la discrétion du Conseil d'administration, par référence à une formule de calcul définie par celui-ci et applicable postérieurement à l'émission desdites valeurs mobilières (par exemple lors de leur exercice, conversion ou échange) auquel cas la décote maximale susvisée pourra être appréciée, si le Conseil d'administration le juge opportun, à la date d'application de ladite formule (et non à la date de fixation du prix de l'émission), et (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital le cas échéant émises en vertu de la présente résolution sera tel que la somme le cas échéant perçue immédiatement par la Société, majorée de celle susceptible d'être perçue par elle lors de l'exercice ou de la conversion desdites valeurs mobilières, soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant

minimum susvisé,

précise que la présente délégation est donnée au Conseil d'administration pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente assemblée et met fin à toute délégation antérieure ayant le même objet,

décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la présente délégation à l'effet notamment de :

- décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission (étant précisé que celui-ci sera déterminé conformément aux conditions de fixation arrêtées ci-dessus) ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
- arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ;
- fixer la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, leur mode de libération ;
- arrêter la liste des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes susmentionnée et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux ;
- à sa seule initiative et lorsqu'il l'estimera approprié, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations de capital réalisées en vertu de la délégation visée dans la présente résolution, sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever, sur le montant de ces primes, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque opération ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
- prendre toute décision en vue de l'admission des titres et des valeurs mobilières ainsi émis aux négociations sur le *Nasdaq Global Market* aux Etats-Unis d'Amérique.

Vingt-troisième résolution

Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription réalisée en vertu des délégations visées aux résolutions 20 à 22 ci-dessus et de la délégation consentie aux termes de la 24ème résolution de l'assemblée générale du 16 mai 2019

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes,

conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-135-1 et suivants, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce,

délègue au Conseil d'administration la compétence à l'effet d'augmenter le nombre d'actions ou de valeurs mobilières à émettre en cas de demande excédentaire de souscription dans le cadre de toute augmentation de capital de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription décidée en vertu de la délégations visées aux Vingtième résolution, Vingt et unième résolution et Vingt-deuxième résolution ci-dessus et de la délégation consentie aux termes de la 24ème résolution de l'assemblée générale du 16 mai 2019, dans les conditions prévues aux articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce (soit, à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans la limite

de 15 % de l'émission initiale), lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance,

décide en outre que le montant de toute émission réalisée en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global visé à la Vingt-cinquième résolution ci-après,

décide que la présente délégation est donnée au Conseil d'administration pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente assemblée,

décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la présente délégation à l'effet notamment :

- d'arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, avec ou sans prime,
- de fixer les montants à émettre, la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, leur mode de libération ainsi que, le cas échéant, les modalités d'exercice des droits à échange, conversion, remboursement ou attribution de toute autre manière de titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital,
- de procéder à tous ajustements requis en application des dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, pour protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et
- de suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai maximum de trois mois,

décide que le Conseil d'administration pourra :

- à sa seule initiative et lorsqu'il l'estimera approprié, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations de capital réalisées en vertu de la délégation visée dans la présente résolution, sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever, sur le montant de ces primes, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque opération,
- prendre toute décision en vue de l'admission des titres et des valeurs mobilières ainsi émis aux négociations sur le *Nasdaq Global Market* aux Etats-Unis d'Amérique et, plus généralement,
- prendre toutes mesures, conclure tout engagement et effectuer toutes formalités utiles à la bonne fin de l'émission proposée, ainsi qu'à l'effet de rendre définitive l'augmentation de capital en résultant, et apporter aux statuts les modifications corrélatives.

Vingt-quatrième résolution

Délégation consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit des salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes,

conformément, notamment, d'une part aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants et L. 225-138-1 du Code de commerce, et d'autre part, à celles des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail,

délègue au Conseil d'administration les pouvoirs pour décider l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, d'actions ordinaires ou de valeurs

mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de la Société et, le cas échéant, des entreprises, françaises ou étrangères, qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail (le « **Groupe** »),

décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application de la présente résolution ne pourra pas être supérieur à 49.652,15 euros, montant maximum auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès à des actions,

décide en outre que le montant nominal de toute augmentation de capital susceptible d'être ainsi réalisée en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global visé à la Vingt-cinquième résolution ci-dessous,

décide que le montant nominal total des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital susceptibles d'être ainsi réalisées ne pourra être supérieur à 500.000.000 US dollars (ou la contrevaleur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), et s'imputera sur le plafond global visé à la Vingt-cinquième résolution ci-dessous,

décide que la présente délégation est donnée au Conseil d'administration pour une durée de dix huit (18) mois à compter de la date de la présente assemblée ,

décide que le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières nouvelles donnant accès au capital sera déterminé par le Conseil d'administration dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-23 du Code du travail,

décide de supprimer, en faveur des adhérents à un plan d'épargne entreprise, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou aux valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires, à émettre,

décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment :

- décider que les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables,
- d'arrêter les dates, les conditions et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente résolution, et, notamment, de fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance, les modalités de libération des actions et des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, de consentir des délais pour la libération des actions et, le cas échéant, des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société,

  de demander l'admission en bourse des titres créés, de constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites et de procéder à la modification corrélative des statuts, d'accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social et, d'imputer, le cas échéant, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

Vingt-cinquième résolution

Fixation des limitations globales du montant des émissions effectuées en vertu des délégations visées à la Vingtième résolution, à la Vingt et unième résolution, à la Vingt-deuxième résolution, à la Vingt-quatrième résolution ci-dessus, et à la Vingt-septième résolution ci-dessous

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes,

décide que :

- le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations conférées aux termes de la Vingt et unième résolution, Vingt-deuxième résolution, Vingt-troisième résolution et Vingt-quatrième résolution ci-dessus et de la Vingt-septième résolution ci-dessous ne pourra pas être supérieur à 165.507,2 euros, étant précisé que s'ajoutera à ce plafond le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès à des actions,
- le montant nominal maximum global des titres de créance pouvant être émis en vertu des délégations visées à la Vingtième résolution, à la Vingt et unième résolution, à la Vingt-deuxième résolution, et à la Vingt-quatrième résolution ci-dessus et à la Vingt-septième résolution ci-dessous est fixé à 500.000.000 US dollars (ou la contrevaleur à la date d'émission de ce montant en monnaie étrangère ou en unité de compte établie par référence à plusieurs devises).

Vingt-sixième résolution

Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de décider toute opération de fusion-absorption, scission ou apport partiel d'actifs

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

conformément aux dispositions de l'article L. 236-9 II du Code de commerce,

délègue au Conseil d'administration toutes compétences à l'effet de décider, aux époques qu'il appréciera, une ou plusieurs opérations de fusions-absorption, scissions ou apports partiels d'actifs réalisées conformément aux dispositions des articles L. 236-1 et suivants du Code de commerce,

décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la présente délégation à l'effet d'arrêter l'intégralité des modalités de toute opération qui serait décidée en vertu de la présente délégation, étant précisé que si cette opération nécessite une augmentation de capital de la Société, celle-ci devra être réalisée dans les limites visées à la Vingt-septième résolution ci-dessous,

décide que la présente délégation est donnée au Conseil d'administration pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée,

décide que la présente délégation ne pourra pas être mise en œuvre en période d'offre publique.

Vingt-septième résolution

Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital dans le cadre d'une opération de fusion-absorption, scission ou apport partiel d'actifs décidée par le Conseil d'administration vertu de la délégation visée à la Vingt-sixième résolution ci-dessus

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les

assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes,

sous réserve de l'adoption de la Vingt-sixième résolution ci-dessus,

conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-5 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce,

délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de décider, en une ou plusieurs fois, l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société (en ce compris, notamment, toutes obligations remboursables ou convertibles en actions ordinaires et tous bons de souscription d'actions ordinaires, attachés ou non à des actions ou autres valeurs mobilières), en rémunération des apports en nature consentis à la Société dans le cadre de toute opération de fusion-absorption, de scission ou d'apport partiel d'actifs décidée par le Conseil d'administration en vertu de la délégation consentie aux termes de la Vingt-sixième résolution ci-dessus, lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance,

décide que les valeurs mobilières ainsi émises pourront consister en des titres de créances, être associées à l'émission de tels titres ou en permettre l'émission comme titres intermédiaires,

décide, en tant que de besoin, de supprimer, au profit des actionnaires de la société absorbée ou apporteuse, le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions ordinaires et valeurs mobilières à émettre,

prend acte, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières ainsi le cas échéant émises, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit,

décide que le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra pas être supérieur à 165.507,2 euros, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital,

décide en outre que le montant nominal de toute augmentation de capital social susceptible d'être ainsi réalisée s'imputera sur le plafond global visé à la Vingt-cinquième résolution ci-dessus,

décide que le montant nominal total des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital, susceptibles d'être ainsi réalisées ne pourra être supérieur à 500.000.000 US dollars (ou la contrevaleur de ce montant en cas d'émission en une autre devise),

- ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair,
- ce montant s'imputera sur le plafond global visé à la Vingt-cinquième résolution ci-dessous,
- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce,

prend acte que le Conseil aura tous pouvoirs en vue de décider et de constater la réalisation de l'augmentation de capital rémunérant l'opération, d'imputer sur la prime, le cas échéant, l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'augmentation de capital, de prélever sur la prime, s'il le juge utile, les sommes nécessaires pour la dotation de la réserve légale, de procéder aux modifications statutaires corrélatives, prendre toute décision en vue de l'admission des titres et des valeurs mobilières ainsi émis aux négociations sur le *Nasdaq Global Market* aux Etats-Unis

d'Amérique et, plus généralement, de faire tout ce qu'il appartient de faire,

décide que la présente délégation est donnée au Conseil d'administration pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente assemblée.

Vingt-huitième résolution

Modification de l'article 12 des statuts « réunion du Conseil d'administration » afin de prévoir la faculté pour le Conseil d'administration de prendre certaines décisions par voie de consultation écrite

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

décide de modifier l'article 12 des statuts « réunion du Conseil d'administration » afin d'ajouter un article 12.7. rédigé comme suit :

« Le Conseil d'administration peut également prendre par consultation écrite des administrateurs les décisions suivantes relevant des attributions propres du Conseil d'administration :

- nomination à titre provisoire de membres du conseil prévue à l'article L. 225-24 du Code de commerce,

- autorisation des cautions, avals et garanties prévue au dernier alinéa de l'article L. 225-35 du Code de commerce,

- décision prise sur délégation consentie par l'assemblée générale extraordinaire conformément au second alinéa de l'article L. 225-36 du Code de commerce, de modifier les statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires,

- convocation des assemblées générales des actionnaires, et

- transfert du siège social dans le même département.

Lorsque la décision est prise par consultation écrite, le texte des résolutions proposées accompagné d'un bulletin de vote est adressé par le président du Conseil d'administration à chaque membre du Conseil d'administration par voie électronique.

Les administrateurs disposent d'un délai de trois (3) jours ouvrés (ou tout autre délai figurant dans l'avis de convocation) suivant la réception du texte des résolutions proposées et du bulletin de vote pour compléter et adresser au président ou au secrétaire du Conseil d'administration par voie électronique le bulletin de vote, daté et signé, en cochant pour chaque résolution, une case unique correspondant au sens de son vote.

Si aucune ou plus d'une case ont été cochées pour une même résolution, le vote sera nul et ne sera pas pris en compte pour le calcul de la majorité.

Tout administrateur n'ayant pas fait parvenir sa réponse dans le délai ci-dessus sera considéré comme absent et sa voix ne sera donc pas prise en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

Pendant le délai de réponse, tout administrateur peut exiger de l'initiateur de la consultation toutes explications complémentaires.

Dans les cinq (5) jours ouvrés suivant la réception du dernier bulletin de vote, le président établit

et date le procès-verbal des délibérations, auquel seront annexés les bulletins de vote et qui sera signé par le président du Conseil d'administration et un administrateur. »

L'article 12.7. devient donc l'article 12.8.

Vingt-neuvième résolution

Modification de l'article 13 des statuts « pouvoirs du Conseil d'administration » afin d'y refléter les nouvelles dispositions de la loi dite « Loi Pacte » relatives aux attributions du Conseil d'administration

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

décide de modifier l'article 13 – « Pouvoirs du Conseil d'administration » des statuts de la Société afin d'y refléter les nouvelles dispositions de la loi dite « Loi Pacte », relatives aux attributions du Conseil d'administration, ainsi qu'il suit :

« Article 13 – Pouvoirs du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre, conformément à son intérêt social et en prenant en considération ses enjeux sociaux et environnementaux. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent ».

Trentième résolution

Modification de l'article 19 des statuts « assemblées générales» afin de le mettre à jour des dispositions légales concernant les modalités de détermination de la majorité requise pour l'adoption des résolutions par les assemblées générales des actionnaires

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

décide de modifier ainsi qu'il suit les 15ème et 17ème paragraphes de l'article 19 des statuts « assemblées générales» afin de les mettre à jour des dispositions légales concernant les modalités de détermination de la majorité requise pour l'adoption des résolutions par les assemblées générales des actionnaires :

«15ème paragraphe :

Les délibérations de l'assemblée générale ordinaire sont prises à la majorité des voix ***exprimées par les actionnaires présents ou représentés. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.***

17ème paragraphe :

Les délibérations de l'assemblée générale extraordinaire sont prises à la majorité des deux tiers des voix ***exprimées par les actionnaires présents ou représentés. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.****»*

--ooOoo--

A propos Criteo

Criteo (NASDAQ: CRTO) est la plateforme publicitaire pour l'Internet ouvert, un écosystème qui favorise la neutralité, la transparence et l'inclusivité. Les 2 700 membres de l'équipe Criteo collaborent avec plus de 20 000 clients et des milliers d'éditeurs dans le monde entier pour offrir une publicité efficace sur tous les canaux, en appliquant une technologie de machine learning avancée, liée à des ensembles de données inégalés. Criteo donne aux entreprises de toutes tailles la technologie dont elles ont besoin pour mieux connaître et servir leurs clients. Pour plus d'information, rendez-vous sur www.criteo.com/fr.

Criteo S.A. | 32 Rue Blanche | 75009 Paris | France
+33 1 4040 2290 | **criteo.com** | IR@Criteo.com